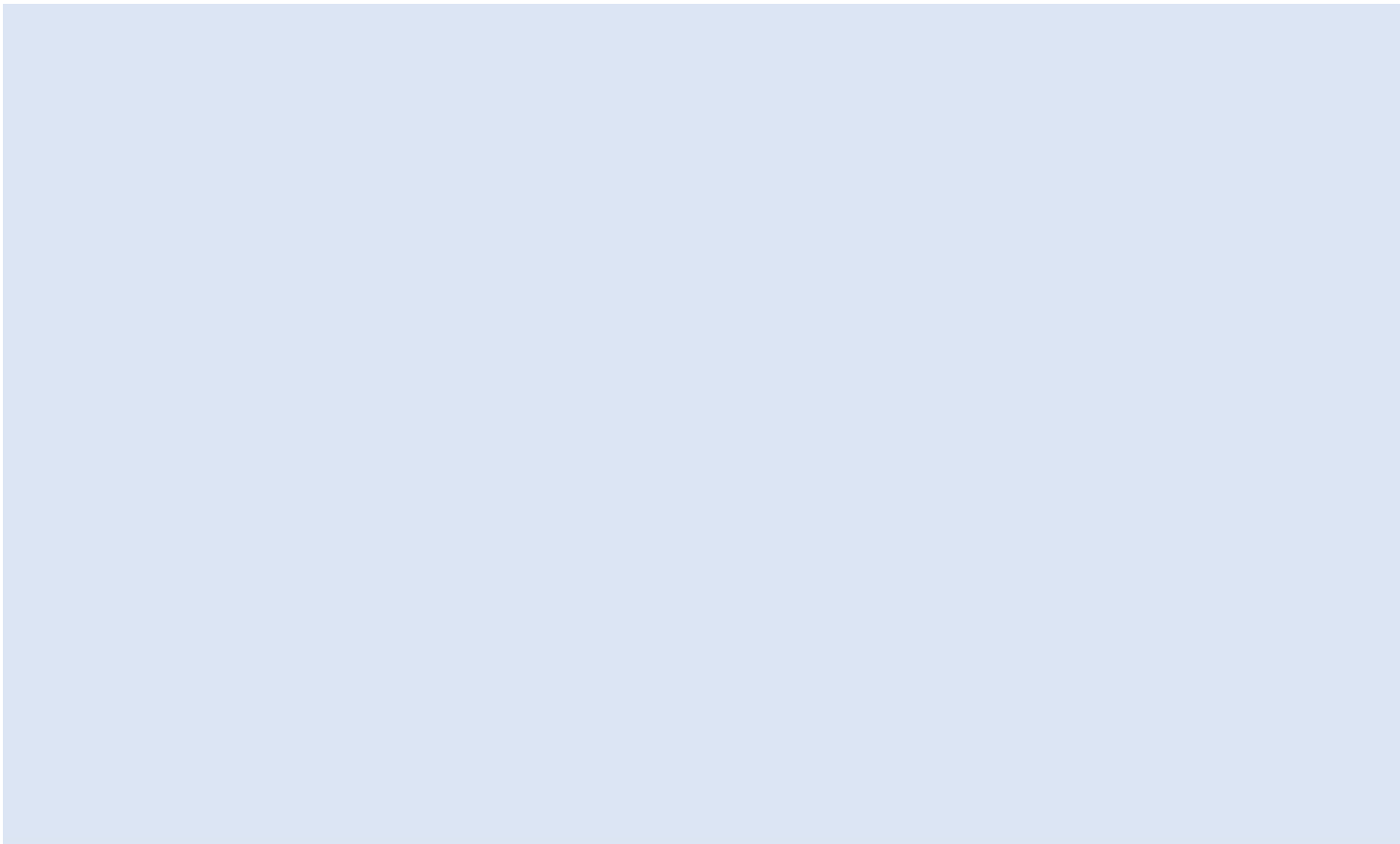




**Autorité
des marchés
financiers**

Volume 23 - Numéro 10
12 mars 2026

Bulletin



Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	6	5.2 Réglementation et lignes directrices	
1.1 Avis et communiqués		5.3 Autres consultations	
1.2 Réglementation		5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis	
1.3 Autres décisions		5.5 Sanctions administratives	
2. Tribunal administratif des marchés financiers	10	5.6 Protection des dépôts	
2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF		5.7 Autres décisions	
2.2 Avis légaux de l'Autorité		6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	87
3. Distribution de produits et services financiers	46	6.1 Avis et communiqués	
3.1 Avis et communiqués		6.2 Réglementation et instructions générales	
3.2 Réglementation		6.3 Autres consultations	
3.3 Autres consultations		6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
3.4 Retraits aux registres des représentants		6.5 Interdictions	
3.5 Modifications aux registres des inscrits		6.6 Placements	
3.6 Avis d'audiences		6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires		6.8 Offres publiques	
3.8 Autres décisions		6.9 Information sur les valeurs en circulation	
4. Indemnisation	73	6.10 Autres décisions	
4.1 Avis et communiqués		6.11 Annexes et autres renseignements	
4.2 Réglementation		7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	217
4.3 Autres consultations		7.1 Avis et communiqués	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers		7.2 Réglementation de l'Autorité	
4.5 Autres décisions		7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
5. Institutions financières	79	7.4 Autres consultations	
5.1 Avis et communiqués		7.5 Autres décisions	
		8. Mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière	287
		8.1 Avis et communiqués	
		8.2 Réglementation	
		8.3 Sanctions administratives pécuniaires	
		8.4 Décisions de révision	
		8.5 Annexes et autres renseignements	
		9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	293
		9.1 Avis et communiqués	
		9.2 Réglementation	
		9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	
		9.4 Autres décisions	
		10. Agents d'évaluation du crédit	298
		10.1 Avis et communiqués	
		10.2 Réglementation et lignes directrices	
		10.3 Désignation à titre d'agent d'évaluation du crédit	
		10.4 Sanctions administratives	

10.5 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

AMF : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LESF

TMF : Tribunal administratif des marchés financiers

OAR : Organismes d'autoréglementation

OCRI : Organisme canadien de réglementation des investissements

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF

2.2 Avis légaux de l'Autorité

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences



RÔLE DES AUDIENCES

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
11 mars 2026 – 9 h 30				
2024-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Ahmed Aly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Robillard Prescott Morissette avocats s.e.n.c	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Sylvain Poirier Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
12 mars 2026 – 9 h 30				
2024-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Ahmed Aly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Robillard Prescott Morissette avocats s.e.n.c	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Sylvain Poirier Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
12 mars 2026 – 14 h 00				
2025-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Benoit Dicaire, 9304-1291 Québec inc. et Pierre Drolet Parties intimées Josée Lewis Caisse Desjardins de Châteauguay, Banque de Montréal, Banque Manuvie du Canada et Banque Nationale du Canada Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Corbeil Demchuck Roy, Avocats	Christine Dubé	Avis de contestation, de la décision <i>ex parte</i> , de la mise en cause Josée Lewis Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
12 mars 2026 – 14 h 00				
2026-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Groupe Financier Multi-Culturel inc., Rodelio Casil Aguirre et Emmanuel Bognessi Lemou Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'agir comme administrateur et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
2026-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Magasin Bryan inc., Kokou Nouwozan Langueh et Degna Jean Marcel Sian Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
13 mars 2026 – 14 h 00				
2024-032	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Vanessa Larivière Partie intimée</p> <p>Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Bureau d'aide juridique Longueuil - Droit civil</p>	Antonietta Melchiorre	<p>Demande de levée d'ordonnances de blocage, de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administratrice ou dirigeante, de modalités de distribution, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>
16 mars 2026 – 14 h 00				
2025-012	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Marie-Josée Tremblay (BDNI 1559691, certificat 133054) et Steeve Poulin Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Lanctot Avocats S.A.</p>	Antonietta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Conférence préparatoire</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
17 mars 2026 – 9 h 30				
2025-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Quan Le (Certificat no 156302) et Choix hypothécaire Quan Le inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers INEX Légal	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Jocelyne Charland Sylvain Poirier	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de mesure de redressement Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno
18 mars 2026 – 9 h 30				
2024-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Serge Beausoleil et Martin Tremblay Johnson Joseph Leigh Hughes Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	Demandes de précisions Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
18 mars 2026 – 9 h 30				
2025-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Quan Le (Certificat no 156302) et Choix hypothécaire Quan Le inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers INEX Légal	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Jocelyne Charland Sylvain Poirier	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de mesure de redressement Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
19 mars 2026 – 9 h 30				
2025-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Quan Le (Certificat no 156302) et Choix hypothécaire Quan Le inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers INEX Légal	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Jocelyne Charland Sylvain Poirier	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de mesure de redressement Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno
19 mars 2026 – 14 h 00				
2025-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre-Charles Jolicoeur (Certificat n° 247812) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Christine Dubé	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription et de mesure propre au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
2026-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9177-9496 Québec inc. (Inscription no 512996), Martin Houde-Bergeron (Certificat no 269761) et Sylvie Chartrand (Certificat no 106939) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois Avocats S.E.N.C.R.L.	Christine Dubé	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre de dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi de la loi Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
2026-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Les Conseillers en placements Kerr inc., Robert Kerr et Kristina Kerr Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Christine Dubé	Demande de pénalités administratives, de condition à l'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
20 mars 2026 – 9 h 30				
2020-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Claude Duhamel David Cournoyer Bertrand Lussier Éric Marchant Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bureau d'aide juridique Longueuil - Droit civil	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant Conférence préparatoire Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
23 mars 2026 – 9 h 30				
2024-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Larivière Partie intimée Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bureau d'aide juridique Longueuil - Droit civil	Antonietta Melchiorre	Demande de levée d'ordonnances de blocage, de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administratrice ou dirigeante, de modalités de distribution, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
24 mars 2026 – 9 h 30				
2025-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Randy Howard Puritt Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande de pénalité administrative et de radiation d'inscription Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
24 mars 2026 – 9 h 30				
2024-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Larivière Partie intimée Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bureau d'aide juridique Longueuil - Droit civil	Antonietta Melchiorre	Demande de levée d'ordonnances de blocage, de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administratrice ou dirigeante, de modalités de distribution, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
25 mars 2026 – 9 h 30				
2024-032	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Vanessa Larivière Partie intimée</p> <p>Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Bureau d'aide juridique Longueuil - Droit civil</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de levée d'ordonnances de blocage, de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administratrice ou dirigeante, de modalités de distribution, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>
25 mars 2026 – 9 h 30				
2025-021	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Abderrazzak Merzouki Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>FCA Légal s.e.n.c.r.l.</p>	<p>Christine Dubé</p>	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs ou de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller ou d'un gestionnaire de fonds d'investissement, de mesures de redressement et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2</p> <p>ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
26 mars 2026 – 9 h 30				
2024-032	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Vanessa Larivière Partie intimée</p> <p>Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Bureau d'aide juridique Longueuil - Droit civil</p>	Antonietta Melchiorre	<p>Demande de levée d'ordonnances de blocage, de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administratrice ou dirigeante, de modalités de distribution, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>
26 mars 2026 – 14 h 00				
2026-002	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>9194-0577 Québec inc. (Inscription No. 513751) et Michel Paquette (Inscription No. 156834) Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Jean-Claude Dube, Avocats, S.A</p>	Christine Dubé	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence Salle Chambre de pratique</p> <p>ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
27 mars 2026 – 9 h 30				
2024-032	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Vanessa Larivière Partie intimée</p> <p>Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Bureau d'aide juridique Longueuil - Droit civil</p>	Antoniotta Melchiorre	<p>Demande de levée d'ordonnances de blocage, de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administratrice ou dirigeante, de modalités de distribution, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>
30 mars 2026 – 9 h 30				
2024-032	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Vanessa Larivière Partie intimée</p> <p>Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Bureau d'aide juridique Longueuil - Droit civil</p>	Antoniotta Melchiorre	<p>Demande de levée d'ordonnances de blocage, de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administratrice ou dirigeante, de modalités de distribution, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
30 mars 2026 – 9 h 30				
2024-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Juneau-Katsuya et Pierre G. Fillion Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant Demande en communication des intimés Et Demande en irrecevabilité de l'Autorité Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
1er avril 2026 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dany Bergeron Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Morin Pelletier Avocats</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Antonietta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
2 avril 2026 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dany Bergeron Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Morin Pelletier Avocats</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Antonieta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>
2 avril 2026 – 14 h 00				
2025-033	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Financière Greatway inc. (Inscription No. 606502) et Marlon Antonio (Inscription No. 245079) Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Société d'avocats Torys s.e.n.c.r.l.</p>	Christine Dubé	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence Salle Chambre de pratique</p> <p>ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
7 avril 2026 – 9 h 30				
2025-029	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean Nasrallah, Alexandre Trudeau et Joseph Alexander Felix Parkin Parties intimées FCF Inc. et ZYPTO SPOŁKA Z OGRANICZONĄ ODPOWIEDZIALNOŚCIĄ (f.a.s. ZYPTO SP ZOO) Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Goulet Brière s.n. Goulet Brière s.n.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant d'un émetteur, courtier, conseiller ou gestionnaire de fonds d'investissement et de mesure propre au respect de la loi Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
7 avril 2026 – 9 h 30				
2025-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Guay, Isabelle Guay, Geneviève Guay et Gabriel Guay Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande en irrecevabilité Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
7 avril 2026 – 14 h 00				
2025-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Gagné Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L./s.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Accord Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
8 avril 2026 – 9 h 30				
2025-027	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Kelsey Brunette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
8 avril 2026 – 9 h 30				
2024-034	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Liam Idelson Turner Steven Finn Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc. Battista Turcot Israel, s.e.n.c.	Antonietta Melchiorre	Accords Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
9 avril 2026 – 9 h 30				
2025-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Forte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande en communication et demande en rejet Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
9 avril 2026 – 9 h 30				
2025-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Forte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande en communication et demande en rejet Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
9 avril 2026 – 14 h 00				
2025-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Rémy-Ouimette Scalabrini et Maricom inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus services juridiques inc.	Christine Dubé	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant d'un émetteur, courtier, conseiller ou gestionnaire de fonds d'investissement et de mesure propre au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
10 avril 2026 – 9 h 30				
2025-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse F.D. S.-O.M., A.M. et P.P. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc.	Christine Dubé	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opération sur valeur Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
13 avril 2026 – 9 h 30				
2024-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse ZYPTO SP ZOO et FCF inc., Jean Nasrallah, Alexandre Trudeau et Joseph Alexander Felix Parkin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Goulet Brière s.n.	Jean-Pierre Cristel	Demande de prolongation des ordonnances de blocage Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
13 avril 2026 – 15 h 00				
2024-003	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Gestion Itradecoins inc., Jésuel Alberne et Sébastien Lambert Parties intimées</p> <p>Banque Nationale du Canada, Paypal Canada Co. et Bitbuy Technologies inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Levasseur & Associés Avocats</p>	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7</p> <p>ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH</p>
13 avril 2026 – 15 h 00				
2020-029	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Gestion Itradecoins inc., Jésuel Alberne et Sébastien Lambert Parties intimées</p> <p>Banque Nationale du Canada, Paypal Canada Co., Tangerine et Bitbuy Technologies inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Levasseur & Associés Avocats</p>	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	<p>Accord sur demande de levée des ordonnances de blocage</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7</p> <p>ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
15 avril 2026 – 9 h 30				
2025-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Forte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande en exclusion de la preuve et en arrêt des procédures Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
15 avril 2026 – 9 h 30				
2023-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Élan Future inc., Elan Future LTD</p> <p>Éternelle Global inc., 9456-4416 Québec inc. et 9400-5493 Québec inc.</p> <p>Jérôme-Olivier Malo</p> <p>Martin Isabelle</p> <p>Nicolas Maltais</p> <p>Dominik Bilodeau</p> <p>Alexandre Cossette</p> <p>Marie-Soleil Baril Parties intimées</p> <p>Caisse Desjardins des technologies, Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska, Banque de Montréal et Banque Toronto-Dominion</p> <p>Coinsquare Capital Markets Ltd.</p> <p>Newton Crypto Ltd Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Dentons Canada S.E.N.C.R.L.</p> <p>Dentons Canada S.E.N.C.R.L.</p> <p>FCA Légal s.e.n.c.r.l.</p> <p>Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.</p> <p>Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.</p> <p>FCA Légal s.e.n.c.r.l.</p> <p>Torstein Braaten</p> <p>McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.</p>	Christine Dubé	<p>Contestation de la décision <i>ex parte</i></p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2</p> <p>ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
15 avril 2026 – 9 h 30				
2023-030 SUITE	<p>Binance Canada Capital Markets inc., Binance Holdings Ltd., Clear White Solutions Limited, Officier de la publicité foncière de Shefford et Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers</p> <p>Ernst & Young inc. ès qualités d'administrateur provisoire des sociétés Élan Future inc., Éternelle Global inc., 9400-5493 Québec inc., 9456-4416 Québec inc. et 9456-4424 Québec inc. Parties mises en cause</p>	Dentons Canada S.E.N.C.R.L.	Christine Dubé	<p>Contestation de la décision <i>ex parte</i></p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2</p> <p>ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV</p>
15 avril 2026 – 14 h 00				
2025-026	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.</p>	Antonietta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscriptions, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur, de dirigeant ou de dirigeant responsable d'un cabinet, de mesure de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Conférence préparatoire</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
16 avril 2026 – 9 h 30				
2024-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Serge Beausoleil et Martin Tremblay Johnson Joseph Leigh Hughes Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	Demandes de précisions Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno
16 avril 2026 – 9 h 30				
2025-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michaël Beaudoin (Certificat no 239814) Partie intimée Planiprêt (7105843 Canada inc.) Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Picard Poitras Gervais avocats CRG avocats inc.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur, de dirigeant ou de dirigeant responsable d'un cabinet et de mesures propres au respect de la loi Conférence préparatoire Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
21 avril 2026 – 14 h 00				
2024-010	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Vincent Allard et Pyrole Capital inc. Parties intimées</p> <p>BMO Ligne d'action inc. Partie mise en cause</p> <p>Revenu Québec Partie intervenante</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Langlois Avocats, s.e.n.c.r.l.</p> <p>Direction principale du contentieux – Revenu Québec</p>	Christine Dubé	<p>Demande de prolongation des ordonnances de blocage</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2</p> <p>ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV</p>
22 avril 2026 – 9 h 30				
2025-022	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Cabinet de courtage Global inc. (Inscription no 602418) et David Raymond Pilon (Certificat no 216883)</p> <p>Dominic-Julien Lafrance-Raymond (Certificat no 177868) Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal, Pafco compagnie d'assurance et Primaco Ltée Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Bissonnette Giroux s.a, Cabinet d'avocats</p>	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de révocation d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Dans la salle d'audience Paul Fortugno</p> <p>Et</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7</p> <p>ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
23 avril 2026 – 9 h 30				
2025-022	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Cabinet de courtage Global inc. (Inscription no 602418) et David Raymond Pilon (Certificat no 216883)</p> <p>Dominic-Julien Lafrance- Raymond (Certificat no 177868) Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal, Pafco compagnie d'assurance et Primaco Ltée Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Bissonnette Giroux s.a, Cabinet d'avocats</p>	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de révocation d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Dans la salle d'audience Paul Fortugno</p> <p>Et</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7</p> <p>ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
23 avril 2026 – 9 h 30				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc.	Christine Dubé	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de mesures propres au respect de la loi Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
27 avril 2026 – 9 h 30				
2024-011	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Vincent Latreille</p> <p>Trading Easy</p> <p>Keegan McDougall et Gabriel Martineau</p> <p>Samuel Dubois</p> <p>Cristel Berthiaume Parties intimées</p> <p>Guylain Latreille et Chantal Garneau</p> <p>Banque canadienne impériale de commerce (CIBC), Caisse Desjardins Hull-Aylmer, Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia), PayPal Canada Co., Shakepay inc., Binance Canada Capital Markets inc., Foris Dax inc., l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau et l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donaldson Boissonneault</p> <p>Me Hedi Belabidi</p> <p>Donaldson Boissonneault</p> <p>Beaudry, Bertrand, s.e.n.c.r.l.</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de communication et demande de levée des ordonnances de blocage des intimés Vincent Latreille et Cristel Berthiaume</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1</p> <p>ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
30 avril 2026 – 14 h 00				
2026-005	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Alcor et Mizar Stratégies inc. (Inscription no 606559) et Anne Martel (Certificat no 122929) Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Dussault De Blois Lemay Beauchesne</p>	Christine Dubé	<p>Demande de pénalités administratives, de suspension d'inscription, de condition à l'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence Salle Chambre de pratique</p> <p>ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt</p>
1er mai 2026 – 9 h 30				
2025-023	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Robert Dubois Partie intimée</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs ou de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Conférence préparatoire</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
4 mai 2026 – 14 h 00				
2026-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jérémy Bellisle, Antoine Normandin, Loup-Abel Côté et Michael Dumoulin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, d'interdictions d'opérations sur valeurs, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Conférence préparatoire Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
26 mai 2026 – 9 h 30				
2023-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Photis Peter Pascali PyroGenèse Canada inc. Alan Curleigh Parties intimées KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. MNP S.E.N.C.R.L., S.R.L. Procureur général du Québec Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Isabella Teolis Avocate Inc. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Isabella Teolis Avocate Inc. Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice - Québec)	Antonietta Melchiorre	Demande en arrêt des procédures Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
27 mai 2026 – 9 h 30				
2023-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Photis Peter Pascali PyroGenèse Canada inc. Alan Curleigh Parties intimées KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. MNP S.E.N.C.R.L., S.R.L. Procureur général du Québec Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Isabella Teolis Avocate Inc. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Isabella Teolis Avocate Inc. Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice - Québec)	Antonietta Melchiorre	Demande en arrêt des procédures Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
28 mai 2026 – 9 h 30				
2023-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Photis Peter Pascali PyroGenèse Canada inc. Alan Curleigh Parties intimées KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. MNP S.E.N.C.R.L., S.R.L. Procureur général du Québec Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Isabella Teolis Avocate Inc. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Isabella Teolis Avocate Inc. Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice - Québec)	Antonietta Melchiorre	Demande en arrêt des procédures Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
21 juillet 2026 – 9 h 30				
2023-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Photis Peter Pascali PyroGenèse Canada inc. Alan Curleigh Parties intimées KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. MNP S.E.N.C.R.L., S.R.L. Procureur général du Québec Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Isabella Teolis Avocate Inc. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Isabella Teolis Avocate Inc. Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice - Québec)	Christine Dubé	Demande visant à faire déclarer inconstitutionnels les articles 15.1 et 15.5 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, casser les assignations et ordonner la remise des documents saisis Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

12 mars 2026

2.1.2 Décisions

Les décisions listées dans la présente section peuvent inclure des pièces jointes. Afin d'obtenir l'intégralité de la décision incluant les pièces jointes, celle-ci peut être téléchargée directement sur le site web de SOQUIJ.

Autorité des marchés financiers c. Zypto Sp Zoo - 2024-002-007

<https://t.soquij.ca/Se83Q>

Autorité des marchés financiers c. 9130-0954 Québec inc. - 2023-026-006

<https://t.soquij.ca/Co5j3>

Autorité des marchés financiers c. Technologies Timechain inc. - 2022-015-016

<https://t.soquij.ca/n3LFk>

2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 Retraits aux registres des représentants

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ABOUZEID	KEVIN JOHN	IA GESTION PRIVÉE DE PATRIMOINE	2026-02-25
ANGELIS KYRIOPOULOS	ANASTASIA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2026-03-02
AYARI	GHASSEN	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-03-04
BADRAN	ADAM	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-03-06
BEAULIEU	JOHANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-03-05
BEN ABDELHAK	FAHD	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-03-06
BENOIT	WILLIAM	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-03-02
BERNARD	FRANCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-02-27
BERNIER	JOLYANE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-03-06
BÉRUBÉ	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-03-05
BOISSARD	MAXIME	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-03-02
BOUAZZA	AMEL	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-03-02
BOUDREAU	KARINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-02-27
BOURDON	NATASHA	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-03-02
CAMERIANO	VALENTIN ALESSANDRO	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-03-06
CAYER	CLAUDE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2026-03-09
CHEVRETTE	FRANÇOIS	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2025-12-31
DEFORD	ALEXANDRA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-03-02
DESCHAMPS	KARINE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-03-02
DESCHENES	MATHIEU	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2026-03-02
DESROCHERS	VICTORIA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-03-06

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DETRAZ	JULIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-03-06
DEVERRIERE	FLORIAN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-02-27
DICKSON	BRANDON	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-02-21
DOMANGE	AUDREY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-03-06
DROLET	ANDRÉE-ANN	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2026-03-06
DUCHESNE	SAMUEL	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-03-06
DUPERRON	SAMUEL	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-03-06
EL GORDE	MERYEM	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-02-27
EL HAGE	SOPHIE	PLACEMENTS CIBC INC.	2026-02-01
GAGNON	SONIA	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	2026-02-26
GAILLARD	ANTHONY	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-03-10
GENDRON	JEANNE	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2026-02-19
GIRARD	GABRIELLE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-03-09
GIROUARD	MARIE-LÉA	ACM ADVISORS LTD.	2026-03-06
GLORIA-MIGUEL	TIAGO	FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS GESTION PRIVÉE INC.	2026-03-03
HADDAD	FIONA	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-03-09
HAJRI	HAMZA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-02-28
HASSAN	EYA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-03-06
HYPOLITE	JOSEPH	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2026-03-02
ILLIANO	GIOELE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-03-02
JACKMAN	FIONA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-03-06
KASSIMI	OMAR	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2026-02-25
LABELLE	MARIE-JOSÉE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-02-27
LAMBERT	SÉBASTIEN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-03-04
LAMPRON	NANCY	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-03-10
LANDRY	MARTIN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-02-27
LAPLANTE	FRANCE	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2026-02-27

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LEGAULT	CÉDRIC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-02-27
LEROUX	RICHARD	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2026-02-26
MASENGO	BIENFAIT-TRÉSOR	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2026-03-03
MASSON-BOUTIN	LOUIS	VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	2026-03-06
MENNI	CHARIF	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-03-03
MOMOH	FATIHAT	RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.	2026-02-27
MOYA SANDOVAL	JOAN SEBASTIAN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-03-06
N'DRAMAN	EKPAUNON	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-03-02
N'DRI	FRANCK	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-03-07
OUEDRAOGO	FATIMA	RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.	2026-03-06
OUELLET	STEEVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-02-28
PARADIS	CÉDRICK	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-03-02
PARADIS	GABRIEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-02-02
PARRILLO	MARGHERITA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-03-06
PRATA	ALESSANDRO	IG GESTION DE PATRIMOINE INC.	2026-03-04
REBAI	KARIM	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-03-06
RENDA	LUIGI	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-02-27
ROUSSEAU	SAMUEL	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-03-04
ROY	JESSIE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-03-06
SEUKUNIAN	HAROUT	PLACEMENTS CIBC INC.	2026-02-24
ST-GEORGES	ZACHARIE	IA GESTION PRIVÉE DE PATRIMOINE	2026-03-05
TARRAF KOJOK	RIDA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2026-03-02
THERAUBE	OLIVIER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-02-27
THIBAUT	AUDREY-MAUDE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-03-06

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
THIBODEAU	MARTIN	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2026-03-05
TORMA	MAGDALENA	PATRIMOINE RICHARDSON LIMITÉE	2026-03-05
VAILLANCOURT	JASON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-03-02
VALAT	BÉRENGÈRE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-03-06
VESCIO	GILDO	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-03-02

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
CHHIV	YARITH	GESTION HOLDUN TRESTLE INC.	2026-03-04
DA SILVA	ROBERT	GESTION DE PATRIMOINE LORNE STEINBERG	2026-03-06
LECLAIRE	MATTHIEU	OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC.	2026-03-06
SPENCER	ROBERT	CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTÉE.	2026-02-20

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline 16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	
16a Courtage hypothécaire	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
102729	BERNARDIN, FRÉDÉRIC	1a	2026-03-09
105830	CANTIN, RICHARD	4a	2026-03-05
107763	CORNEAU, JOHANNE	4a	2026-03-05
110480	DORÉ, GABRIEL	1a	2026-03-04
112546	FORTIER, MARC	1a	2026-03-09

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
113692	GARANT, LÉONARD	6a	2026-03-11
116020	HAMEL, CAROLE	6a	2026-03-11
117743	LABELLE, MARIE-JOSÉE	6a	2026-03-04
117853	LABRECQUE, RENÉ	1a	2026-03-11
118623	LALONDE, GILBERT	1a	2026-03-11
118623	LALONDE, GILBERT	2a	2026-03-11
119682	LAROUCHE, MARTINE	4a	2026-03-05
120360	LEBLANC, JEAN-YVES	1a	2026-03-11
124116	MONDOU, PIERRE	1a	2026-03-05
124675	MUIR, NANCY	5a	2026-03-09
137495	ROUSSEL, JOSÉE	5a	2026-03-09
139775	DUGAS, SIMON	4a	2026-03-05
142308	DESBIENS, VICKY	4b	2026-03-05
143172	BOUCHARD, ERIC	4a	2026-03-05
144610	CANTIN, MICHEL	4a	2026-03-05
152235	ROY, SYLVIE	3a	2026-03-05
152882	LABONTÉ, MARTIAL	3b	2026-03-06
153385	LAPOINTE, RAYMOND	4a	2026-03-10
156776	SIMARD, ANICK	4b	2026-03-05
157859	TARDIF, LISE	4a	2026-03-05
158508	ROBITAILLE, JOÉ	4a	2026-03-05
160202	SASSEVILLE, ANNIE	4a	2026-03-05
161020	MNICHER, ADIL	1b	2026-03-04
162454	ST-HILAIRE, CINDY	4a	2026-03-05
162645	POULIN, LOUISE	4a	2026-03-05
164511	TREMBLAY, MARIE-CLAUDE	4b	2026-03-05
166698	BLAIS, ANNIE	3b	2026-03-10
166735	TREMBLAY, LUCIE	4a	2026-03-05
168871	BERGERON, SONIA	4a	2026-03-05
170975	GRONDIN, CAROLE	4a	2026-03-05
174609	LAVALLÉE, NADINE	4a	2026-03-09
177726	MECHAKA, ERIK	6a	2026-03-05
181792	RUPELLAND, FRANCE	4a	2026-03-05
187608	LEVAC, ANDRÉANE	1a	2026-03-06
187608	LEVAC, ANDRÉANE	2a	2026-03-06
190973	TESSIER, MATHIEU	3b	2026-03-04
192975	CANTIN, BRUNO	1a	2026-03-04
192975	CANTIN, BRUNO	16a	2026-03-04

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
197505	TREMBLAY, HUGUES	1a	2026-03-06
199352	MINGUY, MONIKA	4a	2026-03-05
200315	WILSON PROULX, GUILLAUME	1a	2026-03-10
201195	JAMALI, MORTEZA	2b	2026-03-10
201195	JAMALI, MORTEZA	1a	2026-03-10
205074	SIMCI, KARIN	4b	2026-03-04
206149	FARES, DANY	6a	2026-03-09
206378	THIBODEAU, KEVEN	6a	2026-03-05
206378	THIBODEAU, KEVEN	1a	2026-03-05
206783	PIERRE ST JEAN, DAPHNÉE	4a	2026-03-04
209055	QUESNEL-GIROUX, KEVIN	4a	2026-03-10
209339	GLORIA-MIGUEL, TIAGO	6a	2026-03-09
209687	OLIBRICE, JEAN-YVES	4b	2026-03-09
210373	TREMBLAY, ANN SOPHIE	4a	2026-03-05
212089	DELLA ROCCA, DAVIDE	1a	2026-03-09
213225	BOUCHER, ROXANNE	4a	2026-03-04
216249	TREMBLAY, ROXANNE	4b	2026-03-05
216893	DETRAZ, JULIE	6a	2026-03-10
219505	TREMBLAY, CAROLINE	4b	2026-03-05
219666	GAGNÉ, SHANA-LEE	5a	2026-03-09
220470	COTE, SARA-JULIE	4a	2026-03-05
222377	CÔTÉ, EMILIE	4c	2026-03-05
223026	LESSARD, MARIE-HÉLÈNE	4a	2026-03-05
223453	LAFRANCE, MARIE CHRISTINE	5a	2026-03-09
225558	PELLERIN, CATHERINE	4b	2026-03-05
226595	OLIVIER, STEPHANE	4b	2026-03-06
226726	LALUMIÈRE, MAUDE	4b	2026-03-05
227391	OUELLETTE, SYLVIE	4a	2026-03-09
228065	CAMERON, ZACHARIE	1a	2026-03-06
228065	CAMERON, ZACHARIE	6a	2026-03-06
228773	DESCHÊNES-CYR, SHANNA	3b	2026-03-04
229443	BENIANI, ZAKARIA	4b	2026-03-04
231762	DUBON-BRIOSIO, FATIMA NOEMI	5b	2026-03-10
232714	CAMPION, ISABELLE	5b	2026-03-10
233195	CHAPDELAINE, MYRIAM	4b	2026-03-11
233481	DERY, ALISON	4B	2026-03-05
238304	DESJARDINS, MARTIN	16A	2026-03-04
239650	DIK, RABII	4A	2026-03-10

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
241217	GAGNE, ISABELLE	3B	2026-03-10
241564	THIBODEAU, MARTIN	1A	2026-03-05
242751	QUIRION, PAMELA	3B	2026-03-09
245191	LESSARD, JEAN-SIMON	5B	2026-03-04
245342	LOCAS, RAPHAËL	5A	2026-03-06
246353	AHMED, HAMZA	1A	2026-03-06
247270	ZENIA, MAHDIA	16A	2026-03-10
247274	LÉVESQUE, MARJORIE	16A	2026-03-10
248419	LEMIEUX-DEPATIE, CASSANDRE	4A	2026-03-04
249732	SOGOBA, TINZANGA ABEL	4B	2026-03-09
250066	GIRARD, MARIE BENEDICTE FLORENCE	2C	2026-03-11
250256	BIZIER, JULIE	3A	2026-03-04
252858	BLY, GERALDINE ANDREA	3B	2026-03-09
254031	GOSSELIN, ALEXANDRE	1A	2026-03-11
255223	BEAUCHAMP-PARENT, ARIEL	5B	2026-03-10
256423	LIZOTTE-MORIN, ÉLODIE	5B	2026-03-05
257833	DIKRANIAN, EMILY MARGARET	5C	2026-03-10
258523	DESORMES, DAN	3B	2026-03-06
258646	ROBERT CHARETTE, JESSICA	3B	2026-03-10
259580	BADEAU, LAURENCE	3B	2026-03-09
260102	HARVEY, ANN-SOPHIE	4B	2026-03-05
260548	GIANNONE, PAULA	5B	2026-03-05
260948	LACHANCE, LUCIE	3B	2026-03-09
261025	GUIONNET, KARIANNE	5B	2026-03-05
261764	GIRARD, ALEXIS	4B	2026-03-10
261970	LEBLOND, ANNE-MARIE	1A	2026-03-06
262093	MCLAUGHLIN, SARAH MARY	1B	2026-03-06
262480	LANTHIER, PATRICK	5B	2026-03-04
262544	MEBARKI, MADINA	3B	2026-03-09
262725	DESNOYERS, DANIEL	16A	2026-03-09
263351	ROY, CAROLANE	3B	2026-03-04
264100	BRISEBOIS, PIERRE-OLIVIER	4B	2026-03-04
264169	BOUCHARD, ANNIE	1A	2026-03-06
264178	TEIXEIRA GARCEZ FILHO, NILTON CARLOS	4C	2026-03-10
264286	XIAO, JIN	1A	2026-03-10
264338	DORVAL, PHILIPPE	16A	2026-03-06

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
264339	NADEAU, MARIE-EVE	5B	2026-03-05
264748	CÔTÉ, EMILY	4B	2026-03-09
265213	OSTIGUY, MELIE	3B	2026-03-10
265897	MARTEL, FRÉDÉRIQUE	4B	2026-03-05
266566	ARSENAULT, JACOB	4C	2026-03-10
267935	DE OLIVEIRA, CRISTIANO	1A	2026-03-05
268395	HADE, JORDANNE	3B	2026-03-10
268604	FORTIN, MARIE-ÈVE	3B	2026-03-04
269339	TREMBLAY, REMI SEBASTIEN	16A	2026-03-04
269700	LAROSE, GENEVIÈVE	4B	2026-03-09
270349	ABDI TOUBEH, REIANE	3B	2026-03-10
270634	ARCAND, CHRISTOPHE	4B	2026-03-04
270795	BOIVIN, JESSICA	4B	2026-03-05
270899	DESJARDINS, LAURIANE	3B	2026-03-09
270920	MARKY ARRESE, EDUARDO	1A	2026-03-11
270949	SABOURIN, ANABEL	1A	2026-03-04
271174	RAMOS, CHANTAL	1A	2026-03-09
271415	RODRIGUE, MAXIME	3B	2026-03-10
271421	BENOÎT, ÉMILE	3B	2026-03-09
272374	ISAAC, PIERRE MARIE BERNARD	3B	2026-03-10
272638	LANDRY, DOMINIQUE	5B	2026-03-09
273057	DESVERGNES, MELISSA	4B	2026-03-05
273381	POTVIN LESSARD, VALÉRY	1A	2026-03-09
273395	GUAY, ANTHONY	1A	2026-03-10
273951	BRISSON, FÉLIX-ANTOINE	1A	2026-03-04
274398	GAMBINO, BRANDON	4B	2026-03-09

Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende mentionnée ci-dessous pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline 16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	
16a Courtage hypothécaire	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
105710	CALCETAS, BIENVENIDO	1A	2026-03-01
105850	CAOUCETTE, ALAIN	2A	2026-03-01
105850	CAOUCETTE, ALAIN	1A	2026-03-01
105916	CARDINAL, RICHARD	1A	2026-03-01
106088	CARPENTIER, ALINE	4A	2026-03-01
106095	CARPENTIER, MANON	3A	2026-03-01
106143	CARRIER, JULIE	6A	2026-03-01
106327	CAVALIÈRE, NATHALIE	6A	2026-03-01
106359	CAZA, STÉPHANE	4A	2026-03-01
106388	CESTA, MARCELLO	1A	2026-03-01
106489	CHAMBERLAND, CLAUDE	1A	2026-03-01
106671	CHARBONNEAU, FRANCIS	2A	2026-03-01
106671	CHARBONNEAU, FRANCIS	1A	2026-03-01
106671	CHARBONNEAU, FRANCIS	6A	2026-03-01
106678	CHARBONNEAU, JEAN-FRANÇOIS	6A	2026-03-01
107012	CHÉNARD, SYLVAIN	3A	2026-03-01
107075	CHEVRIER, PIERRE	1A	2026-03-01
107075	CHEVRIER, PIERRE	2A	2026-03-01
107121	CHIRICOSTA, NICOLA	1A	2026-03-01
107142	CHOLETTE, ALAIN	6A	2026-03-01
107232	CHUANG, LI-WEN	2A	2026-03-01
107232	CHUANG, LI-WEN	1A	2026-03-01
107261	CIMON, LUC	1A	2026-03-01
107298	CLAVEAU, ISABELLE	6A	2026-03-01
107548	COHEN, RHENA	4A	2026-03-01
107555	COITEUX, JOHANNE	6A	2026-03-01
107630	COMTOIS, RAYMONDE	4A	2026-03-01
107632	COMTOIS, ROBERT	1A	2026-03-01
107632	COMTOIS, ROBERT	2A	2026-03-01
107751	CORMIER, MARTINE	6A	2026-03-01
107897	CÔTÉ, DENIS	1A	2026-03-01
108016	CÔTÉ, MARCEL	1A	2026-03-01
108037	CÔTÉ, MICHEL	2A	2026-03-01
108037	CÔTÉ, MICHEL	1A	2026-03-01
108075	CÔTÉ, RAYNALD	1A	2026-03-01
108307	COUTU, NORMAND	4A	2026-03-01
108368	COUTURE, LISE	3A	2026-03-01
108407	COUTURE, SIMON	6A	2026-03-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
108424	COUTURIER, BENOIT	6A	2026-03-01
108445	CRAFT, KEVIN	1A	2026-03-01
108474	CRÊTE, JEAN-GUY	1A	2026-03-01
134891	CYR, JEAN-JACQUES	1A	2026-03-01
136516	CYR, MICHEL	2B	2026-03-01
136516	CYR, MICHEL	1A	2026-03-01
136824	CUSSON, FRANCE	5A	2026-03-01
137485	CARIGNAN, MARTINE	6A	2026-03-01
137646	CHAPDELAINE, ROBERT	5A	2026-03-01
138022	CHAGNON, MICHELINE	5A	2026-03-01
139289	CÔTÉ, CÉLINE	5A	2026-03-01
139812	CHARRON, NATHALIE	6A	2026-03-01
140332	CARREIRO, NATALIA	4B	2026-03-01
141239	CHAMPAGNE, LINDA	2B	2026-03-01
141685	CYR, PIERRETTE	5A	2026-03-01
145988	CLOUTIER, ERICK	2A	2026-03-01
146961	CHRISTIN, BENOIT	16A	2026-03-01
149248	CASEY, NORMAND	5A	2026-03-01
150891	CÔTÉ, SÉBASTIEN	4A	2026-03-01
151245	CASSISTAT, FANNIE	6A	2026-03-01
151492	CÔTÉ, ALEXANDRE	1A	2026-03-01
155241	CHARLEBOIS, CHANTAL	3B	2026-03-01
157472	CARRIER, NANCY	4B	2026-03-01
158773	COSTA, TONY	4B	2026-03-01
164381	CÔTÉ, GUILLAUME	6A	2026-03-01
167093	CARON, CHANTAL	4B	2026-03-01
168963	CHBANI, AMINE	6A	2026-03-01
172460	CARRIER, BRIGITTE	3A	2026-03-01
173157	CAMPBELL, SONIA	4A	2026-03-01
173228	CISSOKO, ERIC MOUSSA	4B	2026-03-01
173612	CHOQUETTE, NICOLAS	6A	2026-03-01
173864	CHARLAND, LINDA	3B	2026-03-01
173963	CARON, ANNIK	6A	2026-03-01
174143	COUSINEAU, MYLÈNE	6A	2026-03-01
174375	CHAREST, HÉLÈNE	4B	2026-03-01
174640	CLOUTIER, MIREILLE	4B	2026-03-01
175797	CRAIG, MARTIN	4A	2026-03-01
179248	CARRIER, VALÉRIE	4A	2026-03-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
182513	CHARBONNEAU, JOSIANE	16A	2026-03-01
183212	CHAMPAGNE, CHRISTINE	6A	2026-03-01
183246	COTÉ, MARIE PIER	5B	2026-03-01
185619	CHARKY, STÉPHANE	4A	2026-03-01
187350	CLERMONT, NORMAND	1A	2026-03-01
189089	COLEMAN, NANCY ELIZABETH	4C	2026-03-01
189338	CÔTÉ, PIERRE-LUC	1A	2026-03-01
193274	CUSTEAU, YVAN	3A	2026-03-01
194832	COBAN, MARIA	6A	2026-03-01
195326	CISSE, OMAR	6A	2026-03-01
198549	CAPOBIANCO, ANTONIO	1A	2026-03-01
199513	CRISTOFARO, VICTORIA	4A	2026-03-01
200728	CHARLAND, PASCAL	3A	2026-03-01
202295	CRAIG, JOCELYNE	3A	2026-03-01
204106	CHASLE, LOUIS-PHILIPPE	3B	2026-03-01
205847	CHENEAU, ALAIN	3B	2026-03-01
206967	COMTOIS, ROXANE	1B	2026-03-01
208732	CORBEIL, SOPHIE	3B	2026-03-01
211492	COURCHESNE, CATHERINE	4B	2026-03-01
212321	CARROLL, NEIL	2B	2026-03-01
212321	CARROLL, NEIL	1A	2026-03-01
212382	CAMIRAND, EDITH	1A	2026-03-01
213560	CASTILLO ARREDONDO, JUDY ALEXANDRA	1A	2026-03-01
218943	COULIBALY, ABOUBACAR	6A	2026-03-01
219656	CYR, LAURIANNE	4C	2026-03-01
219660	CÔTÉ, JÉRÉMIE	5A	2026-03-01
220548	CHORYZA-CÔTÉ, ANNIE	5A	2026-03-01
222916	CÔTÉ, VÉRONIQUE	4B	2026-03-01
224012	CHAKOR, RACHID	3B	2026-03-01
225776	CASSION, CARTER	1A	2026-03-01
227592	CARDENAS VELEZ, JANET	1A	2026-03-01
227599	CYR, DENIS	1A	2026-03-01
227843	CHOUINARD, MARIE-EVE	5A	2026-03-01
228519	CLARKE, KEETON	1A	2026-03-01
229545	CLOUTIER, PHILIPP	5B	2026-03-01
230848	CHEN, GUANG	1A	2026-03-01
230881	CHARLES CHRISTOPHE, MARVEN-KAREEM	5A	2026-03-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
231644	CAMPEANU, CRISTINA	1B	2026-03-01
233210	COSSETTE, HUGO	1A	2026-03-01
239151	CHEBLI, SIRINE	3B	2026-03-01
239257	COUTURE, JEAN-PHILIPPE	1A	2026-03-01
240102	CHEHADE, RITA	4B	2026-03-01
241873	CÔTÉ, JULIE	1A	2026-03-01
242916	CEANT, DIANE	4A	2026-03-01
243403	CAMACHO, EDNA	1A	2026-03-01
244203	COUILLARD, ROSALIE	4B	2026-03-01
244723	CARPENTIER, FANNY	1A	2026-03-01
244918	CHANDER, SANJEEV	1A	2026-03-01
245325	CHANDER, KULDIP	1A	2026-03-01
245574	CHU, FRANCIS THIEN AN	1A	2026-03-01
246063	COUTURE, MARIE MICHELLE	3B	2026-03-01
246529	CASSABON, CYNTHIA	5B	2026-03-01
246719	COSSETTE LEBLANC, MARYLEE	1B	2026-03-01
246782	CADIENTE, FEBIE	1A	2026-03-01
247036	CASAO, ANNALYN	1A	2026-03-01
247194	CHENAIL SHEEHAN, WILLIAM	4B	2026-03-01
248082	CAMPBELL, JUAN	5A	2026-03-01
249085	CHARBONNEAU, LAURIANNE	4A	2026-03-01
249577	CHIASSON, BRANDON	3B	2026-03-01
249629	CHEN, CHUNSHU	1A	2026-03-01
249709	COUTU, ÉRICA	5B	2026-03-01
249808	CORBIN, ELAINE	1A	2026-03-01
250857	CYR, LUC	1A	2026-03-01
251088	CLOUTIER, EMY	3B	2026-03-01
251151	CATROUILLET, MICHAEL	1A	2026-03-01
251473	CHAMPAGNE, ALEXANDRA	4B	2026-03-01
252231	CADANGDANG, GENARO JR	1A	2026-03-01
252552	CARON, BRANDON	1A	2026-03-01
252888	COUTURIER, JEAN MICHEL	3B	2026-03-01
252967	CARON, JOSIANNE	6A	2026-03-01
253351	CHARBONNEAU, DAMIEN	16A	2026-03-01
254473	CASTONGUAY, OLIVIER	6A	2026-03-01
254586	COLIZZA, TOMMY	16A	2026-03-01
254926	CARRIÈRE, SARAH	4B	2026-03-01
255220	CHAMPAGNE, RYAN	3B	2026-03-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
255608	COTÉ, ALEX	1A	2026-03-01
255706	CALIN, WILHELM	1A	2026-03-01
255758	CARRION-MOTA, SHAYNE	1A	2026-03-01
256374	CREVIER, MARIE	4B	2026-03-01
257286	CHANGIZI, JALAL	4A	2026-03-01
257692	CLAUDEPIERRE, CHARLÈNE	1A	2026-03-01
258271	COTÉ, GUILLAUME	1A	2026-03-01
258826	CANTIN, JEREMIE	1A	2026-03-01
259028	CHICOINE, CAROLINE	1A	2026-03-01
259296	CHARETTE, SIMON	1A	2026-03-01
259421	CHARRON, KIM	4B	2026-03-01
260911	CECYRE LARIVIERE, JONATHAN	1A	2026-03-01
261102	CÔTE, JÉRÉMY	1A	2026-03-01
261216	CHATRATH, HARSIMRAT	1A	2026-03-01
261686	CYR BEAUCHAMP, NANCY JOSIANE	5B	2026-03-01
261855	CÔTÉ, CHARLES	4A	2026-03-01
262011	CHALIFOUX, SAMUEL	1B	2026-03-01
262212	CUIZON, LEIA	1A	2026-03-01
262224	CHOO FOO, LEN JOSEPH	1A	2026-03-01
262412	CONTANT-GAGNÉ, MATHILDE	3B	2026-03-01
262850	CHELLA, SAID WALID	3B	2026-03-01
263125	CHAMBERLAND-LEVESQUE, SYNDIE	1A	2026-03-01
263142	COUSINEAU, ALICIA	3B	2026-03-01
263149	CLOUTIER, OLIVIER	3B	2026-03-01
263359	CERILLI, ROBERTO	1A	2026-03-01
263660	COUTURE, ZACHARY	1A	2026-03-01
263812	CHINLOY, DARA	3B	2026-03-01
263884	CARTIGNY, MÉLANIE CLAUDINE	3B	2026-03-01
263911	CLOUTIER, SEBASTIEN	16A	2026-03-01
263928	CHARTIER, FRANCOIS	1A	2026-03-01
263976	CANON CUEVAS, WILSON ALEXANDER	1A	2026-03-01
264082	CHARLES-DONATIEN, MARLYSE NOBERTE	1A	2026-03-01
264440	CHATILLON, MÉLISSA	1A	2026-03-01
264468	CAPUTO, ANTONY	1A	2026-03-01
265015	CHAVEZ, LUIS ALEXIS	3B	2026-03-01
265105	CHIKWANDA, TINASHE JONATHAN	1A	2026-03-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
265200	CHAYANE, SAID	1A	2026-03-01
265248	CARROLL, MÉLISSA	4B	2026-03-01
265585	CHARAK, OUMAIMA	3B	2026-03-01
265990	CESAIRE, NADEIGE	1A	2026-03-01
266034	CLÉMENT, YANNICK	1A	2026-03-01
266085	CALESTAGNE, LOUIS	16A	2026-03-01
266254	CORRIVEAU, SHUN JOSEPH	1A	2026-03-01
266487	COUTU DROUIN, TRESTON	1A	2026-03-01
266662	CARON, MICHAËL	1A	2026-03-01
266687	COUILLARD, ROSANNE	1A	2026-03-01
266806	CARON, CINDY	4C	2026-03-01
266861	CARON, SARA	16A	2026-03-01
266889	CHAPUT, MIGUEL	1B	2026-03-01
266923	CLERMONT DUCHAINE, MAVRICK	16A	2026-03-01
267310	COULOMBE, AULIA	16A	2026-03-01
267404	CLOUTIER, JOSIANNE	1A	2026-03-01
267560	COLLARD, SONYA	1A	2026-03-01
267648	CÔTÉ, KEVIN	4B	2026-03-01
268057	CHRÉTIEN, ARIANE	1A	2026-03-01
268161	CARRALERO ARNEDO, ELISA	1A	2026-03-01
268166	CÔTÉ, MARCO	1A	2026-03-01
268237	CHAMPAGNE, BRITANY	1B	2026-03-01
268274	CHANRION, THOMAS	3B	2026-03-01
268292	CIBALONZA, PASCAL NSENGA	3B	2026-03-01
268451	CARLSON, NAKITA	1A	2026-03-01
268517	CHAN, MICHAEL	1A	2026-03-01
268537	COLLINET, NELWELLE MAELINE	4B	2026-03-01
268605	COUTURE, VANESSA	3B	2026-03-01
268892	CARON, SOPHIE	1A	2026-03-01
269327	COUTURE, JEAN SÉBASTIEN	3B	2026-03-01
269357	CARVAJAL, ÉDOUARD-ENZO	1A	2026-03-01
269595	COURCELLES, FRÉDÉRIC	2A	2026-03-01
269673	CATELLIER, ELSA	1A	2026-03-01
269812	CHARRON-DESJARDINS, LAURIANE	1B	2026-03-01
269850	CASSÉUS, ELISHA	1A	2026-03-01
269888	CASAS STEFFANELL, HEIDI MARIA LIONZA	1A	2026-03-01
270101	CHERDOUD, NOOR	3B	2026-03-01
270520	CYR, JOSYANE	3B	2026-03-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
270523	CABRAL, AGOSTINHO	5B	2026-03-01
270891	CHAMPIGNY, JORDANNE	4B	2026-03-01
271234	CHARMETTANT, MAXIME	1A	2026-03-01
271392	CÔTE, SARAH	3B	2026-03-01
271655	CHAIDA, BILAL-ABDELMALEK	1A	2026-03-01
271784	COULIBALY, OUSMANE ALIOUNE	1A	2026-03-01
272070	COULIBALY, AHOUA	1A	2026-03-01
272447	CISSE, MARIAME	16A	2026-03-01
272575	CÔTÉ, DOMINIC	1B	2026-03-01
272740	CHAREST, JADE	1A	2026-03-01
273061	CHOUINARD, JORDAN KEITH	1A	2026-03-01
273102	CHARLES, KAMANY E.	1A	2026-03-01
273135	CHARTOUNY, CHRISTOPHER	1A	2026-03-01
273210	COLLIN, SAMUEL	1A	2026-03-01
273253	CÉLESTIN, ROBIN	1A	2026-03-01
273468	CHAVRIER, CHRISTIAN	1A	2026-03-01

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsa

Aucune information

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500738	RENÉ LABRECQUE	Assurance de personnes	2026-03-10
507229	ROBERT BRISSON COURTIER EN ASSURANCE-VIE INC.	Assurance de personnes	2026-03-09
507396	JEAN-YVES LEBLANC	Assurance de personnes	2026-03-04
508115	GILBERT LALONDE	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2026-03-09
508130	9389-1190 QUÉBEC INC.	Assurance de personnes	2026-03-10
510757	CENTRE FINANCIER DE LA CITÉ INC.	Assurance collective de personnes Assurance de personnes	2026-03-04
516133	GESTION PMLP INC.	Assurance de personnes	2026-03-04
600986	CANTIN GAGNON ASSURANCES INC.	Assurance de dommages (courtier)	2026-03-05
602539	LÉONARD GARANT	Planification financière	2026-03-05
603106	CANTIN GAGNON ASSURANCES DOLBEAU INC.	Assurance de dommages (courtier)	2026-03-05
607286	SERVICES FINANCIERS CLÉMENT ALAIN INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2026-03-04
607449	BRUNO CANTIN	Courtage hypothécaire Assurance de personnes	2026-03-04
607825	DAVIDE DELLA ROCCA	Assurance de personnes	2026-03-09
608667	SOLUCE FISCALITÉ ET COMPTABILITÉ INC.	Planification financière	2026-03-09
608990	JIN XIAO	Assurance de personnes	2026-03-10
609055	ZACHARIE CAMERON	Planification financière Assurance de personnes	2026-03-06
609118	ALEXANDRE GOSSELIN	Assurance de personnes	2026-03-04
609712	ANTHONY GUAY	Assurance de personnes	2026-03-10

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
609739	EVOLIFE GESTION & INVESTISSEMENTS INC.	Assurance de personnes	2026-03-06

Radiation

Nom de la firme	Catégorie	Date de la décision
RMB GESTION DE PATRIMOINE INC.	Gestionnaire de portefeuille	2026-03-11

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	DAVIDSON	MIKOUA	2026-03-09

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC.	TREMBLAY	PIERRE-IAN	2026-03-03

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC.	TREMBLAY	PIERRE-IAN	2026-03-03

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
609889	AVANTIS SOLUTIONS FINANCIÈRES INC.	Francis Anthony Gutta	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2026-03-04
609890	RGP GESTION DE PATRIMOINE (QUÉBEC) INC.	Steeve Queenton	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2026-03-04
609894	AXIA HYPOTHÈQUE INC.	Maxime Minguy	Courtage hypothécaire	2026-03-06
609895	9555-4465 QUÉBEC INC.	Marc-André Blouin	Courtage hypothécaire	2026-03-06
609897	JONATHAN CROTEAU INVESTISSEMENTS INC.	Jonathan Croteau	Courtage hypothécaire	2026-03-09
609899	LES SERVICES FINANCIERS DELLA ROCCA INC.	Davide Della Rocca	Assurance de personnes	2026-03-09
609901	GESTION DE PATRIMOINE JENNY XIAO INC.	Jin Xiao	Assurance de personnes	2026-03-10
609906	9559-0147 QUÉBEC INC.	Anthony Guay	Assurance de personnes	2026-03-10

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-09	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
BIGG DIGITAL ASSETS INC.	2026-03-06	Colombie-Britannique
FNB DE CROISSANCE AMÉRICAINNE À GRANDE CAPITALISATION COUNTERPOINT GLOBAL CIBC	2026-03-04	Ontario
FNB DE CROISSANCE AMÉRICAINNE À PETITE CAPITALISATION COUNTERPOINT GLOBAL CIBC		
FNB PERMANENCE INTERNATIONAL COUNTERPOINT GLOBAL CIBC		
FNB PERMANENCE MONDIAL COUNTERPOINT GLOBAL CIBC		
FNB NINEPOINT CORESHARES CONSTELLATION SOFTWARE	2026-03-05	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB NINEPOINT HIGHSHARES ALPHABET		
FNB NINEPOINT HIGHSHARES CELESTICA		
FNB NINEPOINT HIGHSHARES CONSTELLATION SOFTWARE		
FNB NINEPOINT HIGHSHARES INTEL		
FNB NINEPOINT HIGHSHARES KINROSS GOLD		
FNB NINEPOINT HIGHSHARES NVIDIA		
FNB NINEPOINT HIGHSHARES PALANTIR		
FNB NINEPOINT HIGHSHARES TESLA		
FNB NINEPOINT CORESHARES CONSTELLATION SOFTWARE	2026-03-05	Ontario
FNB NINEPOINT HIGHSHARES ALPHABET		
FNB NINEPOINT HIGHSHARES CELESTICA		
FNB NINEPOINT HIGHSHARES CONSTELLATION SOFTWARE		
FNB NINEPOINT HIGHSHARES INTEL		
FNB NINEPOINT HIGHSHARES KINROSS GOLD		
FNB NINEPOINT HIGHSHARES NVIDIA		
FNB NINEPOINT HIGHSHARES PALANTIR		
FNB NINEPOINT HIGHSHARES TESLA		
FONDS DE LINGOTS D'OR CI	2026-03-10	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS INDICE MORNINGSTAR INTERNATIONAL VALEUR COUVERT CI		

¹ Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport*. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour lequel le visa est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 1 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*:

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
ALL-CANADIAN OIL & GAS ETF	2026-03-10		Ontario
EVOLVE ALL-IN-ONE ULTRAYIELD ETF	2026-03-05		Ontario
FNB TRADING CENTRAL INDICE QUANT 50 CANADA	2026-03-04		Ontario
FNB TRADING CENTRAL INDICE QUANT 50 ETATS-UNIS			
FNB TRADING CENTRAL INDICE QUANT 50 EUROPE			
FNB TRADING CENTRAL INDICE QUANT 50 MONDE			
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES	2026-03-05		Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
BAROMETER			
FONDS ÉQUILIBRÉ BAROMETER			
FONDS TACTIQUE DE CROISSANCE DU REVENU BAROMETER			
NEXCEL METALS CORP.	2026-03-10		Colombie-Britannique

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

² Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport*. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour laquelle le visa de modification du prospectus est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 2 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
BMO CONCENTRATED GLOBAL EQUITY FUND	2026-03-09		Ontario
BMO FONDS CONCENTRÉ MONDIAL ÉQUILIBRÉ			
BMO FONDS MONDIAL D'ACTION			
BMO FONDS MONDIAL DE			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
REVENU ET DE CROISSANCE			
FONDS GLOBAL ALPHA CC&L NS PARTNERS INTERNATIONAL EQUITY FOCUS FUND	2026-03-04		Ontario
LA BANQUE TORONTO- DOMINION	2026-03-09		Ontario
THERMOPYLAE CAPITAL INC.	2026-03-06		Ontario

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

² Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'AMF un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'AMF un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour lequel un visa est réputé avoir été octroyé par l'AMF :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-13	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE	2026-02-13	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
COMMERCE		
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-13	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-13	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-17	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-18	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-18	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-18	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-18	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-19	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-19	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-19	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-17	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-17	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-17	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-17	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-17	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-18	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-18	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-18	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-18	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-18	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-18	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-18	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-18	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-18	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-18	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-18	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-18	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-18	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-18	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-18	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-18	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-18	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-18	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-18	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-20	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-20	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-20	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-20	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-20	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-20	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-20	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-20	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-20	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-20	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-20	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-20	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-20	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-20	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-20	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-20	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-20	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-23	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-23	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-23	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-23	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-23	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-23	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-23	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-23	2025-05-29
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-17	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-17	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-17	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-17	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-17	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-17	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-17	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-17	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-18	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-18	2024-06-27

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-18	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-18	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-18	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-18	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-18	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-18	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-18	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-18	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-19	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-19	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-19	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-19	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-19	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-19	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-19	2024-06-27

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-19	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-19	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-20	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-20	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-20	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-20	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-20	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-20	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-20	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-20	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-20	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-23	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-23	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-23	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-23	2024-06-27

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-23	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-23	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-23	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-23	2024-06-27
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-12	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-13	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-13	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-13	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-13	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-13	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-13	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-13	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-13	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-13	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-13	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-13	2024-03-15

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-17	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-17	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-17	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-17	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-17	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-17	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-17	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-17	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-17	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-17	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-17	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-17	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-17	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-17	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-17	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-17	2024-03-15

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-18	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-18	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-18	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-18	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-18	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-18	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-18	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-18	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-18	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-18	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-18	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-18	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-18	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-19	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-19	2024-03-15

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-19	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-19	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-19	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-19	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-19	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-19	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-19	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-20	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-20	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-20	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-20	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-20	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-20	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-20	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-20	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-20	2024-03-15

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-23	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-23	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-23	2024-03-15
CARS AND PARS PROGRAMME	2026-02-18	2025-10-23
ENBRIDGE INC.	2026-02-23	2025-02-14
ENBRIDGE INC.	2026-02-23	2025-02-14
ENBRIDGE INC.	2026-02-23	2025-02-14
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-17	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-17	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-17	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-17	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-17	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-19	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-19	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-19	2024-03-04

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-19	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-19	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-19	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-19	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-19	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-20	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-20	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-20	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-20	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-20	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-20	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-20	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-20	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-20	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-23	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-23	2024-03-04

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-23	2024-03-04
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-17	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-17	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-17	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-17	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-17	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-17	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-17	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-17	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-17	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-18	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-18	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-18	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-18	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-19	2024-09-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-19	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-19	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-19	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-20	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-20	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-20	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-23	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-23	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-23	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-23	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-23	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-23	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-23	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-23	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-23	2024-09-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-23	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-23	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-23	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-23	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-23	2024-09-09
MARIMACA COPPER CORP.	2026-02-19	2026-01-09
POWERBANK CORPORATION	2026-02-17	2025-05-07
PULSAR HELIUM INC.	2026-02-19	2026-02-11
ROCKPOINT GAS STORAGE INC.	2026-02-18	2025-12-31
SIENNA SENIOR LIVING INC.	2026-02-19	2024-11-29
TRANSCANADA PIPELINES LIMITED	2026-02-17	2024-12-05
WEST RED LAKE GOLD MINES LTD.	2024-05-09	2024-04-30
WEST RED LAKE GOLD MINES LTD.	2024-10-21	2024-04-30
WEST RED LAKE GOLD MINES LTD.	2025-02-20	2024-04-30
WEST RED LAKE GOLD MINES LTD.	2025-09-17	2024-04-30

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-13	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-13	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-13	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-13	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-13	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-13	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-13	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-13	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-13	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-16	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-16	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-16	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-16	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-16	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-16	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-16	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-16	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-16	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-16	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-16	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-16	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-16	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-16	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-16	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-16	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-16	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-16	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-16	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-16	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-16	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-16	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-16	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-16	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-16	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-16	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-16	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-19	2024-09-19
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-14	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-15	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-15	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-15	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-15	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-15	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-15	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-15	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-15	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-15	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-15	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-15	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-15	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-15	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-15	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-15	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-15	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-16	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-19	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-19	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-19	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-19	2025-05-29
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-13	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-13	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-13	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-13	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-13	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-13	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-13	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-14	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-14	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-15	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-15	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-15	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-15	2024-06-27

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-15	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-15	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-15	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-15	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-15	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-15	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-15	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-15	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-16	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-16	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-16	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-16	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-16	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-16	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-16	2024-06-27

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-16	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-16	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-16	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-16	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-16	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-19	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-19	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-19	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-19	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-19	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-19	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-19	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-19	2024-06-27
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-12	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-12	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-12	2024-03-15

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-12	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-12	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-12	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-12	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-12	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-12	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-12	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-13	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-13	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-14	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-14	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-14	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-14	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-14	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-15	2024-03-15

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-15	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-15	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-15	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-15	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-15	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-15	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-15	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-15	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-16	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-16	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-16	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-16	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-16	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-16	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-16	2024-03-15

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-16	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-16	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-16	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-16	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-16	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-16	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-17	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-17	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-17	2024-03-15
BROOKFIELD RENEWABLE PARTNERS ULC	2026-01-13	2025-09-26
DIVIDEND 15 SPLIT CORP.	2026-01-16	2024-09-06
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	2026-01-15	2025-03-31
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	2026-01-15	2025-03-31
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-13	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-13	2024-03-04

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-13	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-13	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-13	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-13	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-13	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-13	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-13	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-14	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-14	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-14	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-14	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-14	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-14	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-14	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-15	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-15	2024-03-04

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-15	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-15	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-15	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-15	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-15	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-15	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-15	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-16	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-16	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-16	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-16	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-16	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-16	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-19	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-19	2024-03-04
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-13	2024-09-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-13	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-15	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-15	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-15	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-15	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-15	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-16	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-16	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-16	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-16	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-16	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-16	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-16	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-19	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-19	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-19	2024-09-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-19	2024-09-09
POWER & INFRASTRUCTURE SPLIT CORP.	2026-01-19	2026-01-16
Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-20	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-20	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-20	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-20	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-20	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-26	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-27	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-27	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-02	2024-09-19
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-24	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-24	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-24	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-24	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-24	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-24	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-24	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-24	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-24	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-24	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-25	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-26	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-26	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-26	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-26	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-26	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-26	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-26	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-26	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-26	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-26	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-26	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-26	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-26	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-27	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-27	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-27	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-27	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-27	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-27	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-27	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-27	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-27	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-27	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-27	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-27	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-27	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-27	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-27	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-02	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-02	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-02	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-03-02	2025-05-29
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-24	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-24	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-24	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-24	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-24	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-24	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-24	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-24	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-24	2024-06-27

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-25	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-25	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-25	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-25	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-25	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-25	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-25	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-25	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-25	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-25	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-26	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-26	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-26	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-26	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-26	2024-06-27

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-26	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-26	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-26	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-26	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-26	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-27	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-27	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-27	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-27	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-27	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-27	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-27	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-27	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-27	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-27	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-27	2024-06-27

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-02	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-02	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-02	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-02	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-02	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-02	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-02	2024-06-27
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-23	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-23	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-23	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-23	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-23	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-23	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-24	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-24	2024-03-15

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-24	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-24	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-24	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-24	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-24	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-24	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-24	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-24	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-25	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-25	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-25	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-25	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-25	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-25	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-25	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-25	2024-03-15

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-25	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-25	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-25	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-25	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-26	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-26	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-26	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-26	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-27	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-27	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-27	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-27	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-27	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-27	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-27	2024-03-15
BROMPTON SPLIT BANC CORP.	2026-02-27	2025-05-22

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
FAIRFAX FINANCIAL HOLDINGS LIMITED	2026-02-24	2025-11-03
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	2026-02-25	2026-02-24
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	2026-02-26	2025-03-31
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	2026-02-26	2025-03-31
GRANITE REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2026-02-25	2024-11-27
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-24	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-24	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-24	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-24	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-24	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-24	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-24	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-24	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-24	2024-03-04

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-24	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-24	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-24	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-24	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-25	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-25	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-25	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-25	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-25	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-25	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-25	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-25	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-25	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-25	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-25	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-25	2024-03-04

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-25	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-25	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-26	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-26	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-26	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-26	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-26	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-26	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-26	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-26	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-26	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-26	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-27	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-27	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-27	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-27	2024-03-04

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-27	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-27	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-27	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-02	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-02	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-02	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-02	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-02	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-02	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-03-02	2024-03-04
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-24	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-24	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-24	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-24	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-24	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-24	2024-09-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-24	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-24	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-26	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-26	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-26	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-26	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-26	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-27	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-27	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-27	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-27	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-02	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-03-02	2024-09-09

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'AMF, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'AMF publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'AMF ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
1377333 B.C. LTD.	2026-03-06	500 000 \$
9467-4116 QUÉBEC INC.	2025-11-18	20 495 \$
ALGO GRANDE COPPER CORP.	2026-02-26 au 2026-02-27	6 524 063 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
AMERICAN ATOMICS INC.	2026-03-03	2 000 500 \$
ANGANY INC.	2026-02-07 au 2026-02-10	2 196 569 \$
ARC RESOURCES LTD.	2026-02-25	950 000 000 \$
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2025-01-21	1 455 000 \$
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-04	2 093 440 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-23	20 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-05	2 165 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-26	2 165 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-03	8 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-23	2 090 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-02	2 806 040 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-03-04	1 000 000 \$
BAYVIEW APARTMENT LP	2026-02-27	25 000 \$
BOLT METALS CORP.	2026-02-23	6 000 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BURCON NUTRASCIENCE CORPORATION	2026-02-27	2 750 000 \$
CANADIAN SILVER HUNTER INC.	2026-02-26	500 000 \$
CANOE GLOBAL PRIVATE EQUITY FUND	2026-02-27	1 370 123 \$
CAPITAL DIRECT I INCOME TRUST	2026-02-27	12 688 492 \$
CIELO WASTE SOLUTIONS CORP.	2026-02-27	1 000 000 \$
CMLS MORTGAGE FUND	2026-03-02	5 455 081 \$
CPPIB CAPITAL INC.	2026-02-24	636 764 935 \$
CURALEAF HOLDINGS, INC.	2026-02-18	754 341 700 \$
DÉFENSE THERAPEUTIQUE INC.	2025-09-15	2 000 000 \$
DIAMENTIS INC.	2026-02-26	20 000 \$
DURUM INDUSTRIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2026-02-27	480 399 \$
ECAPITAL BOND CORP.	2026-02-23 au 2026-02-26	14 005 780 \$
EQUITON REAL ESTATE INCOME AND DEVELOPMENT FUND TRUST	2026-02-25	199 227 \$
EQUITON RESIDENTIAL INCOME FUND TRUST	2026-02-25 au 2026-03-02	4 964 641 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
EXTER GOLD CORP.	2026-02-27	340 707 \$
FARMCAP FARMLAND LP	2026-02-28	35 000 \$
FIDUCIE DE CRÉDIT PRIVÉ AGF SAF	2026-02-27	1 692 000 \$
FIRST CANADIAN GRAPHITE INC.	2026-03-06	1 025 000 \$
FONDS D'HYPOTHÈQUES COMMERCIALES ACM	2026-02-28	28 660 997 \$
FONDS DE PLACEMENT COGIR IMMOBILIER, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	2026-02-19	7 000 000 \$
FONDS D'INFRASTRUCTURES MONDIALES RBC	2026-02-27	82 378 807 \$
FORUM REAL ESTATE INCOME AND IMPACT FUND	2026-02-27	10 651 321 \$
GANDER SOCIAL INC.	2025-10-27	1 085 241 \$
GENESIS ACQUISITION CORP.	2026-03-06	300 000 \$
HAPPY BELLY FOOD GROUP INC.	2025-10-24	171 610 \$
ICM CRESCENDO MUSIC ROYALTY FUND	2026-02-27	6 834 985 \$
INTACT CORPORATION FINANCIÈRE	2026-02-27	249 000 000 \$
INTACT CORPORATION FINANCIÈRE	2026-02-27	249 500 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
IRRUPTIVE METALS INC.	2026-02-23	8 220 002 \$
J2 METALS INC. (FORMERLY CRANSTOWN CAPITAL CORP.)	2026-02-23	478 000 \$
KRATOS DEFENSE & SECURITY SOLUTIONS INC	2026-02-27	46 913 227 \$
LANKIN APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2026-02-27	872 470 \$
LANKIN APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-12-31	619 784 \$
LANKIN REAL ESTATE GROWTH LP	2026-02-27	260 000 \$
LINEAR MINERALS CORP. FORMERLY FE BATTERY METALS CORP.	2026-02-03	325 000 \$
MAYO LAKE MINERALS INC.	2026-02-27	47 500 \$
MEDARO MINING CORP.	2026-02-27	976 100 \$
METRO INC.	2026-02-25	323 000 000 \$
NEARCTIC INDUSTRIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-12-31	1 153 231 \$
NEIGHBOURHOOD HOLDINGS INCOME TRUST I	2026-03-01	12 559 890 \$
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES TRUST	2026-02-26 au 2026-03-06	2 569 029 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
NIO MÉTAUX STRATÉGIQUES INC.	2025-12-19 au 2026-02-04	800 000 \$
NUVAU MINERALS INC.	2026-02-25 au 2026-03-06	17 911 671 \$
ORETERRA METALS CORP.	2026-02-27 au 2026-03-04	9 684 249 \$
OSISKO DÉVELOPPEMENT CORP.	2025-10-29	82 474 334 \$
OURCROWD (INVESTMENT IN HAR) L.P.	2026-02-26	126 864 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY TRUST	2026-02-28	871 755 \$
PINNACLE LIFESTYLES FUND III INCORPORATED	2026-02-27	140 500 \$
PLACEMENTS OMÉGA S.E.C.	2026-02-26 au 2026-03-04	450 000 \$
PROPHECY DEFI INC.	2026-02-12	600 000 \$
ROVERS FOOTBALL CLUB LTD.	2025-05-30	25 440 \$
ROXMORE RESOURCES INC., FORMERLY AXCAP VENTURES INC.	2026-03-02	32 640 000 \$
SCOTT MCGILLIVRAY REAL ESTATE TRUST III	2026-02-28	420 100 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
SEC FONDS D'INFRASTRUCTURES MONDIALES RBC	2026-02-27	61 749 541 \$
SEKUR PRIVATE DATA LTD.	2026-01-21	1 687 785 \$
SERVICES DE MARCHÉ DISPENSÉ VAULT	2026-02-27	845 826 \$
SILVER HAMMER MINING CORP.	2026-02-20	3 913 617 \$
SOLEUS CREDIT OPPORTUNITIES OFFSHORE FUND I, L.P.	2026-02-27	1 364 200 \$
STELLAR ORAFRIQUE INC.	2025-10-30	4 000 000 \$
SYLLA GOLD CORP. FORMERLY ATLANTIC INDUSTRIAL MINERALS INCORPORATED	2026-02-25	2 300 000 \$
TD GREYSTONE REAL ESTATE LP FUND II	2026-01-16	282 463 571 \$
TECTONIC METALS INC.	2026-03-03	92 033 976 \$
TEN99 BROADVIEW TRUST	2026-02-25	129 000 \$
TEN99 BROADVIEW TRUST	2026-01-30	80 200 \$
THE DAILY KALE MARKET INC.	2026-02-27	32 479 \$
TOYOTA CREDIT CANADA INC.	2026-02-24	599 913 000 \$
TRACT FARMLAND PARTNERS LP	2026-02-27	627 971 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
V TEN METALS CORP.	2026-02-27	4 628 335 \$
VAULT COMMERCIAL MORTGAGE FUND	2026-02-27	55 000 \$
WESTBORO MORTGAGE INVESTMENT LP	2026-03-02	6 050 394 \$
WESTBORO MORTGAGE INVESTMENT TRUST	2026-03-02	7 805 779 \$
WILSON STATION CONDOS TRUST	2026-02-02	80 200 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
APOLLO ACCORD OFFSHORE FUND VII, L.P.	2025-06-04 au 2025-12-31	\$ 489 160 110
BAIN CAPITAL SPECIAL SITUATIONS ASIA III (A), L. P.	0001-01-01	
BCP VIII ACCESS FUND (OFFSHORE) L. P.	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 274 751
BLACKROCK ASIA PROPERTY FUND VI A FEEDER S. A. SICAV-RAIF	2025-11-17 au 2025-11-17	\$ 9 302 368
BLACKROCK EUROPE PROPERTY FUND V SCSP SIF	2025-04-14 au 2025-09-26	\$ 19 279 148

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BLACKROCK EUROPE PROPERTY FUND VI A FEEDER S.A. SICAV-RAIF	2025-04-28 au 2025-08-29	\$ 11 283 319
BLACKROCK EUROPE PROPERTY FUND VI B FEEDER S.A. SICAV-RAIF	2025-01-24 au 2025-08-29	\$ 50 229 855
BLACKROCK LONG TERM PRIVATE CAPITAL, SCSP	2025-01-01 au 2025-10-01	\$ 9 989 420
BLACKSTONE GROWTH ACCESS FUND (OFFSHORE), L. P.	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 658 614
BRIDGEWATER ABSOLUTE RETURN FIXED INCOME FUND (CF1), LLC	2025-09-29 au 2025-12-31	\$ 253 033 926
BRIDGEWATER ABSOLUTE RETURN FIXED INCOME FUND, LTD	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 96 978 000
BROOKFIELD OPPORTUNISTIC REAL ESTATE III ACCESS FUND (OFFSHORE), L.P.	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 23 064
CAMPS BAY FUND, L.P.	2025-02-11 au 2025-11-04	\$ 1 128 459
CQS RCR III FEEDER FUND LIMITED	2025-09-29 au 2025-12-10	\$ 11 951 330
EXTRACT FLOW THROUGH FUND II LP	2026-02-17 au 2026-02-17	3 837 500 \$
HARBOURVEST GLOBAL PRIVATE SOLUTION SICAV S.A. - DIVERSIFIED PRIVATE EQUITY FUND	2025-01-01 au 2025-12-01	\$ 134 005 641

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
HEDGEPREMIER MILLENNIUM INTERNATIONAL II LTD.	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 3 053 137
ICAPITAL-BCP IX OFFSHORE ACCESS FUND, L.P.	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 174 237
ICAPITAL-BREP X OFFSHORE ACCESS FUND, L.P.	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 975 607
IFM GLOBAL INFRASTRUCTURE (CANADA), L.P., CLASS A AND CLASS E	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 638 884 543
JANUS HENDERSON HORIZON GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND	2025-04-29	\$ 35 913 753
KKR K-INFRA ICAPITAL OFFSHORE ACCESS FUND SP1	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 28 801 969
MY ASIAN OPPORTUNITIES UNIT TRUST	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 104 842 500
NINETY ONE GLOBAL STRATEGY FUND - EMERG. MARKETS LOCAL CURRENCY DYNAMIC DEBT FUND	2025-02-26	\$ 2 989 681
PE PREMIER OAKTREE SPECIAL SITUATIONS FUND IV OFFSHORE FEEDER L.P.	2025-05-28 au 2025-12-31	\$ 181 346
PIMCO ELEVEN POINT FUND, LP	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 349 450 000
PRANA ABSOLUTE RETURN FUND LP	2025-05-01 au 2025-09-01	\$ 274 895 000

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
SCULPTOR TACTICAL CREDIT FUND-A, LP	2025-04-01	\$36 587 400
STRATEGIC PARTNERS OFFSHORE X L.P.	2025-11-25	\$ 9 167 600
TS&W INTERNATIONAL SMALL CAP EQUITY FUND	2025-01-02	\$ 7 929 900
WIGL CO-INVEST SPV 1, L.P.	2025-08-07	\$178 431 422
Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
1832 CORE EQUITY STRATEGY	2025-01-01 au 2025-12-31	4 011 736 \$
1832 EQUITY INCOME STRATEGY	2025-01-01 au 2025-12-31	4 383 235 \$
1832 GLOBAL VALUE STRATEGY	2025-01-01 au 2025-12-31	2 210 265 \$
ALPINE SPRING PRIVATE VENTURE & GROWTH FUND	2025-01-01 au 2025-12-01	25 569 788 \$
ASHOKA WHITEOAK INDIA OPPORTUNITIES FUND	2025-01-14 au 2025-01-14	7 185 500 \$
AZALEA FUND LP	2025-03-31 au 2025-12-31	30 109 700 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BELLWETHER ALTERNATIVE INCOME FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	65 928 392 \$
BELLWETHER CANADIAN STOCK FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	19 945 877 \$
BELLWETHER FIXED INCOME FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	100 722 814 \$
BELLWETHER GLOBAL PRIVATE EQUITY FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	46 831 314 \$
BELLWETHER GLOBAL REAL ESTATE & INFRASTRUCTURE FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	25 656 967 \$
BELLWETHER US STOCK FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	33 676 627 \$
CAPULA GLOBAL RELATIVE VALUE FUND LIMITED	2025-07-01 au 2025-10-01	35 735 200 \$
CATEGORIE DE L'ÉNERGIE ALPHA CANOE	2025-01-01 au 2025-12-31	124 258 165 \$
COLEFORD EQUITY FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	32 771 156 \$
CUMBERLAND CANADIAN EQUITY FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	961 931 \$
CUMBERLAND CAPITAL APPRECIATION FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	45 485 196 \$
CUMBERLAND GLOBAL FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	14 772 139 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
CUMBERLAND INCOME FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	70 771 892 \$
CUMBERLAND INTERNATIONAL FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	24 503 677 \$
DAVIS-REA EQUITY FUND	2025-01-02 au 2025-12-05	11 029 131 \$
DELANEY CAPITAL BALANCED FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	1 588 125 \$
DELANEY CAPITAL US EQUITY FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	116 750 \$
DIXON MITCHELL INTERNATIONAL EQUITY FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	314 533 564 \$
DIXON MITCHELL SMALL CAP FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	64 581 818 \$
DIXON MITCHELL U.S. EQUITY FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	120 877 045 \$
EWING MORRIS FLEXIBLE FIXED INCOME FUND LP	2025-01-01 au 2025-12-31	20 299 523 \$
FOCUS CONCENTRATED EQUITY FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	37 337 230 \$
FOCUS FIXED INCOME FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	31 028 113 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FOCUS INTERNATIONAL EQUITY FUND (FORMERLY FOCUS DIVIDEND EQUITY FUND)	2025-01-01 au 2025-12-31	53 540 356 \$
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES CI	2025-01-01 au 2025-12-31	487 022 \$
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES DYNAMIQUE	2025-01-01 au 2025-12-31	303 816 \$
FONDS CROISSANCE AMERICAINE POWER DYNAMIQUE	2025-01-01 au 2025-12-31	293 844 \$
FONDS D' ACTIONS MONDIALES DE QUALITÉ GQG PARTNERS	2025-01-01 au 2025-12-31	611 550 000 \$
FONDS D' ACTIONS PRODUCTIVES DE REVENUS DYNAMIQUE	2025-01-01 au 2025-12-31	321 557 \$
FONDS DE MARCHÉ MONETAIRE LOUISBOURG	2025-01-01 au 2025-12-31	54 660 335 \$
FONDS DE RENDEMENT À PRIME DYNAMIQUE	2025-01-01 au 2025-12-31	36 063 399 \$
FONDS DE RENDEMENT À PRIME PLUS DYNAMIQUE	2025-01-01 au 2025-12-31	30 485 367 \$
FONDS DE RENDEMENT STRATÉGIQUE DYNAMIQUE	2025-01-01 au 2025-12-31	110 \$
FONDS DE REVENU IMMOBILIER ET INFRASTRUCTURE DYNAMIQUE	2025-01-01 au 2025-12-31	1 846 831 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FONDS DGIA ACTIONS CANADIENNES	2025-01-01 au 2025-12-31	378 935 784 \$
FONDS DGIA ACTIONS CANADIENNES À FORTE CONVICTION	2025-01-01 au 2025-12-31	2 075 000 \$
FONDS DGIA OBLIGATIONS CANADIENNES	2025-01-01 au 2025-12-31	87 766 559 \$
FONDS DGIA OBLIGATIONS CANADIENNES LONG TERME	2025-01-01 au 2025-12-31	34 726 808 \$
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES LOUISBOURG	2025-01-01 au 2025-12-31	21 277 921 \$
FONDS HEXAVEST ACTIONS MONDIALES ESG SYSTÉMATIQUE	2025-01-01 au 2025-12-31	72 053 456 \$
FONDS HEXAVEST MARCHÉS ÉMERGENTS	2025-01-01 au 2025-12-31	2 592 828 \$
FONDS HEXAVEST MARCHÉS ÉMERGENTS ESG SYSTÉMATIQUE	2025-01-01 au 2025-12-31	7 009 481 \$
FONDS HEXAVEST MONDIAL	2025-01-01 au 2025-12-31	840 879 \$
FONDS HEXAVEST MONDIAL TOUS LES PAYS (ACWI)	2025-01-01 au 2025-12-31	4 386 912 \$
FONDS MAGESKA	2025-01-01 au 2025-12-31	2 000 000 \$
FONDS OPTIMUM ACTIONS CANADIENNES À FAIBLE VOLATILITÉ	2025-01-01 au 2025-12-31	10 632 991 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FONDS OPTIMUM ACTIONS CANADIENNES SANS COMBUSTIBLE FOSSILE	2025-01-01 au 2025- 12-31	26 153 628 \$
FONDS OPTIMUM ACTIONS MONDIALES SANS COMBUSTIBLE FOSSILE	2025-01-01 au 2025- 12-31	34 279 775 \$
FONDS OPTIMUM MARCHÉ MONÉTAIRE	2025-01-01 au 2025- 12-31	52 429 294 \$
FONDS OPTIMUM OBLIGATIONS COURT TERME HÉRITAGE ESG	2025-01-01 au 2025- 12-31	66 091 735 \$
FONDS OPTIMUM OBLIGATIONS LONG TERME - RENDEMENT+	2025-01-01 au 2025- 12-31	4 406 216 \$
FONDS OPTIMUM OBLIGATIONS UNIVERS BIAIS STRATÉGIQUES	2025-01-01 au 2025- 12-31	18 872 377 \$
FONDS OPTIMUM OBLIGATIONS UNIVERS HÉRITAGE ESG	2025-01-01 au 2025- 12-31	51 228 855 \$
FONDS OPTIMUM REVENUS MARCHÉS PRIVÉS	2025-01-01 au 2025- 12-31	24 128 910 \$
FONDS OPTIMUM REVENUS MARCHÉS PUBLICS CORE+	2025-01-01 au 2025- 12-31	20 316 989 \$
FONDS TRIASIMA ACTIONS MONDIALES TOUS PAYS	2025-01-01 au 2025- 12-31	14 160 110 \$
GENERATION COMMERCIAL REAL ESTATE FUND	2025-01-01 au 2025- 12-31	3 008 124 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
GLOBAL PERFORMANCE FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	15 426 168 \$
HUGHESLITTLE BALANCED FUND	2025-01-15 au 2025-12-15	2 285 979 \$
HUGHESLITTLE VALUE FUND	2025-01-15 au 2025-12-15	11 854 000 \$
KINGWEST AVENUE PORTFOLIO	2025-01-01 au 2025-12-31	25 162 494 \$
KINGWEST INCOME PORTFOLIO	2025-01-01 au 2025-12-31	18 079 269 \$
KJH OPPORTUNITIES FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	22 913 361 \$
KJH TECHNOLOGY & GROWTH FUND (FORMERLY KJH TECHNOLOGY PARTNERS FUND)	2025-01-01 au 2025-12-31	25 806 051 \$
LIONRIDGE TOTAL EQUITY FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	34 576 921 \$
MHF FUND (CANADA) LIMITED PARTNERSHIP	2025-01-01 au 2025-12-01	13 382 388 \$
PG GLOBAL PRIVATE EQUITY CANADA ACCESS FUND	2025-01-01 au 2025-12-01	75 017 094 \$
PORTEFEUILLE PRIVÉ D'OPPORTUNITÉS GS	2025-09-05 au 2025-12-31	144 339 640 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
PUREWEALTH INCOME FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	3 406 193 \$
QV CANADIAN BALANCED FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	13 419 265 \$
QV CANADIAN BOND FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	32 828 410 \$
QV CANADIAN EQUITY FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	49 268 646 \$
QV GLOBAL SMALL CAP FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	10 617 230 \$
QV MONEY MARKET FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	12 378 446 \$
RAINTREE ALTERNATIVE STRATEGIES FUND	2025-01-01 au 2025-12-01	24 410 034 \$
RAINTREE ENHANCED YIELD FUND	2025-01-01 au 2025-12-01	17 519 880 \$
RTW OFFSHORE FUND ONE, LTD.	2025-01-01 au 2025-12-31	1 297 620 \$
SAGARD WEALTH ABSOLUTE RETURN FUND	2025-01-01 au 2025-12-01	74 756 990 \$
SAGARD WEALTH REAL ASSETS FUND	2025-01-01 au 2025-12-01	35 708 024 \$
SQUAREPOINT INTERNATIONAL FEEDER LIMITED	2025-01-01 au 2025-12-31	143 572 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
TERAZ FUND	2025-01-01 au 2025-12-01	4 916 550 \$
THE FOCUS FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	61 888 212 \$
TRIASIMA BALANCED INCOME FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	85 198 996 \$
TRIASIMA CANADIAN ALL CAPITALIZATION EQUITY FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	9 443 184 \$
TRIASIMA CANADIAN SMALL CAPITALIZATION EQUITY FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	120 348 \$
TURN8 EQUITY GROWTH FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	16 670 228 \$
VALUE CONTRARIAN EQUITY FUND	2025-01-01 au 2025-12-01	290 755 \$
VISION OPPORTUNITY FUND LIMITED PARTNERSHIP	2025-01-01 au 2025-12-01	28 215 449 \$
YTM CAPITAL CREDIT OPPORTUNITIES FUND	2025-01-01 au 2025-12-01	31 810 630 \$
YTM CAPITAL MORTGAGE INCOME FUND	2025-01-01 au 2025-12-01	17 054 138 \$
Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ACADIAN INTERNATIONAL SMALL-CAP FUND	2025-05-01 au 2025-12-01	\$ 27 280 563
ALPLVEST STRATEGIC PORTFOLIO FINANCE FUND (OFFSHORE FEEDER) II, L. P.	2025-01-17	11 259 300 \$
AQR ARBITRAGE MA OFFSHORE FUND, L.P.	2025-04-30 au 2025-05-31	2 751 900 \$
AQR DELPHI LONG SHORT EQUITY OFFSHORE FUND, L. P.	2025-01-01 au 2025-09-02	12 937 286 \$
ARINI DIVERSIFIED ALPHA INTERNATIONAL FUND LP	2025-09-30	69 605 000 \$
BMO PARTNERS GROUP PRIVATE MARKETS FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	55 134 600 \$
BREVAN HOWARD PT FUND LIMITED	2025-01-01 au 2025-06-30	8 120 900 \$
BREVAN HOWARD SPECIAL OPPORTUNITIES SPC	2025-01-01 au 2025-12-10	174 117 148 \$
CARDINAL INCOME POOL	2025-01-01 au 2025-12-31	96 779 948 \$
CRAYHILL CO-INVEST FUND V-B FEEDER LP	2025-02-10 au 2025-12-29	191 485 285 \$
FONDS ACCRÉDITIVE MEI II	2026-02-24 au 2026-02-27	10 934 830 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FONDS DE REVENU FIXE CANADIEN	2025-01-01 au 2025-12-31	91 874 187 \$
HOLOCENE ADVISORS OFFSHORE FUND LTD.	2025-01-01 au 2025-12-31	1 397 800 \$
MANTICORE FUND (CAYMAN) LTD.	2025-11-01	10 500 000 \$
NB PRIVATE DEBT FUND V (CANADA FEEDER) (B) LP	2025-01-31 au 2025-04-01	131 328 400 \$
OHA SENIOR PRIVATE LENDING FUND, SCSP SICAV-RAIF - SERIES 1 (UNLEV USD)	2025-04-07 au 2025-05-09	42 528 500 \$
PERFORMANCE DIRECT INVESTMENTS V FEEDER, L.P.	2025-04-24	12 276 720 \$
PERFORMANCE EQUITY GROWTH OPPORTUNITIES FUND, L.P.	2025-11-10 au 2025-12-19	37 495 500 \$
STEPSTONE CLIMATE FUND PARALLEL, LP	2025-02-17	141 660 \$
STRATEGIC PARTNERS OFFSHORE INFRASTRUCTURE IV L. P.	2025-04-04 au 2025-06-11	191 345 191 \$
UBP STONEHILL FUND	2025-05-31	500 000 \$
WILSHIRE BRIDGEWATER MANAGED ALPHA FUND LIMITED	2025-11-03	7 000 000 \$
ZEUS CO-INVEST AGGREGATOR LP	2025-01-01 au 2025-12-31	2 878 200 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BASKIN FIXED INCOME POOL	2025-01-01 au 2025-12-31	58 927 975 \$
BASKIN GROWTH EQUITY POOL	2025-01-01 au 2025-12-31	31 378 952 \$
GCK REAL ASSET PRIVATE PORTFOLIO	2025-01-01 au 2025-12-31	48 547 544 \$
MACNICOL 360 DEGREE REAL ESTATE INCOME FUND	2025-01-01 au 2025-12-01	1 556 674 \$
MACNICOL ABSOLUTE RETURN FUND	2025-01-01 au 2025-12-01	50 000 \$
MACNICOL ALTERNATIVE ASSET TRUST	2025-01-01 au 2025-12-01	6 932 051 \$
MACNICOL EMERGENCE FUND	2025-01-01 au 2025-12-01	2 530 000 \$
MAJESTIC EVOLUTION FUND	2025-01-01 au 2025-12-01	1 700 000 \$
PORTEFEUILLE PRIVÉ CROISSANCE DISCIPLINÉE CL	2025-01-01 au 2025-12-31	20 410 106 \$
PORTEFEUILLE PRIVÉ DAGD ÉQUILIBRÉ	2025-01-01 au 2025-12-31	50 174 256 \$
PORTEFEUILLE PRIVÉ ÉGC PLACEMENTS ALTERNATIFS	2025-06-02 au 2025-12-31	119 235 647 \$
RELEVANCE DIVERSIFIED CREDIT FUND	2025-01-01 au 2025-12-01	21 103 676 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
RIVEMONT CRYPTO FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	521 466 \$
VESTA DIVERSIFIER FUND	2025-01-01 au 2025-12-01	9 294 438 \$
WESTCOURT PERFORMANCE PORTFOLIO	2025-01-01 au 2025-12-01	123 371 967 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'AMF.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

BIGG Digital Assets Inc. (l'« émetteur ») **Demande de dispense**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 10 février 2026 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'AMF le ou vers le 17 février 2026, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada à l'exception du Québec;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'AMF;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'AMF avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 13 février 2026.

Décision n° : 2026-FS-1012498

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

**Granite Real Estate Investment Trust (l'« émetteur »)
Demande de dispense**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 18 février 2026 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base daté du 27 novembre 2024, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. Le prospectus a été déposé en version française et anglaise;
7. La version anglaise des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'AMF;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense permanente.

Fait le 24 février 2026.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2026-fs-1014880

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION**RAPPORTS TRIMESTRIELS**

	Date du document
BRIACELL THERAPEUTICS CORP.	2026-01-31
CORPORATION MINIÈRE TROILUS	2026-01-31
ENGINE HOLDINGS INC.	2026-01-31
EVERTZ TECHNOLOGIES LIMITED	2026-01-31
FUELCELL ENERGY, INC.	2026-01-31
HP INC.	2026-01-31
RPX GOLD INC.	2026-01-31
TECSYS INC.	2026-01-31
TRANSAT A.T. INC.	2026-01-31
URANIUM ROYALTY CORP.	2026-01-31
VAIL RESORTS, INC.	2026-01-31
VERSABANK	2026-01-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ADVANTAGE ENERGY LTD.	2025-12-31
AEGIS BRANDS INC.	2025-12-28

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ALARIS EQUITY PARTNERS INCOME TRUST	2025-12-31
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2025-12-31
ALGONQUIN POWER & UTILITIES CORP.	2025-12-31
ALTAGAS LTD.	2025-12-31
ALTIUS MINERALS CORPORATION	2025-12-31
ARC RESOURCES LTD.	2025-12-31
ATHABASCA OIL CORPORATION	2025-12-31
AUTOMOTIVE PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-12-31
BADGER INFRASTRUCTURE SOLUTIONS LTD.	2025-12-31
BCE INC.	2025-12-31
BITCOIN WELL INC.	2025-12-31
CANADA PACKERS INC.	2025-12-27
CANFOR CORPORATION	2025-12-31
CANFOR PULP PRODUCTS INC.	2025-12-31
CAPITAL POWER CORPORATION	2025-12-31
CAPSTONE INFRASTRUCTURE CORPORATION	2025-12-31
CARERX CORPORATION	2025-12-31

<i>ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</i>	
	Date du document
CES ENERGY SOLUTIONS CORP.	2025-12-31
CHEMTRADE LOGISTICS INCOME FUND	2025-12-31
CHIP MORTGAGE TRUST	2025-12-31
CITIGROUP INC.	2025-12-31
CONSTELLATION SOFTWARE INC.	2025-12-31
CPI CARD GROUP INC.	2025-12-31
CRESCO LABS INC.	2025-12-31
DENISON MINES CORP.	2025-12-31
DOMAN BUILDING MATERIALS GROUP LTD.	2025-12-31
E-L FINANCIAL CORPORATION LIMITED	2025-12-31
ENDEAVOUR MINING PLC	2025-12-31
ENSIGN ENERGY SERVICES INC.	2025-12-31
ERO COPPER CORP.	2025-12-31
EXTENDICARE INC.	2025-12-31
FAIRCHILD GOLD CORP.	2025-10-31
FAIRFAX FINANCIAL HOLDINGS LIMITED	2025-12-31
FAIRFAX INDIA HOLDINGS CORPORATION	2025-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FIDUCIE IMMEUBLE FIRM CAPITAL	2025-12-31
FLAGSHIP COMMUNITIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-12-31
FLINT CORP.	2025-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR	2025-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO	2025-12-31
FRANCO-NEVADA CORPORATION	2025-12-31
GEORGE WESTON LIMITEE	2025-12-31
GLOBAL WATER RESOURCES, INC.	2025-12-31
GRAN TIERRA ENERGY INC.	2025-12-31
GREATER TORONTO AIRPORTS AUTHORITY	2025-12-31
GROUPE AECON INC.	2025-12-31
GROUPE TMX LIMITEE	2025-12-31
HEADWATER EXPLORATION INC.	2025-12-31
INPLAY OIL CORP.	2025-12-31
KINAXIS INC.	2025-12-31
KITS EYECARE LTD.	2025-12-31
LANTOWER RESIDENTIAL REAL ESTATE DEVELOPMENT TRUST NO. 1	2025-12-31

<i>ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</i>	
	Date du document
LES ALIMENTS MAPLE LEAF INC.	2025-12-31
LES INDUSTRIES DOREL INC.	2025-12-30
LUMINE GROUP INC.	2025-12-31
MARTINREA INTERNATIONAL INC.	2025-12-31
MDA SPACE LTD.	2025-12-31
METHANEX CORPORATION	2025-12-31
MINTO APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-12-31
MORGAN STANLEY	2025-12-31
MURCHISON MINERALS LTD.	2025-12-31
NEXUS INDUSTRIAL REIT	2025-12-31
ONENERGY INC.	2025-12-31
PAREX RESOURCES INC.	2025-12-31
PEYTO EXPLORATION AND DEVELOPMENT CORP.	2025-12-31
PINETREE CAPITAL LTD.	2025-12-31
POLLARD BANKNOTE LIMITED	2025-12-31
PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X	2025-12-31
PRECISION DRILLING CORPORATION	2025-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
PROFOUND MEDICAL CORP.	2025-12-31
RAMM PHARMA CORP.	2025-10-31
RAYONIER ADVANCED MATERIALS INC.	2025-12-31
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	2025-12-31
RUBELLITE ENERGY CORP.	2025-12-31
SAVARIA CORPORATION	2025-12-31
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SOMMET INDUSTRIEL DREAM	2025-12-31
SPIN MASTER CORP.	2025-12-31
STACK CAPITAL GROUP INC.	2025-12-31
SURGE ENERGY INC.	2025-12-31
THE REAL BROKERAGE INC.	2025-12-31
THINKIFIC LABS INC.	2025-12-31
THOMSON REUTERS CORPORATION	2025-12-31
TOTAL ENERGY SERVICES INC.	2025-12-31
TOURMALINE OIL CORP.	2025-12-31
TRISUMMIT UTILITIES INC.	2025-12-31
TWC ENTERPRISES LIMITED	2025-12-31

<i>ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</i>	
	Date du document
VERMILION ENERGY INC.	2025-12-31
VIEMED HEALTHCARE, INC.	2025-12-31
WILMINGTON CAPITAL MANAGEMENT INC.	2025-12-31
YORKVILLE AEGON BALANCED PORTFOLIO	2025-12-31
YORKVILLE AEGON CONSERVATIVE INCOME PORTFOLIO	2025-12-31
YORKVILLE AEGON GROWTH PORTFOLIO	2025-12-31
<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
ADVANTAGE ENERGY LTD.	2025-12-31
AEGIS BRANDS INC.	2025-12-28
ALARIS EQUITY PARTNERS INCOME TRUST	2025-12-31
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2025-12-31
ALGONQUIN POWER & UTILITIES CORP.	2025-12-31
ALTAGAS LTD.	2025-12-31
ALTIUS MINERALS CORPORATION	2025-12-31
ARC RESOURCES LTD.	2025-12-31
ATHABASCA OIL CORPORATION	2025-12-31
AUTOMOTIVE PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-12-31

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
BADGER INFRASTRUCTURE SOLUTIONS LTD.	2025-12-31
BAYTEX ENERGY CORP.	2025-12-31
BCE INC.	2025-12-31
BITCOIN WELL INC.	2025-12-31
CANADA PACKERS INC.	2025-12-27
CANFOR CORPORATION	2025-12-31
CANFOR PULP PRODUCTS INC.	2025-12-31
CAPITAL POWER CORPORATION	2025-12-31
CAPSTONE INFRASTRUCTURE CORPORATION	2025-12-31
CARERX CORPORATION	2025-12-31
CES ENERGY SOLUTIONS CORP.	2025-12-31
CHEMTRADE LOGISTICS INCOME FUND	2025-12-31
CHIP MORTGAGE TRUST	2025-12-31
CITIGROUP INC.	2025-12-31
CONSTELLATION SOFTWARE INC.	2025-12-31
CPI CARD GROUP INC.	2025-12-31
CRESCO LABS INC.	2025-12-31

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
DENISON MINES CORP.	2025-12-31
DOMAN BUILDING MATERIALS GROUP LTD.	2025-12-31
E-L FINANCIAL CORPORATION LIMITED	2025-12-31
ENDEAVOUR MINING PLC	2025-12-31
ENSIGN ENERGY SERVICES INC.	2025-12-31
ERO COPPER CORP.	2025-12-31
EXTENDICARE INC.	2025-12-31
FAIRCHILD GOLD CORP.	2025-10-31
FAIRFAX FINANCIAL HOLDINGS LIMITED	2025-12-31
FAIRFAX INDIA HOLDINGS CORPORATION	2025-12-31
FIDUCIE IMMEUBLE FIRM CAPITAL	2025-12-31
FLAGSHIP COMMUNITIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-12-31
FLINT CORP.	2025-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR	2025-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO	2025-12-31
FRANCO-NEVADA CORPORATION	2025-12-31
GEORGE WESTON LIMITEE	2025-12-31

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
GLOBAL WATER RESOURCES, INC.	2025-12-31
GRAN TIERRA ENERGY INC.	2025-12-31
GREATER TORONTO AIRPORTS AUTHORITY	2025-12-31
GROUPE TMX LIMITEE	2025-12-31
HEADWATER EXPLORATION INC.	2025-12-31
INPLAY OIL CORP.	2025-12-31
KINAXIS INC.	2025-12-31
KITS EYECARE LTD.	2025-12-31
LANTOWER RESIDENTIAL REAL ESTATE DEVELOPMENT TRUST NO. 1	2025-12-31
LES ALIMENTS MAPLE LEAF INC.	2025-12-31
LES INDUSTRIES DOREL INC.	2025-12-30
LUMINE GROUP INC.	2025-12-31
MARTINREA INTERNATIONAL INC.	2025-12-31
MDA SPACE LTD.	2025-12-31
METHANEX CORPORATION	2025-12-31
MINTO APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-12-31
MORGAN STANLEY	2025-12-31

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
MURCHISON MINERALS LTD.	2025-12-31
NEXUS INDUSTRIAL REIT	2025-12-31
ONENERGY INC.	2025-12-31
PAREX RESOURCES INC.	2025-12-31
PEYTO EXPLORATION AND DEVELOPMENT CORP.	2025-12-31
PINETREE CAPITAL LTD.	2025-12-31
POLLARD BANKNOTE LIMITED	2025-12-31
PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X	2025-12-31
PRECISION DRILLING CORPORATION	2025-12-31
PROFOUND MEDICAL CORP.	2025-12-31
RAMM PHARMA CORP.	2025-10-31
RAYONIER ADVANCED MATERIALS INC.	2025-12-31
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	2025-12-31
RUBELLITE ENERGY CORP.	2025-12-31
SAVARIA CORPORATION	2025-12-31
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SOMMET INDUSTRIEL DREAM	2025-12-31
SPIN MASTER CORP.	2025-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
STACK CAPITAL GROUP INC.	2025-12-31
SURGE ENERGY INC.	2025-12-31
THE REAL BROKERAGE INC.	2025-12-31
THINKIFIC LABS INC.	2025-12-31
THOMSON REUTERS CORPORATION	2025-12-31
TOTAL ENERGY SERVICES INC.	2025-12-31
TOURMALINE OIL CORP.	2025-12-31
TRISUMMIT UTILITIES INC.	2025-12-31
TWC ENTERPRISES LIMITED	2025-12-31
VERMILION ENERGY INC.	2025-12-31
VIEMED HEALTHCARE, INC.	2025-12-31
WILMINGTON CAPITAL MANAGEMENT INC.	2025-12-31
YORKVILLE AEGON BALANCED PORTFOLIO	2025-12-31
YORKVILLE AEGON CONSERVATIVE INCOME PORTFOLIO	2025-12-31
YORKVILLE AEGON GROWTH PORTFOLIO	2025-12-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ABITIBI METALS CORP.	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

ALGOMA CENTRAL CORPORATION

ALLIED GOLD CORPORATION

APTOSE BIOSCIENCES INC.

BANQUE NATIONALE DU CANADA

BANQUE ROYALE DU CANADA

COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.

ENBRIDGE INC.

EQB INC.

FAIRFAX FINANCIAL HOLDINGS LIMITED

FAIRFAX INDIA HOLDINGS CORPORATION

FIRAN TECHNOLOGY GROUP CORPORATION

FIRSTSERVICE CORPORATION

FOND D'OBLIGATIONS MONDIALES DE BASE PLUS IG MACKENZIE
(AUPARAVANT FONDS MONDIAL D'OBLIGATIONS IG MACKENZIE)

FONDS CONCENTRÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES CANADA VIE

FONDS CONCENTRÉ D' ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS CANADA
VIE

FONDS CONCENTRÉ D' ACTIONS INTERNATIONALES CANADA VIE

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES DE TRANSITION VERS DE FAIBLES ÉMISSIONS DE CARBONE CANADA VIE

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES IG BEUTEL GOODMAN

FONDS DE CROISSANCE ÉQUILIBRÉE CANADIENNE CANADA VIE (FORMERLY, FONDS OBLIGATION (GESTION DES CAPITAUX LONDON) CANADA VIE)

FONDS DE CROISSANCE PRINCIPALEMENT CANADIENNE CANADA VIE

FONDS DE VALEUR PRINCIPALEMENT CANADIENNE CANADA VIE

FONDS ÉQUILIBRÉ DE VALEUR CANADIENNE CANADA VIE

HP INC.

LA BANQUE TORONTO-DOMINION

MEUBLES LEON LTEE

ORGANIGRAM GLOBAL INC.

PHARMACIELO LTD.

PREMIER SOIN D'AMÉRIQUE INC.

SOL STRATEGIES INC.

URZ3 ENERGY CORP.

ZENITH CAPITAL CORP.

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
ADVANTAGE ENERGY LTD.	2025-12-31
AEGIS BRANDS INC.	2025-12-28
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2025-12-31
ALGONQUIN POWER & UTILITIES CORP.	2025-12-31
ALTAGAS LTD.	2025-12-31
ALTIUS MINERALS CORPORATION	2025-12-31
ARC RESOURCES LTD.	2025-12-31
ATHABASCA OIL CORPORATION	2025-12-31
AUTOMOTIVE PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-12-31
BADGER INFRASTRUCTURE SOLUTIONS LTD.	2025-12-31
BAYTEX ENERGY CORP.	2025-12-31
BCE INC.	2025-12-31
BITCOIN WELL INC.	2025-12-31
CANADA PACKERS INC.	2025-12-27
CANFOR CORPORATION	2025-12-31
CANFOR PULP PRODUCTS INC.	2025-12-31
CAPITAL POWER CORPORATION	2025-12-31

<i>NOTICE ANNUELLE</i>	
	Date du document
CARERX CORPORATION	2025-12-31
CES ENERGY SOLUTIONS CORP.	2025-12-31
CHIP MORTGAGE TRUST	2025-12-31
CITIGROUP INC.	2025-12-31
CPI CARD GROUP INC.	2025-12-31
CRESCO LABS INC.	2025-12-31
E-L FINANCIAL CORPORATION LIMITED	2025-12-31
EXTENDICARE INC.	2025-12-31
FAIRFAX FINANCIAL HOLDINGS LIMITED	2025-12-31
FAIRFAX INDIA HOLDINGS CORPORATION	2025-12-31
FLAGSHIP COMMUNITIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-12-31
FLINT CORP.	2025-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO	2025-12-31
GEORGE WESTON LIMITEE	2025-12-31
GLOBAL WATER RESOURCES, INC.	2025-12-31
GRAN TIERRA ENERGY INC.	2025-12-31
GREATER TORONTO AIRPORTS AUTHORITY	2025-12-31

<i>NOTICE ANNUELLE</i>	
	Date du document
GROUPE AECON INC.	2025-12-31
GROUPE TMX LIMITEE	2025-12-31
HEADWATER EXPLORATION INC.	2025-12-31
KINAXIS INC.	2025-12-31
KITS EYECARE LTD.	2025-12-31
MARTINREA INTERNATIONAL INC.	2025-12-31
MDA SPACE LTD.	2025-12-31
METHANEX CORPORATION	2025-12-31
MINTO APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-12-31
MORGAN STANLEY	2025-12-31
PAREX RESOURCES INC.	2025-12-31
PINETREE CAPITAL LTD.	2025-12-31
POLLARD BANKNOTE LIMITED	2025-12-31
PRECISION DRILLING CORPORATION	2025-12-31
PROFOUND MEDICAL CORP.	2025-12-31
RAYONIER ADVANCED MATERIALS INC.	2025-12-31
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	2025-12-31

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
RUBELLITE ENERGY CORP.	2025-12-31
SAVARIA CORPORATION	2025-12-31
STACK CAPITAL GROUP INC.	2025-12-31
SURGE ENERGY INC.	2025-12-31
THE REAL BROKERAGE INC.	2025-12-31
THINKIFIC LABS INC.	2025-12-31
THOMSON REUTERS CORPORATION	2025-12-31
TOTAL ENERGY SERVICES INC.	2025-12-31
TOURMALINE OIL CORP.	2025-12-31
TRISUMMIT UTILITIES INC.	2025-12-31
VERMILION ENERGY INC.	2025-12-31
VIEMED HEALTHCARE, INC.	2025-12-31
WILMINGTON CAPITAL MANAGEMENT INC.	2025-12-31

AVIS D'EMPLOI DU PRODUIT

	Date du document
AUCUNE INFORMATION DISPONIBLE	

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») – Introduction d'un processus de normalisation et actualisation des règles concernant la conduite des fonctions réglementaires

L'Autorité des marchés financiers publie la circulaire n° 028-26 d'autocertification déposée par la Bourse. Les textes sont reproduits ci-après.

**CIRCULAIRE 028-26**

12 mars 2026

AUTOCERTIFICATION**INTRODUCTION D'UN PROCESSUS DE NORMALISATION ET ACTUALISATION DES
RÈGLES CONCERNANT LA CONDUITE DES FONCTIONS RÉGLEMENTAIRES**

Le 8 décembre 2025, le Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »), sur recommandation du Comité Consultatif sur l'Autoréglementation, a approuvé des modifications proposées aux Règles de la Bourse visant à introduire un processus de normalisation en remplacement de l'imposition d'amendes pour infractions mineures et d'actualiser certaines règles concernant la conduite des fonctions réglementaires.

Ces modifications ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

La version amendée des articles que vous trouverez ci-jointe entrera en vigueur le **12 mars 2026**, après la fermeture des marchés. Veuillez noter que la nouvelle version des articles sera également disponible sur le Site Web de la Bourse (www.m-x.ca).

Les modifications visées par la présente circulaire ont fait l'objet d'une sollicitation de commentaires publiée par la Division de la Réglementation de la Bourse le 11 décembre 2025 (voir la [circulaire 165-25](#)). Veuillez trouver ci-joint le sommaire des commentaires ainsi que les réponses de la Division de la Réglementation.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le service des Affaires juridiques de la Division de la Réglementation par courriel au mxrlegal@tmx.com.

Bourse de Montréal Inc.

1800-1190, avenue des Canadiens-de-Montréal
C.P. 37 Montréal (Québec) H3B 0G7
Téléphone: (514) 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis: 1 800 361-5353
Site Web: www.m-x.ca

ANNEXE A — VERSION SOULIGNÉE DES MODIFICATIONS

PARTIE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS

[...]

Chapitre B — Définitions

Article 1.101 Définition

Le sens des termes et leurs termes correspondants en anglais sont somme suit:

[...]

Comité de Révision (Review Committee) signifie le comité constitué pour effectuer l'examen d'une demande de révision prévue à l'Article 4.900.

[...]

08.03.2019, 07.02.2020, 14.10.2020, 02.05.2023, 15.12.2023, 15.01.2024, 31.05.2024, 28.06.2024, 28.02.2025, 22.08.2025, 12.03.2026

[...]

PARTIE 4 - CONDUITE DES FONCTIONS RÉGLEMENTAIRES DE LA

BOURSE

Chapitre A — Définitions et dispositions générales

Article 4.1 Définitions

Les termes définis dans le présent Chapitre, ainsi que les termes correspondants en anglais, ont le sens qui leur est attribué ci-après pour les besoins de la présente Partie :

[...]

Avis de Procédure (Notice of Proceedings) désigne un avis transmis par la **Bourse** Division de la Réglementation à ~~la~~ un Intimé conformément à l'Article 4.202.

[...]

Membre (Member) désigne une personne physique qui a été choisie par le Secrétaire afin de siéger à un Comité de Discipline ou à un Comité de Révision conformément à l'Article 4.600 et qui a accepté ce choix.

[...]

Partie (Party) désigne, à l'égard d'une ~~audition~~audience donnée, la Division de la Réglementation et chaque Intimé.

[...]

Plainte Disciplinaire (Disciplinary Complaint) désigne une plainte en matière disciplinaire déposée par la ~~Bourse~~Division de la Réglementation contre une ou des Personnes Réglementées.

[...]

12.03.2026

Article 4.2 Compétence

- (a) La Bourse détient la compétence à l'égard de toutes les Personnes Réglementées dans la conduite de ses fonctions réglementaires par l'intermédiaire de la Division de la Réglementation.
- (b) La Partie 4 des Règles énonce les pouvoirs de la ~~Bourse~~Division de la Réglementation dans l'exercice de ses fonctions conformément à l'Article 2.101 ainsi que les droits et obligations des Personnes Réglementées à l'égard de ces fonctions de réglementation.
- (c) Une Personne qui a cessé d'être une Personne Réglementée demeure soumise à la compétence de la Bourse comme si elle était demeurée une Personne Réglementée. Toutefois, ~~la Bourse n'engagera~~ aucune procédure ne sera engagée en application de la présente Partie 4 contre une ancienne Personne Réglementée sans lui avoir signifié un Avis de Procédure au plus tard cinq ans après la date à laquelle cette Personne a cessé d'avoir le statut de Personne Réglementée.

12.03.2026

[...]

Chapitre B — Conduite des activités de réglementation

Article 4.100 Demande de renseignements

- (a) En ce qui concerne l'exercice ~~par la Bourse~~ des fonctions qui lui incombent en vertu de l'Article 2.101, la Division de la Réglementation peut demander des Documents ou des renseignements, par écrit ou sous une autre forme,

à toute Personne, y compris un client d'un Participant Agréé.

- (b) La Division de la Réglementation peut demander des Documents et des renseignements pour les motifs suivants :
- (i) exercer ses fonctions conformément à l'Article 2.101 et s'assurer que les activités de supervision des fonctions réglementaires de la Bourse sont exercées de façon efficiente et équitable conformément à l'Article 2.100;
 - (ii) répondre à une demande reçue par la Bourse dans le cadre d'une enquête menée par une bourse, un organisme d'autoréglementation, une commission des valeurs mobilières ou une autorité similaire dont la compétence s'exerce sur le Participant Agréé ou avec laquelle la Bourse a conclu une entente conformément à l'Article 4.105, sous réserve de toute législation applicable en matière de protection des renseignements personnels; ou
 - (iii) tel que requis ou autrement autorisé par la loi.

[12.03.2026](#)

Article 4.101 Obligation de répondre et de collaborer

- (a) Les Personnes Réglementées doivent fournir les Documents et les renseignements demandés conformément à l'Article 4.100 et doivent apporter leur entière collaboration de la manière établie par la Division de la Réglementation.
- (b) Les Personnes Réglementées doivent :
- (i) collaborer rapidement, pleinement et honnêtement avec la Division de la Réglementation, notamment en répondant à toutes les demandes qui leur sont faites et en présentant à la Division de la Réglementation, en libre accès, tout Document ou renseignement;
 - (ii) fournir en libre accès les Documents et les renseignements en leur possession ou sous leur responsabilité que la Division de la Réglementation exige, peu importe la nature du support et la forme des renseignements, des registres, des données, des fichiers, des documents ou des pièces;
 - (iii) fournir, sur demande, des exemplaires de Documents et de renseignements de la manière et sous la forme qu'exige la Division de la Réglementation, y compris sous forme d'enregistrement ou par voie électronique; et
 - (iv) aux fins du sous-paragraphe (b)(ii) de l'Article 4.100, présenter les renseignements demandés directement à la bourse, à l'organisme d'autoréglementation, à la commission des valeurs mobilières ou à toute autorité similaire qui en a fait la demande, selon la forme et la

manière prescrites dans la demande.

- (c) Les Participants Agréés doivent déployer des efforts raisonnables pour s'assurer de la collaboration, dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de la [BourseDivision de la Réglementation](#) en vertu de la présente Partie 4, de toute Personne sur laquelle ils exercent une autorité ou avec laquelle ils entretiennent des relations d'affaires, y compris leurs clients.
- (d) La conformité aux dispositions du présent Article n'engagera aucune responsabilité envers tout autre Participant Agréé, employé d'un Participant Agréé, Personne Approuvée ou client.

[12.03.2026](#)

[...]

Chapitre C — Procédures disciplinaires

Article 4.200 Procédures disciplinaires

- (a) La [BourseDivision de la Réglementation](#) peut tenter des procédures contre une Personne Réglementée en vertu de la Partie 4 des Règles pour toute infraction à la Réglementation de la Bourse.
- (b) La [BourseDivision de la Réglementation](#) engage et administre des procédures disciplinaires conformément aux dispositions du présent Chapitre.
- (c) La présente disposition s'ajoute aux pouvoirs que la Bourse peut posséder et choisir d'exercer en vertu des pouvoirs qui peuvent lui être délégués par une Autorité en Valeurs Mobilières.

[12.03.2026](#)

Sous-Partie 1 : Procédures

Article 4.201 Signification de documents

- (a) Tout document devant être signifié à la [BourseDivision de la Réglementation](#) doit être adressé à l'attention du chef des Affaires juridiques [de la Division de la Réglementation](#) et être envoyé à l'adresse électronique désignée par la [BourseDivision de la Réglementation](#).
- (b) Tout document devant être signifié à toute autre Personne que la [BourseDivision de la Réglementation](#) doit l'être comme suit:
 - (i) par remise en mains propres à la Personne en question ou à son avocat;

- (ii) dans le cas d'une personne physique, par la remise à une personne majeure à la résidence, au lieu de travail ou à l'établissement commercial de cette personne physique ou à l'établissement de son avocat ou de son agent;
 - (iii) dans le cas d'une Personne qui n'est pas une personne physique, par la remise à un administrateur, à un dirigeant ou à une autre personne qui détient, exerce ou semble détenir ou exercer un pouvoir de gestion à l'établissement commercial de cette Personne; ou;
 - (iv) dans tous les cas :
 - a. par courrier recommandé adressé à la Personne à sa dernière adresse connue; ou
 - b. par voie électronique à la dernière adresse électronique connue de la Personne;
 - (v) Si aucune des méthodes ci-dessus n'est possible, la [BourseDivision de la Réglementation](#) peut utiliser tout autre mode de signification susceptible de porter le document à l'attention de la Personne.
- (c) Un affidavit signé par un employé ou par un représentant de la [BourseDivision de la Réglementation](#) selon lequel les exigences de signification susmentionnées ont été remplies constitue une preuve suffisante de signification.
- (d) Un Participant Agréé Étranger doit s'assurer que la désignation d'un Mandataire aux Fins de Signification des actes de procédure conformément à l'Article 3.3 demeure valide tant qu'il maintient le statut de Participant Agréé Étranger et pendant une période d'au moins cinq ans par la suite. Le Participant Agréé Étranger doit aviser immédiatement la [BourseDivision de la Réglementation](#) de tout changement de son Mandataire aux Fins de Signification ou des coordonnées de ce dernier.
- (e) Tout document devant être signifié à un Participant Agréé Étranger peut l'être à ce Participant Agréé Étranger ou à son Mandataire aux Fins de Signification.
- (f) La signification effectuée à l'adresse la plus récente d'une Personne Réglementée ou d'un Mandataire aux Fins de Signification (selon le cas) fournie à cette fin au chef des Affaires juridiques [de la Division de la Réglementation](#) est réputée valide.

[12.03.2026](#)

Article 4.202 Avis de Procédure

- (a) La ~~Bourse doit signifier~~ [Division de la Réglementation signifie](#) un Avis de Procédure à toute Personne Réglementée contre qui elle a intenté des procédures disciplinaires conformément à l'Article 4.200. L'Avis de

Procédure comporte, selon le cas, les éléments suivants :

- (i) un renvoi (qui peut prendre la forme d'un extrait) à toute Règle que la [Bourse](#) [Division de la Réglementation](#) reproche au destinataire de l'Avis de Procédure d'avoir enfreinte, ainsi que l'adresse URL (adresse Web) où il est possible de consulter les Règles dans leur intégralité;
 - (ii) une mention selon laquelle la date, l'heure et le lieu de ~~l'audition~~ [l'audience](#) suivront dans un avis ~~d'audition~~ [d'audience](#);
 - (iii) un énoncé précisant qu'une Partie à une ~~audition~~ [audience](#) peut :
 - a. agir pour son propre compte ou être représentée par un avocat, conformément au paragraphe ~~4.1034.304~~ [\(db\)](#),
 - b. prendre part à une conférence préparatoire à ~~l'audition~~ [l'audience](#), conformément à l'Article 4.303, et
 - c. chercher à négocier un règlement avec la [Bourse](#) [Division de la Réglementation](#), conformément à l'Article 4.210 et suivants;
 - (iv) un avertissement précisant que le défaut de déposer une réponse dans le délai prescrit peut entraîner la forclusion du droit de produire des témoins ou des éléments de preuve à ~~l'audition~~ [l'audience](#);
 - (v) une indication que les éléments de preuve qui seront présentés à ~~l'audition~~ [l'audience](#) seront fournis à l'Intimé conformément à la Réglementation de la Bourse; et;
 - (vi) tout autre renseignement ou contenu que la Division de la Réglementation juge approprié.‡
- (b) Sauf lorsqu'un ~~Avis de Procédure~~ [avis d'audience](#) est transmis en vertu d'une procédure sommaire conformément au Chapitre I, une Plainte Disciplinaire est jointe à l'Avis de Procédure et elle comprend :
 - (i) un exposé sommaire des faits allégués sur lesquels la Division de la Réglementation entend se fonder et les conclusions que cette dernière a tirées sur la foi de ces faits allégués; et
 - (ii) les sanctions qui pourraient découler des allégations.
 - (c) La présente disposition n'a aucune incidence sur la capacité de la Bourse d'exercer les pouvoirs qu'une Autorité en Valeurs Mobilières compétente peut lui avoir délégués.

[12.03.2026](#)

Article 4.203 Réponse

- (a) Une Personne Réglementée qui a reçu un Avis de Procédure doit y répondre dans les 20 jours ouvrables suivant sa réception. La réponse, qui doit être signée par la Personne Réglementée ou par une personne

physique autorisée à signer en son nom, doit inclure ce qui suit :

- (i) distinctement, pour chaque fait allégué dans l'Avis de Procédure, une mention précisant si le fait en question est admis ou nié, et, si le fait est nié, un résumé des motifs de cette dénégation;
 - (ii) une déclaration quant à la position de la Personne en ce qui a trait aux conclusions exposées par la ~~Bourse~~[Division de la Réglementation](#) dans la Plainte Disciplinaire et l'énoncé de tout fait additionnel invoqué par la Personne au soutien de sa position;
 - (iii) une liste provisoire des témoins que la Personne entend convoquer à ~~l'audition~~[l'audience](#).
- (b) Un Comité de Discipline peut admettre comme avéré tout fait allégué qui n'est ni expressément admis ni expressément nié, ou qui est nié sans que soient précisés les motifs de dénégation, conformément au paragraphe (a).
- (c) Le défaut de produire une réponse dans le délai imparti entraîne les conséquences suivantes :
- (i) la forclusion du droit de la Personne Réglementée de produire des témoins ou toute preuve à ~~l'audition~~[l'audience](#); et
 - (ii) la tenue d'une ~~audition~~[audience](#) par la Division de la Réglementation sans autre avis.
- (d) Nonobstant ce qui précède, la Division de la Réglementation peut suspendre le calcul du délai de réponse établi au paragraphe (a) si elle juge, à sa seule discrétion :
- (i) qu'une Personne Réglementée ayant reçu un Avis de Procédure a entrepris des négociations de bonne foi avec la Division de la Réglementation en vue de conclure une entente de règlement; ou
 - (ii) qu'il existe des raisons suffisantes de le faire afin d'assurer l'équité procédurale à l'égard d'une Personne Réglementée qui a reçu un Avis de Procédure.

[12.03.2026](#)

Article 4.204 Divulgence de la preuve

- (a) Dès qu'il est raisonnablement possible et au plus tard 20 jours ouvrables avant le début de ~~l'audition au mérite~~[l'audience](#), la Division de la Réglementation doit communiquer à l'Intimé et mettre à sa disposition aux fins d'examen toute preuve en sa possession ou sous son contrôle qui est pertinente aux procédures intentées;
- (b) Au plus tard 20 jours ouvrables avant le début de ~~l'audition~~[l'audience](#), chaque Partie doit, à moins que les Parties n'en conviennent autrement ou que le président du Comité de Discipline en décide autrement, fournir à

l'autre Partie :

- (i) tout élément de preuve que la Partie entend produire lors de l'audition au mérite; et
 - (ii) une liste définitive de tous les témoins qu'elle entend convoquer à l'audition.
- (c) La liste définitive des témoins prévue au sous-paragraphe (b)(ii) comprend un résumé de la preuve que le témoin est censé présenter à l'audition/audience et, dans le cas d'un témoin expert, une copie signée du rapport d'expert.
- (d) Lors de l'audition/audience, une Partie ne peut pas produire d'éléments de preuve ou de témoins qui n'ont pas été communiqués conformément au paragraphe (b) ci-dessus, sauf avec l'autorisation du Comité de Discipline.
- (e) Nonobstant ce qui précède, un rapport écrit produit par la Division de la Réglementation sera seulement communiqué en vertu du présent Article si la Division de la Réglementation a l'intention de le déposer lors de l'audition/audience.

[12.03.2026](#)

Sous-Partie 2 : Ententes de Règlement

Article 4.210 Principes généraux

- (a) La Division de la Réglementation peut négocier, en tout temps après la signification de l'Avis de Procédure, une entente de règlement avec l'un ou l'autre des Intimés ou avec l'ensemble de ceux-ci. Toute discussion portant sur une offre/entente de règlement se fera sous toutes réserves. Aucun élément d'une telle discussion ne doit être utilisé en preuve ou évoqué dans quelque procédure que ce soit.
- (b) L'entente de règlement doit être faite par écrit suivant la forme prescrite par la Division de la Réglementation, être signée par les Parties et contenir les éléments suivants :
- (i) les dispositions de la Réglementation de la Bourse que l'Intimé reconnaît avoir enfreintes;
 - (ii) un exposé des faits;
 - (iii) les modalités du règlement, y compris l'imposition de toute sanction et le montant des coûts et frais de la Bourse/Division de la Réglementation qui seront payés par l'Intimé;
 - (iv) le consentement de l'Intimé au règlement;
 - (v) une disposition prévoyant que l'entente de règlement et ses modalités sont confidentielles tant que le Comité de Discipline ne l'a pas

- acceptée;
- (vi) une disposition prévoyant que l'Intimé ne fera aucune déclaration publique qui contredit l'entente de règlement;
 - (vii) une disposition prévoyant que la Division de la Réglementation n'engagera aucune autre procédure contre l'Intimé en lien avec l'affaire faisant l'objet de l'entente de règlement;
 - (viii) une mention indiquant que le règlement doit être accepté, le cas échéant, par le Comité de Discipline ~~ou par le président de la Division de la Réglementation, selon le cas~~, à défaut de quoi il ne liera pas les Parties intéressées, et la Bourse devra procéder à ~~l'audition~~ l'audience de l'affaire;
 - (ix) la renonciation par l'Intimé à tous ses droits en vertu des dispositions de la Réglementation de la Bourse concernant une ~~audition ou un appel, advenant que l'entente de règlement soit acceptée conformément à l'Article 4.211~~ audience ou une demande de révision; et
 - (x) toute autre disposition qui n'est pas contraire à la Réglementation de la Bourse et que les Parties conviennent d'inclure dans l'entente de règlement.
- (c) L'entente de règlement peut imposer à l'Intimé des obligations auxquelles il consent, sans égard au fait que le Comité de Discipline pourrait les imposer ou non.

02.05.2023, 12.03.2026

Article 4.211 Présentation des ententes de règlement

- (a) Toute entente de règlement est soumise pour acceptation au Comité de Discipline, qui ~~doit tenir une audition afin de~~ peut l'accepter ou ~~de~~ la rejeter sur le vu du dossier ou à l'issue d'une audience.
- (b) Nonobstant ce qui précède, le président de la Division de la Réglementation peut ~~accepter~~ conclure une entente de règlement sans ~~tenir d'audition~~ si qu'elle ne soit soumise à l'acceptation d'un Comité de Discipline lorsque la sanction imposée consiste en une réprimande, en la sanction prévue au sous-paragraphe (a)(x) de l'Article 4.400, en une amende d'un montant maximal de ~~525~~ 525 000 \$ ou en une combinaison de ces trois sanctions.
- (c) Lorsqu'une entente de règlement est acceptée en vertu du ~~présent Article 4.211~~ paragraphe (a) ou conclue par le président de la Division de la Réglementation en vertu du paragraphe (b) :
 - (i) l'affaire est réputée close et ~~le~~ l'entente de règlement ~~constitue une décision~~ lie les parties;

- (ii) il est impossible d'en appeler ou d'en demander une révision;
 - (iii) dans le cadre d'une entente de règlement acceptée en vertu du paragraphe (a), le Secrétaire transmet un exemplaire de la décision aux Intimés, consigne celle-ci dans les dossiers de la Bourse et la met à la disposition du public sur le site Web de la Bourse;
 - (iv) le Comité de Discipline ~~ou le président de la Division de la Réglementation, selon le cas,~~ doit motiver sa décision par écrit; et
 - (v) la décision acceptant l'entente de règlement doit mentionner l'existence de toute autre entente de règlement antérieure conclue entre la Division de la Réglementation et l'Intimé qui aurait été rejetée dans le cadre des mêmes procédures, sans fournir les motifs du rejet.
- (d) Si une entente de règlement est rejetée, la Bourse doit procéder à l'audition de l'affaire, sauf si les Parties conviennent de négocier une nouvelle entente de règlement. Toute entente de règlement subséquente doit être présentée à un Comité de Discipline ~~lequel~~ composé d'aucun Membre qui était Membre du Comité de Discipline qui a rejeté l'entente de règlement précédente.

18.02.2022, 02.05.2023, 12.03.2026

Chapitre D — ~~Auditions~~Audiences

Article 4.300 Principes généraux

- (a) La présente Partie 4 doit être interprétée et appliquée en vue d'assurer une ~~audition~~audience impartiale et une résolution équitable d'une procédure sur le fond, dans les meilleurs délais et le plus économiquement possible.
- (b) Aucune procédure, aucun document, ni aucune décision ou audition d'une procédure n'est invalide en raison d'un défaut ou d'une irrégularité de forme.
- (c) Sous réserve des dispositions de la présente Partie 4, un Comité de Discipline a le pouvoir de diriger le déroulement de la procédure dont il est saisi et peut exercer ses pouvoirs de sa propre initiative ou à la demande d'une Partie.
- (d) À la demande d'une Partie, un Comité de Discipline peut déterminer la procédure applicable pour toute question de procédure ou de preuve qui n'est pas prévue dans la présente Partie 4 par analogie aux dispositions de la Partie 4 ou par renvoi aux règles de procédure d'un autre organisme d'autoréglementation ou d'une autre association professionnelle ou encore aux dispositions du Code de procédure civile ou du Code civil du Québec.

- (e) Le Secrétaire est responsable de l'administration d'une ~~audition~~audience conformément aux dispositions du présent Chapitre et de l'Article 4.601.

12.03.2026

Article 4.301 Avis ~~d'audition~~d'audience

- (a) Lorsque la Division de la Réglementation décide qu'une ~~audition~~audience est nécessaire, la ~~Bourse~~Division de la Réglementation doit, au moins 30 jours ouvrables avant ~~l'audition~~l'audience, signifier un avis ~~d'audition~~d'audience aux Personnes à qui l'Avis de Procédure a été signifié.
- (b) L'avis ~~d'audition~~d'audience comprend :
- (i) la date, l'heure et le lieu de ~~l'audition~~l'audience; et
- (ii) un avertissement adressé à ladite Personne, l'informant que sa présence est exigée et qu'advenant son défaut de comparaître à ~~l'audition~~l'audience, le Comité de Discipline pourra procéder à l'audition en son absence.

12.03.2026

Article 4.302 Action Publique

- (a) Toute ~~audition~~audience est publique, sauf en ce qui concerne les ~~auditions~~audiences relatives aux ententes de règlement et aux conférences préparatoires.
- (b) Nonobstant ce qui précède, le Comité de Discipline saisi d'une affaire peut, de sa propre initiative ou à la demande d'une Partie, ordonner que l'audience ou une partie de celle-ci soit tenue à huis clos ou interdire la publication ou la diffusion de renseignements ou de documents précis, dans l'intérêt de la morale ou de l'ordre public, notamment pour assurer le respect des ~~renseignement~~renseignements commerciaux confidentiels ou du secret professionnel ou pour assurer le respect de la protection de la vie privée ou de la réputation d'une personne physique.
- (c) Le secrétaire publie l'annonce d'une ~~audition~~audience sur le site Web de la Bourse.

12.03.2026

Article 4.303 Conférence préparatoire

- (a) Le président du Comité de Discipline peut, de sa propre initiative ou à la demande d'une Partie, ordonner la tenue d'une conférence préparatoire. Une telle conférence a pour objet de rechercher une entente entre les

Parties sur toute question relative à la procédure, de manière à renforcer le caractère juste, harmonieux ou expéditif du déroulement ou du dénouement de la procédure.

- (b) La conférence préparatoire est présidée par le président du Comité de Discipline formé pour entendre l'affaire; celui-ci peut rendre une ordonnance relative à la procédure ou à ~~l'audition~~l'audience à laquelle les deux Parties consentent et qui n'est pas contraire aux présentes Règles. Le président diffuse le libellé de l'ordonnance afin de recueillir les commentaires des deux Parties avant de signer l'ordonnance, qui aura dès lors force exécutoire et sera déposée auprès du Comité de Discipline.
- (c) Le Secrétaire rédige le procès-verbal de la conférence préparatoire, et le président du Comité de Discipline le signe.

12.03.2026

Article 4.304 Déroulement de ~~l'audition~~l'audience

- (a) ~~L'audition~~L'audience peut être tenue en personne ou, si le président du Comité de Discipline le juge plus approprié dans les circonstances, par vidéoconférence. Le président du Comité de Discipline doit tenir compte des observations présentées par les Parties au moment d'évaluer l'opportunité de tenir ~~l'audition~~l'audience par vidéoconférence.
- (b) Chaque Intimé a le droit d'être représenté par un avocat admissible à assurer une telle représentation en vertu de la *Loi sur le Barreau* du Québec.
- (c) La Division de la Réglementation peut citer à comparaître et interroger une Personne Réglementée qui est présumée avoir enfreint une disposition de la Réglementation de la Bourse, ainsi que tout témoin qu'elle ou qu'une autre Partie juge utile afin qu'il relate les faits dont il a eu personnellement connaissance ou qu'il produise tout Document relatif à l'affaire. En outre, cette Personne sera tenue de répondre à toutes les questions qui lui seront posées.
- (d) Avant de témoigner devant le Comité de Discipline, une personne physique doit s'engager solennellement à dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.
- (e) Chaque ~~audition~~audience se déroule selon la séquence suivante :
 - (i) la Division de la Réglementation présente un exposé introductif;
 - (ii) chaque Intimé peut présenter un exposé introductif;
 - (iii) la Division de la Réglementation présente sa preuve et interroge ses témoins;
 - (iv) chaque Intimé peut contre-interroger les témoins de la Division de la

- Réglementation;
- (v) chaque Intimé peut présenter sa preuve et interroger ses témoins;
 - (vi) la Division de la Réglementation peut contre-interroger les témoins d'un Intimé;
 - (vii) la Division de la Réglementation présente une plaidoirie; et
 - (viii) chaque Intimé peut présenter une plaidoirie.
- (f) Le Secrétaire rédige le procès-verbal de ~~l'audition~~l'audience et le président du Comité de Discipline le signe.
 - (g) Le Comité de Discipline peut admettre le dépôt en preuve d'éléments de preuve documentaire sans témoin s'il est d'avis que cela ne porte pas atteinte aux droits de contre-interrogatoire.

[12.03.2026](#)

Article 4.305 Défaut de se présenter

Si un Intimé ne se présente pas à ~~l'audition~~l'audience comme prévu dans l'avis ~~d'audition~~d'audience, le Comité de Discipline procède à l'audition de l'affaire et rend sa décision en ce qui concerne cet Intimé à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans l'Avis de Procédure, sans autre avis et en l'absence de l'Intimé en question, même si ce dernier a fait signifier une réponse.

18.02.2022, [12.03.2026](#)

Chapitre E — Décision Article

Article 4.400 Sanctions

- (a) Lorsqu'il déclare un Intimé coupable d'une ou de plusieurs infractions, le Comité de Discipline peut, pour chaque infraction, imposer une ou plusieurs des sanctions ou Ordonnances suivantes :
 - (i) une réprimande;
 - (ii) la restitution de toute somme obtenue, y compris toute perte évitée directement ou indirectement, en raison de l'infraction;
 - (iii) une amende maximale, selon le plus élevé (a) de 5 000 000 \$, (b) du quadruple du bénéfice réalisé ou (c) des sommes consacrées à l'opération ou la série d'opérations;
 - (iv) la suspension ou la révocation des droits ou privilèges de l'Intimé à titre de Participant Agréé ou de Personne Approuvée pendant la période et selon les conditions déterminées par le Comité de

Discipline, y compris les conditions de réintégration;

- (v) l'interdiction d'obtenir une approbation requise en vertu des présentes Règles ou d'y renoncer pendant la période et selon les conditions déterminées par le Comité de Discipline, y compris les conditions de levée d'une telle interdiction. Le Comité de Discipline peut aussi imposer une telle interdiction à toute corporation affiliée ou filiale de l'Intimé;
 - (vi) la révocation de l'Approbation de la Bourse de l'Intimé à titre de Participant Agréé;
 - (vii) la restitution à toute Personne de la perte qu'elle a subie par suite des actes ou des omissions de l'Intimé;
 - (viii) la désignation d'un surveillant pour exercer les pouvoirs conférés par le Comité de Discipline, ce qui peut inclure la surveillance des activités et des affaires d'un Participant Agréé;
 - (ix) l'obligation, pour une Personne ~~approuvée~~Approuvée, de suivre un ou plusieurs cours ou toute autre formation jugés appropriés; ou
 - (x) le remboursement en tout ou en partie des coûts et frais (incluant les honoraires professionnels) payés ou engagés par la ~~Bourse~~Division de la Réglementation relativement à la Plainte Disciplinaire, ses incidents et ses conséquences, y compris les enquêtes, ~~auditions~~audiences, appels, les demandes de révision et autres procédures avant ou après la Plainte Disciplinaire.
- (b) Ces sanctions ou Ordonnances s'ajoutent à tout autre recours que la Bourse peut exercer en vertu de quelque autre disposition de sa Réglementation.

12.03.2026

[...]

Article 4.402 Décision du Comité de Discipline

- (a) Le Comité de Discipline rend ses décisions à la majorité des voix exprimées par les Membres et ces décisions doivent être écrites.
- (b) Le Comité de Discipline consigne par écrit les motifs de sa décision.
- (c) Le Secrétaire :
 - (i) transmet un avis de la décision à chaque Intimé et à toute autre Personne désignée par le Comité de Discipline saisi de l'affaire;
 - (ii) consigne la décision dans les dossiers de la ~~Bourse~~Division de la Réglementation; et

- (iii) publie la décision sur le site Web de la Bourse (sauf s'il s'agit d'une décision rejetant une entente de règlement).
- (d) Une décision du Comité de Discipline prend effet immédiatement à la communication de la décision écrite, sauf indication contraire dans la décision. Les amendes, frais ou autres sanctions pécuniaires sont payables dans les 30 jours suivant la date de signification de la décision écrite qui les impose.

18.02.2022, [12.03.2026](#)

Chapitre F — Révision en vertu de la Loi sur les instruments dérivés **[ABROGÉ]**

Article 4.500 Révision auprès du Tribunal administratif des marchés financiers **[ABROGÉ]**

~~Une Partie peut soumettre une décision d'un Comité de Discipline pour révision conformément à la Loi sur les instruments dérivés du Québec.~~

[ABROGÉ]

18.02.2022, [12.03.2026](#)

Chapitre G — Comité de Discipline

Article 4.600 Composition du Comité de Discipline

- (a) Pour être admissible à siéger à un Comité de Discipline, une personne physique doit avoir été approuvée par le Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse. Le Secrétaire tient une liste de telles personnes physiques. Le nom d'une personne physique est rayé de cette liste suivant les directives de cette personne ou du Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse.
- (b) Un Comité de Discipline compte trois Membres, dont l'un est un Avocat Qualifié chargé de présider le Comité de Discipline, et les deux autres sont des Représentants du Secteur. Aucun des Membres ne doit être non admissible au sens de l'Article 4.602.
- (c) Le Secrétaire est chargé de choisir les Membres et d'en informer par écrit les personnes physiques choisies, et ces dernières disposent d'un jour ouvrable pour accepter ou décliner leur sélection. À la réception d'un refus ou à défaut d'obtenir une réponse après un jour ouvrable, le Secrétaire choisit promptement une autre personne physique. Après avoir reçu l'acceptation de chaque personne physique choisie, le Secrétaire informe rapidement la Division de la Réglementation et chaque Intimé de la

composition du Comité de Discipline.

- (d) S'il s'avère impossible de former un Comité de Discipline conforme aux exigences de composition susmentionnées, le Secrétaire peut déroger aux exigences dans la mesure requise pour constituer un Comité de Discipline.
- (e) Le Comité de Discipline demeure constitué jusqu'à la résolution définitive et sans possibilité d'appel [ou de révision](#) de l'affaire pour laquelle il a été établi. La suppression du nom d'un Membre de la liste mentionnée au paragraphe (a) ci-dessus n'a pas d'incidence sur son statut de Membre de tout Comité de Discipline existant.
- (f) Après avoir accepté sa nomination, chaque Membre s'engage par écrit à respecter le code de déontologie des Membres du Comité de Discipline alors en vigueur.

02.05.2023, [12.03.2026](#)

Article 4.601 Secrétaire

- (a) Le Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse nomme le Secrétaire et peut nommer autant de secrétaires adjoints qu'il le souhaite. Un secrétaire adjoint peut remplir les fonctions du Secrétaire si ce dernier n'est pas en mesure de s'en acquitter ou s'il refuse de les faire. Le Secrétaire et chaque secrétaire adjoint demeurent en fonction jusqu'à leur démission, leur révocation ou leur décès.
- (b) Le Secrétaire :
 - (i) sélectionne les Membres de chaque Comité de Discipline [et Comité de Révision](#);
 - (ii) planifie et organise chaque ~~audition~~[audience](#) et conférence préparatoire;
 - (iii) transmet les documents aux Membres et aux Parties;
 - (iv) tient un registre et un procès-verbal de chaque ~~audition~~[audience](#) et conférence préparatoire;
 - (v) transmet les décisions et les motifs écrits aux Parties;
 - (vi) reçoit et traite les demandes ~~d'appel~~[de révision](#) présentées au Comité de ~~Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse~~[Révision](#) en vertu de l'Article 4.900; et
 - (vii) remplit aussi toute autre fonction qui lui est assignée dans les présentes Règles ou que détermine autrement un Comité de Discipline, [un Comité de Révision](#) ou le Comité de Surveillance en

matière d'Autoréglementation de la Bourse.

02.05.2023, [12.03.2026](#)

Article 4.602 Conflit d'intérêts

- (a) Une personne physique ne peut pas agir en qualité de Membre si elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
- (i) elle est ou elle a été au cours des trois années précédant la date de l'Avis de Procédure pertinent, un administrateur, un dirigeant ou un associé de la Bourse ou de l'Intimé (si l'Intimé n'est pas une personne physique) ou [de](#) l'une de leurs corporations ou entités affiliées;
 - (ii) un Membre de sa Famille Immédiate est ou a été au cours des trois années précédant la date de l'Avis de Procédure pertinent, un administrateur, un dirigeant ou un associé de la Bourse ou de l'Intimé (si l'Intimé n'est pas une personne physique) ou [de](#) l'une de leurs corporations ou entités affiliées;
 - (iii) elle reçoit des honoraires de consultation, de conseil ou autres de la Bourse ou d'un Intimé, exception faite d'une rémunération reçue en tant que membre du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration ou en tant que président ou vice-président à temps partiel du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration, ou de montants fixes versés à titre de rémunération différée pour des services antérieurs auprès de la [Bourse](#) ou de l'Intimé si cette rémunération n'est pas subordonnée à la continuation du service;
 - (iv) elle se trouve, à l'égard d'un Intimé ou d'un employé de la Division de la Réglementation, dans l'une des situations décrites aux articles 202 ou 203 du Code de procédure civile (avec les adaptations nécessaires); ou
 - (v) elle a ou elle a eu un autre lien avec une Partie, ou elle se trouve dans une autre situation, susceptible de susciter une crainte raisonnable de partialité.
- (b) Une personne physique sélectionnée pour faire partie d'un Comité de Discipline alors qu'elle sait se trouver dans l'une des situations susmentionnées doit décliner une telle sélection et informer le Secrétaire des motifs de sa décision. Un Membre qui se retrouve ou qui apprend se trouver dans l'une des situations susmentionnées après avoir accepté de siéger à un Comité de Discipline doit en informer immédiatement le Secrétaire qui, à son tour, doit en informer le Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse. Le Secrétaire doit aussi informer aussitôt le Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse s'il apprend d'une autre Personne qu'un

Membre se trouve dans l'une des situations susmentionnées.

- (c) Dans les meilleurs délais, le Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse doit étudier la question et déterminer s'il y a lieu de révoquer le Membre (auquel cas il procède comme le prévoit l'Article 4.603).

02.05.2023, [12.03.2026](#)

Article 4.603 Incapacité d'agir

- (a) Si, avant le début d'une ~~audition~~audience, un ou plusieurs Membres se trouvent dans l'incapacité d'agir, le Secrétaire trouve un nombre égal de nouveaux Membres conformément à la procédure et aux exigences en matière de composition énoncées à l'Article 4.600.
- (b) Lorsque, après le début d'une ~~audition~~audience, un Membre se trouve dans l'incapacité d'agir, les deux autres Membres peuvent valablement procéder à ~~l'audition~~l'audience et rendre une décision relativement à la déclaration de culpabilité et la sanction, à condition que toutes les Parties y consentent. À défaut d'un tel consentement, le Comité de Discipline est dissous, et une nouvelle ~~audition~~audience est tenue devant un nouveau Comité de Discipline, qui sera constitué par le Secrétaire conformément à la procédure et aux exigences en matière de composition énoncées à l'Article 4.600.
- (c) Lorsque, après le début d'une ~~audition~~audience, plusieurs Membres se trouvent dans l'incapacité d'agir, le Comité de Discipline est dissous, et une nouvelle ~~audition~~audience est tenue devant un nouveau Comité de Discipline, qui sera constitué par le Secrétaire conformément à la procédure et aux exigences en matière de composition énoncées à l'Article 4.600.

18.02.2022, [12.03.2026](#)

~~Chapitre H — Infractions mineures~~

~~Article 4.700 — Amende pour infraction mineure~~

- ~~(a) — Le président de la Division de la Réglementation peut, conformément à la procédure prévue aux Articles 4.702 et suivants, pour toute infraction énumérée à la Liste des amendes pour infractions mineures publiée sur le site de la Bourse, avec imposer à un Participant Agréé ou à une Personne Approuvée l'amende qui y est prévue, laquelle ne peut excéder 5 000 \$ par infraction. Toute discussion portant sur une entente de normalisation se fera sous toutes réserves. Aucun élément d'une telle discussion ne doit être utilisé en preuve ou évoqué dans quelque procédure que ce soit. Les~~

~~infractions incluses à la Liste des amendes pour infractions mineures sont les suivantes :~~

- ~~(i) La production incomplète ou inexacte du rapport concernant l'accumulation de positions pour les Instruments Dérivés (Article 6.500(a));~~
 - ~~(ii) Le dépassement de limites de positions (Article 6.310);~~
 - ~~(iii) Le non respect du temps d'exposition au marché (Article 6.205);~~
 - ~~(iv) Le défaut de transmettre un avis de non-conformité ou un avis de dépassement de limite de position dans les délais prescrits (Article 3.105 et paragraphe 6.500(j));~~
 - ~~(v) L'usage prohibé de la fonctionnalité de « volume caché » (Article 6.204);~~
 - ~~(vi) L'octroi d'accès au Système de Négociation Électronique sans approbation (paragraphe 3.4(a) et Article 3.400).~~
- ~~(b) Le président de la Division de la Réglementation peut imposer une amende pour toute infraction énumérée à la Liste des amendes pour infractions mineures contre un ancien Participant Agréé ou une ancienne Personne Approuvée, à la condition de lui signifier un avis d'infraction mineure dans le délai prévu au paragraphe 4.2 (c);~~
- ~~(c) Nonobstant la possibilité d'imposer une amende pour toute infraction énumérée à la Liste des amendes pour infractions mineures en vertu des paragraphes (a) et (b) ci-dessus, le président de la Division de la Réglementation peut, à sa discrétion, choisir de déposer une Plainte Disciplinaire conformément à la procédure prévue à la Partie 4, Chapitre C des Règles.(b) —~~

02.05.2023

~~Article 4.701 — Avis d'infraction mineure~~

- ~~(a) Avant d'imposer une amende, le président de la Division de la Réglementation doit signifier au Participant Agréé ou à la Personne Approuvée un avis d'infraction.~~
- ~~(b) L'avis d'infraction mineure doit :~~
 - ~~(i) être par écrit;~~
 - ~~(ii) être signé par le président de la Division de la Réglementation;~~
 - ~~(iii) contenir les éléments suivants pour chacune des infractions :~~
 - ~~(1) l'infraction reprochée;~~

- ~~(2) — l'article ou les articles de la réglementation relatifs à l'infraction reprochée;~~
- ~~(3) — la date de l'infraction;~~
- ~~(4) — un exposé sommaire des faits à l'origine de l'infraction;~~
- ~~(5) — le montant de l'amende imposée relativement à l'infraction;~~
- ~~(6) — le délai prévu à l'Article 4.702 dont bénéficie le Participant Agréé ou la Personne Approuvée pour présenter ses observations ou signifier une demande afin que l'affaire soit entendue par un Comité de Discipline;~~
- ~~(7) — un avis indiquant que le défaut de soumettre des observations ou une réponse emporte foreclusion de contester la décision d'imposer l'amende prévue.~~

02.05.2023

~~Article 4.702 — Observations ou contestation~~

- ~~(a) — À la suite de la signification d'un avis d'infraction mineure, le Participant Agréé ou la Personne Approuvée peut, dans un délai de 20 jours ouvrables :~~
 - ~~(i) — soumettre par écrit des observations au président de la Division de la Réglementation. Les observations doivent admettre ou nier les faits; ou~~
 - ~~(ii) — contester l'avis d'infraction mineure en informant le président de la Division de la Réglementation de son souhait que l'affaire soit entendue par un Comité de Discipline conformément aux Chapitre G, un tel avis devant être accompagné d'une réponse décrite à l'Article 4.203. Dans ce cas, l'avis d'infraction mineure est réputé être une plainte en vertu l'Article 4.200.~~
- ~~(b) — Dans le cadre du processus d'imposition d'amendes pour infractions mineures, la défense de diligence raisonnable n'est pas admissible ni recevable.~~
- ~~(c) — À défaut de soumettre ses observations ou de contester l'avis d'infraction mineure dans le délai prescrit, le Participant Agréé ou la Personne Approuvée sera réputé avoir accepté de payer l'amende et avoir renoncé à tous ses droits en vertu de la Réglementation de la Bourse concernant l'audition et la contestation.~~

02.05.2023

Article 4.703 — Avis d'amende pour infraction mineure

- (a) — À l'expiration du délai prévue à l'Article 4.702, et après avoir considéré les observations du Participant Agréé ou de la Personne Approuvée, le cas échéant, le président de la Division de la Réglementation peut imposer au Participant Agréé ou à la Personne Approuvée l'amende prévue à la Liste des amendes pour infractions mineures en lui signifiant un avis d'amende pour infraction mineure ou ne pas imposer d'amende pour infraction mineure en envoyant un avis de fermeture de dossier.
- (b) — L'amende pour infraction mineure imposée au Participant Agréé ou la Personne Approuvée est payable dans les 10 jours ouvrables suivant la signification de l'avis d'amende pour infraction mineure.

Article 4.704 Publication d'informations relatives à l'imposition d'amendes pour infractions mineures

La Division de la Réglementation publiera sur le site Web de la Bourse, mais sur une base anonyme, des informations relatives à l'imposition d'amendes pour infractions mineures notamment la nature des infractions mineures, les amendes imposées au cours de la période visée ainsi que toute autre information qu'elle juge pertinente.

18.02.2022

Chapitre H — Normalisation**Article 4.700 Processus de normalisation**

- (a) Lorsque la Division de la Réglementation conclut à la possibilité d'une contravention à la Réglementation de la Bourse, elle peut amorcer un processus de normalisation avec la Personne Réglementée en vue de conclure une entente conformément à l'Article 4.703.
- (b) Nonobstant la possibilité de recourir au processus de normalisation et à tout moment avant la conclusion d'une entente de normalisation ou en cas d'échec du processus, le président de la Division de la Réglementation peut, à sa discrétion, choisir de déposer une Plainte Disciplinaire, conformément à la procédure prévue à la Partie 4, Chapitre C des Règles.

02.05.2023, 12.03.2026

Article 4.701 **Avis de normalisation**

- (a) Afin d'amorcer le processus de normalisation, la Division de la Réglementation doit transmettre un avis de normalisation.
- (b) L'avis de normalisation doit :
 - (i) être par écrit;
 - (ii) être signé par le président de la Division de la Réglementation;
 - (iii) contenir les éléments suivants pour chacune des infractions :
 - (1) l'infraction reprochée;
 - (2) l'article ou les articles de la réglementation relatifs à l'infraction reprochée;
 - (3) la date de l'infraction;
 - (4) un exposé sommaire des faits à l'origine de l'infraction;
 - (5) le délai prévu à l'Article 4.702 dont bénéficie la Personne Réglementée pour confirmer le respect des engagements de normalisation; et
 - (6) les sanctions qui pourraient découler des allégations.

02.05.2023, 12.03.2026

Article 4.702 **Engagement de normalisation**

- (a) À la suite de la transmission d'un avis de normalisation, la Personne Réglementée doit, dans un délai de 10 jours ouvrables, confirmer par écrit au président de la Division de la Réglementation qu'elle se conformera aux engagements suivants:
 - (i) un engagement de coopérer pleinement avec la Division de la Réglementation et de fournir tous les documents et les informations pertinentes et fiables relativement à l'affaire visée;
 - (ii) un engagement de négocier de bonne foi avec le personnel de la Division de la Réglementation une entente de normalisation dans la forme prescrite à l'Article 4.703; et
 - (iii) un engagement de transmettre un avis écrit à la Division de Réglementation dans les plus brefs délais si elle désire mettre fin au processus de normalisation.

- (b) À défaut de soumettre les engagements dans le délai prescrit ou de les respecter, la Personne Réglementée sera réputée avoir mis fin au processus de normalisation.

02.05.2023, 12.03.2026

Article 4.703 Entente de normalisation

- (a) L'entente de normalisation doit être faite par écrit suivant la forme prescrite par la Division de la Réglementation, être signée par les parties et contenir les éléments suivants :
- (i) les dispositions de la Réglementation de la Bourse que la Personne Réglementée reconnaît avoir enfreintes;
 - (ii) un exposé des faits;
 - (iii) les mesures correctives convenues dans le cadre du processus de normalisation;
 - (iv) les sanctions à imposer et le délai applicable;
 - (v) le consentement de la Personne Réglementée à la normalisation;
 - (vi) une disposition prévoyant que la Personne Réglementée ne fera aucune déclaration publique qui contredit l'entente de normalisation;
 - (vii) une disposition prévoyant que la Division de la Réglementation n'engagera aucune autre procédure contre la Personne Réglementée en lien avec l'affaire faisant l'objet de l'entente de normalisation;
 - (viii) la renonciation par la Personne Réglementée à tous ses droits en vertu des dispositions de la Réglementation de la Bourse concernant une audience ou une demande de révision, advenant que l'entente de normalisation soit conclue conformément au paragraphe (b); et
 - (ix) toute autre disposition qui n'est pas contraire à la Réglementation de la Bourse et que les parties conviennent d'inclure dans l'entente de normalisation.
- (b) Lorsqu'une entente de normalisation est conclue en vertu du présent Chapitre:
- (i) l'affaire est ainsi réputée close et l'entente de normalisation lie les parties;
 - (ii) il est impossible d'en appeler ou de demander une révision;
 - (iii) la Division de la Réglementation publiera sur le site Web de la Bourse des informations relatives à l'entente de normalisation conclue, notamment la nature des infractions visées à l'entente, les sanctions

imposées et toute autre information qu'elle juge pertinente.

02.05.2023, 12.03.2026

Article 4.704 [ABROGÉ]

[ABROGÉ]

18.02.2022, 12.03.2026

Chapitre I — Procédures sommaires

Article 4.800 Motifs liés aux procédures sommaires

- (a) Lorsque le président de la Division de la Réglementation détermine que les méthodes ou les pratiques utilisées par un Participant Agréé ou une Personne Approuvée peuvent porter préjudice à la réputation de la Bourse ou aux intérêts ou au bien-être de la Bourse ou du public, la Bourse Division de la Réglementation signifiera à l'Intimé un avis d'audition d'audience conformément à l'Article 4.802. De telles méthodes ou pratiques peuvent comprendre, sans limitation :
- (i) le Participant Agréé ou la Personne Approuvée est trouvé coupable d'un crime ou d'une infraction en matière de commerce de Valeurs Mobilières ou d'Instruments Dérivés ou d'une infraction à toute loi ou à tout règlement régissant les Valeurs Mobilières ou les Instruments Dérivés;
 - (ii) le Participant Agréé ou la Personne Approuvée refuse ou néglige de fournir des Documents ou des renseignements ou encore de comparaître de la manière prévue à la Réglementation de la Bourse;
 - (iii) la situation financière ou générale du Participant Agréé ou de la Personne Approuvée est telle qu'elle porte ou pourrait porter préjudice à la réputation de la Bourse ou aux intérêts ou au bien-être de la Bourse ou du public; ou
 - (iv) le système de tenue de livres ou de registres utilisé par le Participant Agréé est insatisfaisant.
- (b) Le président de la Division de la Réglementation peut, en attendant l'audition l'audience, recommander au Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse de prendre des mesures et de procéder par voie de procédures sommaires conformément au présent Chapitre.
- (c) Le président de la Division de la Réglementation peut également recommander au Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse de prendre des mesures et de procéder par voie de procédures sommaires conformément au présent Chapitre dans les

situations suivantes :

- (i) le Participant Agréé ou la Personne Approuvée n'acquiesce pas sur demande les cotisations, droits ou frais dus en vertu de la Réglementation de la Bourse ou de sa liste des frais ou toute autre dette envers la Bourse en souffrance, comme une amende ou les frais d'une ~~audition~~ audience, d'une enquête, d'une inspection ou d'une opération de surveillance; ou
- (ii) le Participant Agréé ou la Personne Approuvée ne s'acquiesce pas, admet ou révèle ne pouvoir s'acquiescer de ses engagements ou obligations envers la Bourse, un autre Participant Agréé ou le public.

02.05.2023, [12.03.2026](#)

Article 4.801 Mesures provisoires

- (a) Nonobstant toute disposition contraire prévue à la Réglementation de la Bourse, dans l'une ou l'autre des circonstances énoncées au paragraphe 4.800(a), le Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse peut imposer sans avis, audition ou autre formalité, une ou plusieurs mesures suivantes :
 - (i) la suspension d'un Participant Agréé ou d'une Personne Approuvée, suspension qui peut se limiter à des droits ou des privilèges précis, pour une période et selon les conditions établies par le Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse;
 - (ii) la modification des conditions d'une Approbation de la Bourse déjà accordée;
 - (iii) l'imposition de toutes les conditions auxquelles une Personne doit se soumettre pour continuer d'être un Participant Agréé ou une Personne Approuvée, ce qui peut comprendre, sans limitation :
 - (1) restreindre un ou plusieurs secteurs d'opérations du Participant Agréé;
 - (2) exiger la présence d'employés ou de représentants de la Bourse sur les lieux d'affaires du Participant Agréé afin de surveiller les activités de négociation de ce dernier portant sur les Produits Inscrits transigés à la Bourse; ou
 - (3) exiger l'envoi d'avis aux clients du Participant Agréé, dont le contenu sera dicté par la Division de la Réglementation.
- (b) Toutes les mesures imposées par le Comité de Surveillance en matière

d'Autoréglementation de la Bourse en vertu du paragraphe (a) sont des mesures provisoires qui entrent en vigueur immédiatement après la remise de l'avis au Participant Agréé ou à la Personne Approuvée et qui restent en vigueur jusqu'à la tenue d'une ~~audition~~ audience, durant laquelle elles pourront être confirmées, infirmées ou modifiées.

- (c) Dans l'une ou l'autre des circonstances énoncées au paragraphe 4.800(c), le Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse peut, sans avis, audition ou autre formalité :
- (i) déclarer Défaillant un Participant Agréé ou une Personne Approuvée; le Participant Agréé ou la Personne Approuvée sera alors automatiquement suspendu; et
 - (ii) dans un délai de 10 jours ouvrables après avoir déclaré Défaillant un Participant Agréé ou une Personne Approuvée, ou dans tout autre délai que le Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse juge approprié, suspendre ou révoquer l'Approbation de la Bourse du Participant Agréé ou de la Personne Approuvée en question si la cause du défaut n'est pas redressée à sa satisfaction.
- (d) Aucun Participant Agréé ne doit permettre à une Personne déclarée Défaillante de mener des activités de négociation sur la Bourse sans le consentement écrit du Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse.

02.05.2023, [12.03.2026](#)

Article 4.802 ~~Audition~~ Audience de procédures sommaires

- (a) Sauf si les Parties conviennent d'une prorogation du délai ou d'une renonciation à ~~l'audition, la Bourse~~ l'audience, la Division de la Réglementation doit signifier un avis ~~d'audition~~ d'audience à l'Intimé au moins 10 jours ouvrables avant ~~l'audition~~ l'audience.
- (b) Les procédures ~~d'audition~~ d'audience applicables aux procédures disciplinaires s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute ~~audition~~ audience tenue conformément à la présente Partie.
- (c) Après l'examen des motifs de procédures invoqués au titre de l'Article 4.800, le Comité de Discipline peut rendre une décision pour :
- (i) infirmer ou modifier une mesure provisoire imposée par le Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse en vertu du paragraphe 4.801(b);
 - (ii) suspendre un Participant Agréé ou une Personne Approuvée, suspension qui peut se limiter à des droits ou des privilèges précis, pour une période et selon les conditions établies par le Comité

Spécial de Discipline;

- (iii) révoquer une Approbation de la Bourse;
- (iv) modifier les conditions d'une Approbation de la Bourse déjà accordée; ou
- (v) imposer toutes les conditions auxquelles une Personne devra se soumettre pour continuer d'être un Participant Agréé ou une Personne Approuvée, ce qui peut comprendre, sans limitation :
 - (1) restreindre un ou plusieurs secteurs d'opérations du Participant Agréé;
 - (2) exiger la présence d'employés ou de représentants de la Bourse sur les lieux d'affaires du Participant Agréé afin de surveiller les activités de négociation de ce dernier portant sur les Produits Inscrits transigés à la Bourse; ou
 - (3) exiger l'envoi aux clients du Participant Agréé d'avis dont le contenu est dicté par la Division de la Réglementation.

18.02.2022, 02.05.2023, [12.03.2026](#)

Chapitre J — **Appel Révision** devant le Comité de **Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse Révision**

Article 4.900 **Compétence Demande de révision auprès du Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse Révision**

~~Un appel~~ Une demande de révision d'une décision de la Division de la Réglementation ~~(autre que la décision d'un Comité de Discipline) peut être portée devant le Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse~~ peut être portée devant un Comité de Révision.

02.05.2023, [12.03.2026](#)

Article 4.901 **Délai ~~d'appel~~ pour demander la révision**

~~L'appel~~ La demande de révision doit être ~~déposé~~ déposée dans les 10 jours ouvrables de la ~~signification~~ transmission de la décision écrite.

[12.03.2026](#)

Article 4.902 **Demande d'appel Forme de la demande de révision**

~~Tout appel~~Toute demande de révision d'une décision mentionnée à l'Article 4.900 doit être ~~présenté~~présentée par l'envoi ~~d'un avis écrit~~d'une demande écrite au Secrétaire ~~et~~ au chef des Affaires juridiques. ~~Un tel avis doit contenir un bref énoncé des motifs d'appel.~~ de la Division de la Réglementation. Une demande de révision doit contenir les prétentions et les arguments invoqués par le demandeur, les conclusions recherchés et toutes les demandes provisoires ou préalables demandées par le demandeur auprès du Comité de Révision.

12.03.2026

Article 4.903 Cautionnement pour frais

Lorsque ~~l'appel~~la demande de révision paraît ~~abusif~~abusive, dilatoire, frivole ou pour quelque autre raison spéciale, le Comité de ~~Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse~~Révision peut, sur demande ~~ou à sa discrétion~~, ordonner ~~à l'appelant~~au demandeur de fournir, dans un délai déterminé, un cautionnement destiné à garantir, en totalité ou en partie, le paiement des frais ~~d'appel~~de la révision, du montant de l'amende et des coûts et frais prévus à l'Article 4.106, en cas de rejet de ~~l'appel.~~ ~~Si l'appelant~~la demande de révision. Si le demandeur ne fournit pas le cautionnement dans le délai imparti ~~par le Comité de Révision~~, le Comité de ~~Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse~~Révision peut rejeter ~~l'appel~~la demande de révision.

02.05.2023, 12.03.2026

Article 4.904 Suspension d'exécution

~~À moins que le Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse n'en ordonne autrement, l'appel suspend l'exécution d'une décision de la Division de la Réglementation. Toutefois, la suspension des droits à titre de Participant Agréé ou Personne Approuvée, l'interdiction d'obtenir une approbation, l'expulsion d'un Participant Agréé et la révocation de l'Approbation de la Bourse est exécutoire, nonobstant appel, à moins que le Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse n'en ordonne autrement.~~

La demande de révision suspend l'exécution d'une décision de la Division de la Réglementation, sauf la suspension ou la révocation d'une Personne Approuvée qui demeure exécutoire, à moins que le Comité de Révision n'en ordonne autrement.

02.05.2023, 12.03.2026

Article 4.905 **Fondement de l'~~appel~~ révision**

~~L'appel~~ La demande de révision est ~~plaidé~~ plaidée sur la base du dossier. Toutefois, le Comité de ~~Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse~~ Révision peut, en raison de circonstances exceptionnelles et lorsque des principes d'équité l'exigent, autoriser la présentation d'une preuve additionnelle.

02.05.2023, 12.03.2026

Article 4.906 **Procédures applicables**

Sous réserve des dispositions du présent Chapitre, les procédures ~~d'audition~~ d'audience applicables aux procédures disciplinaires s'appliquent à toute ~~audition devant le Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse~~ audience de révision d'une décision de la Division de la Réglementation, avec les adaptations nécessaires.

02.05.2023, 12.03.2026

Article 4.907 **Inhabilité Constitution d'un Comité de Révision**

~~Un membre du Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse ayant des motifs de récusation en vertu de l'Article 4.602 (autres que ceux énoncés au sous-paragraphe 4.602(a)(ii)) est inhabile à siéger en appel d'une décision.~~
Sous réserve des dispositions du présent Chapitre, les règles applicables au Comité de Discipline en vertu du Chapitre G s'appliquent au Comité de Révision responsable d'une demande de révision, avec les adaptations nécessaires.

02.05.2023, 12.03.2026

Article 4.908 **~~Révision en vertu de la Loi sur les instruments~~**

~~dérivés~~ [ABROGÉ]

~~Une Partie peut soumettre une décision du Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse pour révision conformément à la Loi sur les instruments dérivés du Québec, à l'exception d'une mesure prise en vertu de l'Article~~

4.801:

[\[ABROGÉ\]](#)

18.02.2022, 02.05.2023, [12.03.2026](#)

ANNEXE B - VERSION PROPRE AVEC MODIFICATIONS**PARTIE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS**

[...]

Chapitre B — Définitions**Article 1.101 Définition**

Le sens des termes et leurs termes correspondants en anglais sont somme suit:

[...]

Comité de Révision (Review Committee) signifie le comité constitué pour effectuer l'examen d'une demande de révision prévue à l'Article 4.900.

[...]

08.03.2019, 07.02.2020, 14.10.2020, 02.05.2023, 15.12.2023, 15.01.2024, 31.05.2024, 28.06.2024, 28.02.2025, 22.08.2025, 12.03.2026

[...]

PARTIE 4 - CONDUITE DES FONCTIONS RÉGLEMENTAIRES DE LA BOURSE**Chapitre A — Définitions et dispositions générales****Article 4.1 Définitions**

Les termes définis dans le présent Chapitre, ainsi que les termes correspondants en anglais, ont le sens qui leur est attribué ci-après pour les besoins de la présente Partie :

[...]

Avis de Procédure (Notice of Proceedings) désigne un avis transmis par la Division de la Réglementation à un Intimé conformément à l'Article 4.202.

[...]

Membre (Member) désigne une personne physique qui a été choisie par le Secrétaire afin de siéger à un Comité de Discipline ou à un Comité de Révision conformément à l'Article 4.600 et qui a accepté ce choix.

[...]

Partie (Party) désigne, à l'égard d'une audience donnée, la Division de la Réglementation et chaque Intimé.

[...]

Plainte Disciplinaire (Disciplinary Complaint) désigne une plainte en matière disciplinaire déposée par la Division de la Réglementation contre une ou des Personnes Réglementées.

[...]

12.03.2026

Article 4.2 Compétence

- (a) La Bourse détient la compétence à l'égard de toutes les Personnes Réglementées dans la conduite de ses fonctions réglementaires par l'intermédiaire de la Division de la Réglementation.
- (b) La Partie 4 des Règles énonce les pouvoirs de la Division de la Réglementation dans l'exercice de ses fonctions conformément à l'Article 2.101 ainsi que les droits et obligations des Personnes Réglementées à l'égard de ces fonctions de réglementation.
- (c) Une Personne qui a cessé d'être une Personne Réglementée demeure soumise à la compétence de la Bourse comme si elle était demeurée une Personne Réglementée. Toutefois, aucune procédure ne sera engagée en application de la présente Partie 4 contre une ancienne Personne Réglementée sans lui avoir signifié un Avis de Procédure au plus tard cinq ans après la date à laquelle cette Personne a cessé d'avoir le statut de Personne Réglementée.

12.03.2026

[...]

Chapitre B — Conduite des activités de réglementation

Article 4.100 Demande de renseignements

- (a) En ce qui concerne l'exercice des fonctions qui lui incombent en vertu de l'Article 2.101, la Division de la Réglementation peut demander des Documents ou des renseignements, par écrit ou sous une autre forme, à toute Personne, y compris un client d'un Participant Agréé.
- (b) La Division de la Réglementation peut demander des Documents et des renseignements pour les motifs suivants :

- (i) exercer ses fonctions conformément à l'Article 2.101 et s'assurer que les activités de supervision des fonctions réglementaires de la Bourse sont exercées de façon efficiente et équitable conformément à l'Article 2.100;
- (ii) répondre à une demande reçue par la Bourse dans le cadre d'une enquête menée par une bourse, un organisme d'autoréglementation, une commission des valeurs mobilières ou une autorité similaire dont la compétence s'exerce sur le Participant Agréé ou avec laquelle la Bourse a conclu une entente conformément à l'Article 4.105, sous réserve de toute législation applicable en matière de protection des renseignements personnels; ou
- (iii) tel que requis ou autrement autorisé par la loi.

12.03.2026

Article 4.101 Obligation de répondre et de collaborer

- (a) Les Personnes Réglementées doivent fournir les Documents et les renseignements demandés conformément à l'Article 4.100 et doivent apporter leur entière collaboration de la manière établie par la Division de la Réglementation.
- (b) Les Personnes Réglementées doivent :
 - (i) collaborer rapidement, pleinement et honnêtement avec la Division de la Réglementation, notamment en répondant à toutes les demandes qui leur sont faites et en présentant à la Division de la Réglementation, en libre accès, tout Document ou renseignement;
 - (ii) fournir en libre accès les Documents et les renseignements en leur possession ou sous leur responsabilité que la Division de la Réglementation exige, peu importe la nature du support et la forme des renseignements, des registres, des données, des fichiers, des documents ou des pièces;
 - (iii) fournir, sur demande, des exemplaires de Documents et de renseignements de la manière et sous la forme qu'exige la Division de la Réglementation, y compris sous forme d'enregistrement ou par voie électronique; et
 - (iv) aux fins du sous-paragraphe (b)(ii) de l'Article 4.100, présenter les renseignements demandés directement à la bourse, à l'organisme d'autoréglementation, à la commission des valeurs mobilières ou à toute autorité similaire qui en a fait la demande, selon la forme et la manière prescrites dans la demande.
- (c) Les Participants Agréés doivent déployer des efforts raisonnables pour s'assurer de la collaboration, dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de la Division de la Réglementation en vertu de la présente Partie 4, de toute

Personne sur laquelle ils exercent une autorité ou avec laquelle ils entretiennent des relations d'affaires, y compris leurs clients.

- (d) La conformité aux dispositions du présent Article n'engagera aucune responsabilité envers tout autre Participant Agréé, employé d'un Participant Agréé, Personne Approuvée ou client.

12.03.2026

[...]

Chapitre C — Procédures disciplinaires

Article 4.200 Procédures disciplinaires

- (a) La Division de la Réglementation peut intenter des procédures contre une Personne Réglementée en vertu de la Partie 4 des Règles pour toute infraction à la Réglementation de la Bourse.
- (b) La Division de la Réglementation engage et administre des procédures disciplinaires conformément aux dispositions du présent Chapitre.
- (c) La présente disposition s'ajoute aux pouvoirs que la Bourse peut posséder et choisir d'exercer en vertu des pouvoirs qui peuvent lui être délégués par une Autorité en Valeurs Mobilières.

12.03.2026

Sous-Partie 1 : Procédures

Article 4.201 Signification de documents

- (a) Tout document devant être signifié à la Division de la Réglementation doit être adressé à l'attention du chef des Affaires juridiques de la Division de la Réglementation et être envoyé à l'adresse électronique désignée par la Division de la Réglementation.
- (b) Tout document devant être signifié à toute autre Personne que la Division de la Réglementation doit l'être comme suit:
 - (i) par remise en mains propres à la Personne en question ou à son avocat;
 - (ii) dans le cas d'une personne physique, par la remise à une personne majeure à la résidence, au lieu de travail ou à l'établissement commercial de cette personne physique ou à l'établissement de son avocat ou de son agent;
 - (iii) dans le cas d'une Personne qui n'est pas une personne physique, par

la remise à un administrateur, à un dirigeant ou à une autre personne qui détient, exerce ou semble détenir ou exercer un pouvoir de gestion à l'établissement commercial de cette Personne; ou;

- (iv) dans tous les cas :
 - a. par courrier recommandé adressé à la Personne à sa dernière adresse connue; ou
 - b. par voie électronique à la dernière adresse électronique connue de la Personne;
- (v) Si aucune des méthodes ci-dessus n'est possible, la Division de la Réglementation peut utiliser tout autre mode de signification susceptible de porter le document à l'attention de la Personne.
- (c) Un affidavit signé par un employé ou par un représentant de la Division de la Réglementation selon lequel les exigences de signification susmentionnées ont été remplies constitue une preuve suffisante de signification.
- (d) Un Participant Agréé Étranger doit s'assurer que la désignation d'un Mandataire aux Fins de Signification des actes de procédure conformément à l'Article 3.3 demeure valide tant qu'il maintient le statut de Participant Agréé Étranger et pendant une période d'au moins cinq ans par la suite. Le Participant Agréé Étranger doit aviser immédiatement la Division de la Réglementation de tout changement de son Mandataire aux Fins de Signification ou des coordonnées de ce dernier.
- (e) Tout document devant être signifié à un Participant Agréé Étranger peut l'être à ce Participant Agréé Étranger ou à son Mandataire aux Fins de Signification.
- (f) La signification effectuée à l'adresse la plus récente d'une Personne Réglementée ou d'un Mandataire aux Fins de Signification (selon le cas) fournie à cette fin au chef des Affaires juridiques de la Division de la Réglementation est réputée valide.

12.03.2026

Article 4.202 Avis de Procédure

- (a) La Division de la Réglementation signifie un Avis de Procédure à toute Personne Réglementée contre qui elle a intenté des procédures disciplinaires conformément à l'Article 4.200. L'Avis de Procédure comporte, selon le cas, les éléments suivants :
 - (i) un renvoi (qui peut prendre la forme d'un extrait) à toute Règle que la Division de la Réglementation reproche au destinataire de l'Avis de Procédure d'avoir enfreinte, ainsi que l'adresse URL (adresse Web) où il est possible de consulter les Règles dans leur intégralité;

- (ii) une mention selon laquelle la date, l'heure et le lieu de l'audience suivront dans un avis d'audience;
 - (iii) un énoncé précisant qu'une Partie à une audience peut :
 - a. agir pour son propre compte ou être représentée par un avocat, conformément au paragraphe 4.304(b),
 - b. prendre part à une conférence préparatoire à l'audience, conformément à l'Article 4.303, et
 - c. chercher à négocier un règlement avec la Division de la Réglementation, conformément à l'Article 4.210 et suivants;
 - (iv) un avertissement précisant que le défaut de déposer une réponse dans le délai prescrit peut entraîner la forclusion du droit de produire des témoins ou des éléments de preuve à l'audience;
 - (v) une indication que les éléments de preuve qui seront présentés à l'audience seront fournis à l'Intimé conformément à la Réglementation de la Bourse; et;
 - (vi) tout autre renseignement ou contenu que la Division de la Réglementation juge approprié.
- (b) Sauf lorsqu'un avis d'audience est transmis en vertu d'une procédure sommaire conformément au Chapitre I, une Plainte Disciplinaire est jointe à l'Avis de Procédure et elle comprend :
- (i) un exposé sommaire des faits allégués sur lesquels la Division de la Réglementation entend se fonder et les conclusions que cette dernière a tirées sur la foi de ces faits allégués; et
 - (ii) les sanctions qui pourraient découler des allégations.
- (c) La présente disposition n'a aucune incidence sur la capacité de la Bourse d'exercer les pouvoirs qu'une Autorité en Valeurs Mobilières compétente peut lui avoir délégués.

12.03.2026

Article 4.203 Réponse

- (a) Une Personne Réglementée qui a reçu un Avis de Procédure doit y répondre dans les 20 jours ouvrables suivant sa réception. La réponse, qui doit être signée par la Personne Réglementée ou par une personne physique autorisée à signer en son nom, doit inclure ce qui suit :
- (i) distinctement, pour chaque fait allégué dans l'Avis de Procédure, une mention précisant si le fait en question est admis ou nié, et, si le fait est nié, un résumé des motifs de cette dénégation;
 - (ii) une déclaration quant à la position de la Personne en ce qui a trait aux

conclusions exposées par la Division de la Réglementation dans la Plainte Disciplinaire et l'énoncé de tout fait additionnel invoqué par la Personne au soutien de sa position;

- (iii) une liste provisoire des témoins que la Personne entend convoquer à l'audience.
- (b) Un Comité de Discipline peut admettre comme avéré tout fait allégué qui n'est ni expressément admis ni expressément nié, ou qui est nié sans que soient précisés les motifs de dénégation, conformément au paragraphe (a).
- (c) Le défaut de produire une réponse dans le délai imparti entraîne les conséquences suivantes :
 - (i) la forclusion du droit de la Personne Réglementée de produire des témoins ou toute preuve à l'audience; et
 - (ii) la tenue d'une audience par la Division de la Réglementation sans autre avis.
- (d) Nonobstant ce qui précède, la Division de la Réglementation peut suspendre le calcul du délai de réponse établi au paragraphe (a) si elle juge, à sa seule discrétion :
 - (i) qu'une Personne Réglementée ayant reçu un Avis de Procédure a entrepris des négociations de bonne foi avec la Division de la Réglementation en vue de conclure une entente de règlement; ou
 - (ii) qu'il existe des raisons suffisantes de le faire afin d'assurer l'équité procédurale à l'égard d'une Personne Réglementée qui a reçu un Avis de Procédure.

12.03.2026

Article 4.204 Divulgence de la preuve

- (a) Dès qu'il est raisonnablement possible et au plus tard 20 jours ouvrables avant le début de l'audience, la Division de la Réglementation doit communiquer à l'Intimé et mettre à sa disposition aux fins d'examen toute preuve en sa possession ou sous son contrôle qui est pertinente aux procédures intentées;
- (b) Au plus tard 20 jours ouvrables avant le début de l'audience, chaque Partie doit, à moins que les Parties n'en conviennent autrement ou que le président du Comité de Discipline en décide autrement, fournir à l'autre Partie :
 - (i) tout élément de preuve que la Partie entend produire lors de l'audition au mérite; et
 - (ii) une liste définitive de tous les témoins qu'elle entend convoquer à l'audition.

- (c) La liste définitive des témoins prévue au sous-paragraphe (b)(ii) comprend un résumé de la preuve que le témoin est censé présenter à l'audience et, dans le cas d'un témoin expert, une copie signée du rapport d'expert.
- (d) Lors de l'audience, une Partie ne peut pas produire d'éléments de preuve ou de témoins qui n'ont pas été communiqués conformément au paragraphe (b) ci-dessus, sauf avec l'autorisation du Comité de Discipline.
- (e) Nonobstant ce qui précède, un rapport écrit produit par la Division de la Réglementation sera seulement communiqué en vertu du présent Article si la Division de la Réglementation a l'intention de le déposer lors de l'audience.

12.03.2026

Sous-Partie 2 : Ententes de Règlement

Article 4.210 Principes généraux

- (a) La Division de la Réglementation peut négocier, en tout temps après la signification de l'Avis de Procédure, une entente de règlement avec l'un ou l'autre des Intimés ou avec l'ensemble de ceux-ci. Toute discussion portant sur une entente de règlement se fera sous toutes réserves. Aucun élément d'une telle discussion ne doit être utilisé en preuve ou évoqué dans quelque procédure que ce soit.
- (b) L'entente de règlement doit être faite par écrit suivant la forme prescrite par la Division de la Réglementation, être signée par les Parties et contenir les éléments suivants :
 - (i) les dispositions de la Réglementation de la Bourse que l'Intimé reconnaît avoir enfreintes;
 - (ii) un exposé des faits;
 - (iii) les modalités du règlement, y compris l'imposition de toute sanction et le montant des coûts et frais de la Division de la Réglementation qui seront payés par l'Intimé;
 - (iv) le consentement de l'Intimé au règlement;
 - (v) une disposition prévoyant que l'entente de règlement et ses modalités sont confidentielles tant que le Comité de Discipline ne l'a pas acceptée;
 - (vi) une disposition prévoyant que l'Intimé ne fera aucune déclaration publique qui contredit l'entente de règlement;
 - (vii) une disposition prévoyant que la Division de la Réglementation n'engagera aucune autre procédure contre l'Intimé en lien avec l'affaire faisant l'objet de l'entente de règlement;

- (viii) une mention indiquant que le règlement doit être accepté, le cas échéant, par le Comité de Discipline, à défaut de quoi il ne liera pas les Parties intéressées, et la Bourse devra procéder à l'audience de l'affaire;
 - (ix) la renonciation par l'Intimé à tous ses droits en vertu des dispositions de la Réglementation de la Bourse concernant une audience ou une demande de révision; et
 - (x) toute autre disposition qui n'est pas contraire à la Réglementation de la Bourse et que les Parties conviennent d'inclure dans l'entente de règlement.
- (c) L'entente de règlement peut imposer à l'Intimé des obligations auxquelles il consent, sans égard au fait que le Comité de Discipline pourrait les imposer ou non.

02.05.2023, 12.03.2026

Article 4.211 Présentation des ententes de règlement

- (a) Toute entente de règlement est soumise pour acceptation au Comité de Discipline, qui peut l'accepter ou la rejeter sur le vu du dossier ou à l'issue d'une audience.
- (b) Nonobstant ce qui précède, le président de la Division de la Réglementation peut conclure une entente de règlement sans qu'elle ne soit soumise à l'acceptation d'un Comité de Discipline lorsque la sanction imposée consiste en une réprimande, en la sanction prévue au sous-paragraphe (a)(x) de l'Article 4.400, en une amende d'un montant maximal de 25 000 \$ ou en une combinaison de ces trois sanctions.
- (c) Lorsqu'une entente de règlement est acceptée en vertu du paragraphe (a) ou conclue par le président de la Division de la Réglementation en vertu du paragraphe (b) :
 - (i) l'affaire est réputée close et l'entente de règlement lie les parties;
 - (ii) il est impossible d'en appeler ou d'en demander une révision;
 - (iii) dans le cadre d'une entente de règlement acceptée en vertu du paragraphe (a), le Secrétaire transmet un exemplaire de la décision aux Intimés, consigne celle-ci dans les dossiers de la Bourse et la met à la disposition du public sur le site Web de la Bourse;
 - (iv) le Comité de Discipline doit motiver sa décision par écrit; et
 - (v) la décision acceptant l'entente de règlement doit mentionner l'existence de toute autre entente de règlement antérieure conclue entre la Division de la Réglementation et l'Intimé qui aurait été rejetée dans le cadre des mêmes procédures, sans fournir les motifs du rejet.

- (d) Si une entente de règlement est rejetée, la Bourse doit procéder à l'audition de l'affaire, sauf si les Parties conviennent de négocier une nouvelle entente de règlement. Toute entente de règlement subséquente doit être présentée à un Comité de Discipline composé d'aucun Membre qui était Membre du Comité de Discipline qui a rejeté l'entente de règlement précédente.

18.02.2022, 02.05.2023, 12.03.2026

Chapitre D — Audiences

Article 4.300 Principes généraux

- (a) La présente Partie 4 doit être interprétée et appliquée en vue d'assurer une audience impartiale et une résolution équitable d'une procédure sur le fond, dans les meilleurs délais et le plus économiquement possible.
- (b) Aucune procédure, aucun document, ni aucune décision ou audition d'une procédure n'est invalide en raison d'un défaut ou d'une irrégularité de forme.
- (c) Sous réserve des dispositions de la présente Partie 4, un Comité de Discipline a le pouvoir de diriger le déroulement de la procédure dont il est saisi et peut exercer ses pouvoirs de sa propre initiative ou à la demande d'une Partie.
- (d) À la demande d'une Partie, un Comité de Discipline peut déterminer la procédure applicable pour toute question de procédure ou de preuve qui n'est pas prévue dans la présente Partie 4 par analogie aux dispositions de la Partie 4 ou par renvoi aux règles de procédure d'un autre organisme d'autoréglementation ou d'une autre association professionnelle ou encore aux dispositions du Code de procédure civile ou du Code civil du Québec.
- (e) Le Secrétaire est responsable de l'administration d'une audience conformément aux dispositions du présent Chapitre et de l'Article 4.601.

12.03.2026

Article 4.301 Avis d'audience

- (a) Lorsque la Division de la Réglementation décide qu'une audience est nécessaire, la Division de la Réglementation doit, au moins 30 jours ouvrables avant l'audience, signifier un avis d'audience aux Personnes à qui l'Avis de Procédure a été signifié.
- (b) L'avis d'audience comprend :

- (i) la date, l'heure et le lieu de l'audience; et
- (ii) un avertissement adressé à ladite Personne, l'informant que sa présence est exigée et qu'advenant son défaut de comparaître à l'audience, le Comité de Discipline pourra procéder à l'audition en son absence.

12.03.2026

Article 4.302 Action Publique

- (a) Toute audience est publique, sauf en ce qui concerne les audiences relatives aux ententes de règlement et aux conférences préparatoires.
- (b) Nonobstant ce qui précède, le Comité de Discipline saisi d'une affaire peut, de sa propre initiative ou à la demande d'une Partie, ordonner que l'audience ou une partie de celle-ci soit tenue à huis clos ou interdire la publication ou la diffusion de renseignements ou de documents précis, dans l'intérêt de la morale ou de l'ordre public, notamment pour assurer le respect des renseignements commerciaux confidentiels ou du secret professionnel ou pour assurer le respect de la protection de la vie privée ou de la réputation d'une personne physique.
- (c) Le secrétaire publie l'annonce d'une audience sur le site Web de la Bourse.

12.03.2026

Article 4.303 Conférence préparatoire

- (a) Le président du Comité de Discipline peut, de sa propre initiative ou à la demande d'une Partie, ordonner la tenue d'une conférence préparatoire. Une telle conférence a pour objet de rechercher une entente entre les Parties sur toute question relative à la procédure, de manière à renforcer le caractère juste, harmonieux ou expéditif du déroulement ou du dénouement de la procédure.
- (b) La conférence préparatoire est présidée par le président du Comité de Discipline formé pour entendre l'affaire; celui-ci peut rendre une ordonnance relative à la procédure ou à l'audience à laquelle les deux Parties consentent et qui n'est pas contraire aux présentes Règles. Le président diffuse le libellé de l'ordonnance afin de recueillir les commentaires des deux Parties avant de signer l'ordonnance, qui aura dès lors force exécutoire et sera déposée auprès du Comité de Discipline.
- (c) Le Secrétaire rédige le procès-verbal de la conférence préparatoire, et le président du Comité de Discipline le signe.

12.03.2026

Article 4.304 Déroulement de l'audience

- (a) L'audience peut être tenue en personne ou, si le président du Comité de Discipline le juge plus approprié dans les circonstances, par vidéoconférence. Le président du Comité de Discipline doit tenir compte des observations présentées par les Parties au moment d'évaluer l'opportunité de tenir l'audience par vidéoconférence.
- (b) Chaque Intimé a le droit d'être représenté par un avocat admissible à assurer une telle représentation en vertu de la *Loi sur le Barreau* du Québec.
- (c) La Division de la Réglementation peut citer à comparaître et interroger une Personne Réglementée qui est présumée avoir enfreint une disposition de la Réglementation de la Bourse, ainsi que tout témoin qu'elle ou qu'une autre Partie juge utile afin qu'il relate les faits dont il a eu personnellement connaissance ou qu'il produise tout Document relatif à l'affaire. En outre, cette Personne sera tenue de répondre à toutes les questions qui lui seront posées.
- (d) Avant de témoigner devant le Comité de Discipline, une personne physique doit s'engager solennellement à dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.
- (e) Chaque audience se déroule selon la séquence suivante :
 - (i) la Division de la Réglementation présente un exposé introductif;
 - (ii) chaque Intimé peut présenter un exposé introductif;
 - (iii) la Division de la Réglementation présente sa preuve et interroge ses témoins;
 - (iv) chaque Intimé peut contre-interroger les témoins de la Division de la Réglementation;
 - (v) chaque Intimé peut présenter sa preuve et interroger ses témoins;
 - (vi) la Division de la Réglementation peut contre-interroger les témoins d'un Intimé;
 - (vii) la Division de la Réglementation présente une plaidoirie; et
 - (viii) chaque Intimé peut présenter une plaidoirie.
- (f) Le Secrétaire rédige le procès-verbal de l'audience et le président du Comité de Discipline le signe.
- (g) Le Comité de Discipline peut admettre le dépôt en preuve d'éléments de preuve documentaire sans témoin s'il est d'avis que cela ne porte pas atteinte aux droits de contre-interrogatoire.

12.03.2026

Article 4.305 Défaut de se présenter

Si un Intimé ne se présente pas à l'audience comme prévu dans l'avis d'audience, le Comité de Discipline procède à l'audition de l'affaire et rend sa décision en ce qui concerne cet Intimé à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans l'Avis de Procédure, sans autre avis et en l'absence de l'Intimé en question, même si ce dernier a fait signifier une réponse.

18.02.2022, 12.03.2026

Chapitre E — Décision Article

Article 4.400 Sanctions

- (a) Lorsqu'il déclare un Intimé coupable d'une ou de plusieurs infractions, le Comité de Discipline peut, pour chaque infraction, imposer une ou plusieurs des sanctions ou Ordonnances suivantes :
- (i) une réprimande;
 - (ii) la restitution de toute somme obtenue, y compris toute perte évitée directement ou indirectement, en raison de l'infraction;
 - (iii) une amende maximale, selon le plus élevé (a) de 5 000 000 \$, (b) du quadruple du bénéfice réalisé ou (c) des sommes consacrées à l'opération ou la série d'opérations;
 - (iv) la suspension ou la révocation des droits ou privilèges de l'Intimé à titre de Participant Agréé ou de Personne Approuvée pendant la période et selon les conditions déterminées par le Comité de Discipline, y compris les conditions de réintégration;
 - (v) l'interdiction d'obtenir une approbation requise en vertu des présentes Règles ou d'y renoncer pendant la période et selon les conditions déterminées par le Comité de Discipline, y compris les conditions de levée d'une telle interdiction. Le Comité de Discipline peut aussi imposer une telle interdiction à toute corporation affiliée ou filiale de l'Intimé;
 - (vi) la révocation de l'Approbation de la Bourse de l'Intimé à titre de Participant Agréé;
 - (vii) la restitution à toute Personne de la perte qu'elle a subie par suite des actes ou des omissions de l'Intimé;
 - (viii) la désignation d'un surveillant pour exercer les pouvoirs conférés par le Comité de Discipline, ce qui peut inclure la surveillance des activités et des affaires d'un Participant Agréé;
 - (ix) l'obligation, pour une Personne Approuvée, de suivre un ou plusieurs

cours ou toute autre formation jugés appropriés; ou

- (x) le remboursement en tout ou en partie des coûts et frais (incluant les honoraires professionnels) payés ou engagés par la Division de la Réglementation relativement à la Plainte Disciplinaire, ses incidents et ses conséquences, y compris les enquêtes, audiences, appels, les demandes de révision et autres procédures avant ou après la Plainte Disciplinaire.
- (b) Ces sanctions ou Ordonnances s'ajoutent à tout autre recours que la Bourse peut exercer en vertu de quelque autre disposition de sa Réglementation.

12.03.2026

[...]

Article 4.402 Décision du Comité de Discipline

- (a) Le Comité de Discipline rend ses décisions à la majorité des voix exprimées par les Membres et ces décisions doivent être écrites.
- (b) Le Comité de Discipline consigne par écrit les motifs de sa décision.
- (c) Le Secrétaire :
 - (i) transmet un avis de la décision à chaque Intimé et à toute autre Personne désignée par le Comité de Discipline saisi de l'affaire;
 - (ii) consigne la décision dans les dossiers de la Division de la Réglementation; et
 - (iii) publie la décision sur le site Web de la Bourse (sauf s'il s'agit d'une décision rejetant une entente de règlement).
- (d) Une décision du Comité de Discipline prend effet immédiatement à la communication de la décision écrite, sauf indication contraire dans la décision. Les amendes, frais ou autres sanctions pécuniaires sont payables dans les 30 jours suivant la date de signification de la décision écrite qui les impose.

18.02.2022, 12.03.2026

Chapitre F — [ABROGÉ]

Article 4.500[ABROGÉ]

[ABROGÉ]

18.02.2022, 12.03.2026

Chapitre G — Comité de Discipline

Article 4.600 Composition du Comité de Discipline

- (a) Pour être admissible à siéger à un Comité de Discipline, une personne physique doit avoir été approuvée par le Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse. Le Secrétaire tient une liste de telles personnes physiques. Le nom d'une personne physique est rayé de cette liste suivant les directives de cette personne ou du Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse.
- (b) Un Comité de Discipline compte trois Membres, dont l'un est un Avocat Qualifié chargé de présider le Comité de Discipline, et les deux autres sont des Représentants du Secteur. Aucun des Membres ne doit être non admissible au sens de l'Article 4.602.
- (c) Le Secrétaire est chargé de choisir les Membres et d'en informer par écrit les personnes physiques choisies, et ces dernières disposent d'un jour ouvrable pour accepter ou décliner leur sélection. À la réception d'un refus ou à défaut d'obtenir une réponse après un jour ouvrable, le Secrétaire choisit promptement une autre personne physique. Après avoir reçu l'acceptation de chaque personne physique choisie, le Secrétaire informe rapidement la Division de la Réglementation et chaque Intimé de la composition du Comité de Discipline.
- (d) S'il s'avère impossible de former un Comité de Discipline conforme aux exigences de composition susmentionnées, le Secrétaire peut déroger aux exigences dans la mesure requise pour constituer un Comité de Discipline.
- (e) Le Comité de Discipline demeure constitué jusqu'à la résolution définitive et sans possibilité d'appel ou de révision de l'affaire pour laquelle il a été établi. La suppression du nom d'un Membre de la liste mentionnée au paragraphe (a) ci-dessus n'a pas d'incidence sur son statut de Membre de tout Comité de Discipline existant.
- (f) Après avoir accepté sa nomination, chaque Membre s'engage par écrit à respecter le code de déontologie des Membres du Comité de Discipline alors en vigueur.

02.05.2023, 12.03.2026

Article 4.601 Secrétaire

- (a) Le Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse nomme le Secrétaire et peut nommer autant de secrétaires adjoints qu'il le

souhaite. Un secrétaire adjoint peut remplir les fonctions du Secrétaire si ce dernier n'est pas en mesure de s'en acquitter ou s'il refuse de les faire. Le Secrétaire et chaque secrétaire adjoint demeurent en fonction jusqu'à leur démission, leur révocation ou leur décès.

- (b) Le Secrétaire :
- (i) sélectionne les Membres de chaque Comité de Discipline et Comité de Révision;
 - (ii) planifie et organise chaque audience et conférence préparatoire;
 - (iii) transmet les documents aux Membres et aux Parties;
 - (iv) tient un registre et un procès-verbal de chaque audience et conférence préparatoire;
 - (v) transmet les décisions et les motifs écrits aux Parties;
 - (vi) reçoit et traite les demandes de révision présentées au Comité de Révision en vertu de l'Article 4.900; et
 - (vii) remplit aussi toute autre fonction qui lui est assignée dans les présentes Règles ou que détermine autrement un Comité de Discipline, un Comité de Révision ou le Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse.

02.05.2023, 12.03.2026

Article 4.602 Conflit d'intérêts

- (a) Une personne physique ne peut pas agir en qualité de Membre si elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
- (i) elle est ou elle a été au cours des trois années précédant la date de l'Avis de Procédure pertinent, un administrateur, un dirigeant ou un associé de la Bourse ou de l'Intimé (si l'Intimé n'est pas une personne physique) ou de l'une de leurs corporations ou entités affiliées;
 - (ii) un Membre de sa Famille Immédiate est ou a été au cours des trois années précédant la date de l'Avis de Procédure pertinent, un administrateur, un dirigeant ou un associé de la Bourse ou de l'Intimé (si l'Intimé n'est pas une personne physique) ou de l'une de leurs corporations ou entités affiliées;
 - (iii) elle reçoit des honoraires de consultation, de conseil ou autres de la Bourse ou d'un Intimé, exception faite d'une rémunération reçue en tant que membre du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration ou en tant que président ou vice-président à temps partiel du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration, ou de montants fixes versés à titre de rémunération

différée pour des services antérieurs auprès de la Bourse ou de l'Intimé si cette rémunération n'est pas subordonnée à la continuation du service;

- (iv) elle se trouve, à l'égard d'un Intimé ou d'un employé de la Division de la Réglementation, dans l'une des situations décrites aux articles 202 ou 203 du Code de procédure civile (avec les adaptations nécessaires); ou
 - (v) elle a ou elle a eu un autre lien avec une Partie, ou elle se trouve dans une autre situation, susceptible de susciter une crainte raisonnable de partialité.
- (b) Une personne physique sélectionnée pour faire partie d'un Comité de Discipline alors qu'elle sait se trouver dans l'une des situations susmentionnées doit décliner une telle sélection et informer le Secrétaire des motifs de sa décision. Un Membre qui se retrouve ou qui apprend se trouver dans l'une des situations susmentionnées après avoir accepté de siéger à un Comité de Discipline doit en informer immédiatement le Secrétaire qui, à son tour, doit en informer le Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse. Le Secrétaire doit aussi informer aussitôt le Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse s'il apprend d'une autre Personne qu'un Membre se trouve dans l'une des situations susmentionnées.
- (c) Dans les meilleurs délais, le Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse doit étudier la question et déterminer s'il y a lieu de révoquer le Membre (auquel cas il procède comme le prévoit l'Article 4.603).

02.05.2023, 12.03.2026

Article 4.603 Incapacité d'agir

- (a) Si, avant le début d'une audience, un ou plusieurs Membres se trouvent dans l'incapacité d'agir, le Secrétaire trouve un nombre égal de nouveaux Membres conformément à la procédure et aux exigences en matière de composition énoncées à l'Article 4.600.
- (b) Lorsque, après le début d'une audience, un Membre se trouve dans l'incapacité d'agir, les deux autres Membres peuvent valablement procéder à l'audience et rendre une décision relativement à la déclaration de culpabilité et la sanction, à condition que toutes les Parties y consentent. À défaut d'un tel consentement, le Comité de Discipline est dissous, et une nouvelle audience est tenue devant un nouveau Comité de Discipline, qui sera constitué par le Secrétaire conformément à la procédure et aux exigences en matière de composition énoncées à l'Article 4.600.
- (c) Lorsque, après le début d'une audience, plusieurs Membres se trouvent

dans l'incapacité d'agir, le Comité de Discipline est dissous, et une nouvelle audience est tenue devant un nouveau Comité de Discipline, qui sera constitué par le Secrétaire conformément à la procédure et aux exigences en matière de composition énoncées à l'Article 4.600.

18.02.2022, 12.03.2026

Chapitre H — Normalisation

Article 4.700 Processus de normalisation

- (a) Lorsque la Division de la Réglementation conclut à la possibilité d'une contravention à la Réglementation de la Bourse, elle peut amorcer un processus de normalisation avec la Personne Réglementée en vue de conclure une entente conformément à l'Article 4.703.
- (b) Nonobstant la possibilité de recourir au processus de normalisation et à tout moment avant la conclusion d'une entente de normalisation ou en cas d'échec du processus, le président de la Division de la Réglementation peut, à sa discrétion, choisir de déposer une Plainte Disciplinaire, conformément à la procédure prévue à la Partie 4, Chapitre C des Règles.

02.05.2023, 12.03.2026

Article 4.701 Avis de normalisation

- (a) Afin d'amorcer le processus de normalisation, la Division de la Réglementation doit transmettre un avis de normalisation.
- (b) L'avis de normalisation doit :
 - (i) être par écrit;
 - (ii) être signé par le président de la Division de la Réglementation;
 - (iii) contenir les éléments suivants pour chacune des infractions :
 - (1) l'infraction reprochée;
 - (2) l'article ou les articles de la réglementation relatifs à l'infraction reprochée;
 - (3) la date de l'infraction;
 - (4) un exposé sommaire des faits à l'origine de l'infraction;
 - (5) le délai prévu à l'Article 4.702 dont bénéficie la Personne Réglementée pour confirmer le respect des engagements de normalisation; et

- (6) les sanctions qui pourraient découler des allégations.

02.05.2023, 12.03.2026

Article 4.702 Engagement de normalisation

- (a) À la suite de la transmission d'un avis de normalisation, la Personne Réglementée doit, dans un délai de 10 jours ouvrables, confirmer par écrit au président de la Division de la Réglementation qu'elle se conformera aux engagements suivants:
- (i) un engagement de coopérer pleinement avec la Division de la Réglementation et de fournir tous les documents et les informations pertinentes et fiables relativement à l'affaire visée;
 - (ii) un engagement de négocier de bonne foi avec le personnel de la Division de la Réglementation une entente de normalisation dans la forme prescrite à l'Article 4.703; et
 - (iii) un engagement de transmettre un avis écrit à la Division de Réglementation dans les plus brefs délais si elle désire mettre fin au processus de normalisation.
- (b) À défaut de soumettre les engagements dans le délai prescrit ou de les respecter, la Personne Réglementée sera réputée avoir mis fin au processus de normalisation.

02.05.2023, 12.03.2026

Article 4.703 Entente de normalisation

- (a) L'entente de normalisation doit être faite par écrit suivant la forme prescrite par la Division de la Réglementation, être signée par les parties et contenir les éléments suivants :
- (i) les dispositions de la Réglementation de la Bourse que la Personne Réglementée reconnaît avoir enfreintes;
 - (ii) un exposé des faits;
 - (iii) les mesures correctives convenues dans le cadre du processus de normalisation;
 - (iv) les sanctions à imposer et le délai applicable;
 - (v) le consentement de la Personne Réglementée à la normalisation;

- (vi) une disposition prévoyant que la Personne Réglementée ne fera aucune déclaration publique qui contredit l'entente de normalisation;
 - (vii) une disposition prévoyant que la Division de la Réglementation n'engagera aucune autre procédure contre la Personne Réglementée en lien avec l'affaire faisant l'objet de l'entente de normalisation;
 - (viii) la renonciation par la Personne Réglementée à tous ses droits en vertu des dispositions de la Réglementation de la Bourse concernant une audience ou une demande de révision, advenant que l'entente de normalisation soit conclue conformément au paragraphe (b); et
 - (ix) toute autre disposition qui n'est pas contraire à la Réglementation de la Bourse et que les parties conviennent d'inclure dans l'entente de normalisation.
- (b) Lorsqu'une entente de normalisation est conclue en vertu du présent Chapitre:
- (i) l'affaire est ainsi réputée close et l'entente de normalisation lie les parties;
 - (ii) il est impossible d'en appeler ou de demander une révision;
 - (iii) la Division de la Réglementation publiera sur le site Web de la Bourse des informations relatives à l'entente de normalisation conclue, notamment la nature des infractions visées à l'entente, les sanctions imposées et toute autre information qu'elle juge pertinente.

02.05.2023, 12.03.2026

Article 4.704 [ABROGÉ]

[ABROGÉ]

18.02.2022, 12.03.2026

Chapitre I — Procédures sommaires

Article 4.800 Motifs liés aux procédures sommaires

- (a) Lorsque le président de la Division de la Réglementation détermine que les méthodes ou les pratiques utilisées par un Participant Agréé ou une Personne Approuvée peuvent porter préjudice à la réputation de la Bourse ou aux intérêts ou au bien-être de la Bourse ou du public, la Division de la Réglementation signifiera à l'Intimé un avis d'audience conformément à l'Article 4.802. De telles méthodes ou pratiques peuvent comprendre, sans limitation :
- (i) le Participant Agréé ou la Personne Approuvée est trouvé coupable

d'un crime ou d'une infraction en matière de commerce de Valeurs Mobilières ou d'Instruments Dérivés ou d'une infraction à toute loi ou à tout règlement régissant les Valeurs Mobilières ou les Instruments Dérivés;

- (ii) le Participant Agréé ou la Personne Approuvée refuse ou néglige de fournir des Documents ou des renseignements ou encore de comparaître de la manière prévue à la Réglementation de la Bourse;
 - (iii) la situation financière ou générale du Participant Agréé ou de la Personne Approuvée est telle qu'elle porte ou pourrait porter préjudice à la réputation de la Bourse ou aux intérêts ou au bien-être de la Bourse ou du public; ou
 - (iv) le système de tenue de livres ou de registres utilisé par le Participant Agréé est insatisfaisant.
- (b) Le président de la Division de la Réglementation peut, en attendant l'audience, recommander au Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse de prendre des mesures et de procéder par voie de procédures sommaires conformément au présent Chapitre.
- (c) Le président de la Division de la Réglementation peut également recommander au Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse de prendre des mesures et de procéder par voie de procédures sommaires conformément au présent Chapitre dans les situations suivantes :
- (i) le Participant Agréé ou la Personne Approuvée n'acquiesce pas sur demande les cotisations, droits ou frais dus en vertu de la Réglementation de la Bourse ou de sa liste des frais ou toute autre dette envers la Bourse en souffrance, comme une amende ou les frais d'une audience, d'une enquête, d'une inspection ou d'une opération de surveillance; ou
 - (ii) le Participant Agréé ou la Personne Approuvée ne s'acquiesce pas, admet ou révèle ne pouvoir s'acquiescer de ses engagements ou obligations envers la Bourse, un autre Participant Agréé ou le public.

02.05.2023, 12.03.2026

Article 4.801 Mesures provisoires

- (a) Nonobstant toute disposition contraire prévue à la Réglementation de la Bourse, dans l'une ou l'autre des circonstances énoncées au paragraphe 4.800(a), le Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse peut imposer sans avis, audition ou autre formalité, une ou plusieurs

mesures suivantes :

- (i) la suspension d'un Participant Agréé ou d'une Personne Approuvée, suspension qui peut se limiter à des droits ou des privilèges précis, pour une période et selon les conditions établies par le Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse;
 - (ii) la modification des conditions d'une Approbation de la Bourse déjà accordée;
 - (iii) l'imposition de toutes les conditions auxquelles une Personne doit se soumettre pour continuer d'être un Participant Agréé ou une Personne Approuvée, ce qui peut comprendre, sans limitation :
 - (1) restreindre un ou plusieurs secteurs d'opérations du Participant Agréé;
 - (2) exiger la présence d'employés ou de représentants de la Bourse sur les lieux d'affaires du Participant Agréé afin de surveiller les activités de négociation de ce dernier portant sur les Produits Inscrits transigés à la Bourse; ou
 - (3) exiger l'envoi d'avis aux clients du Participant Agréé, dont le contenu sera dicté par la Division de la Réglementation.
- (b) Toutes les mesures imposées par le Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse en vertu du paragraphe (a) sont des mesures provisoires qui entrent en vigueur immédiatement après la remise de l'avis au Participant Agréé ou à la Personne Approuvée et qui restent en vigueur jusqu'à la tenue d'une audience, durant laquelle elles pourront être confirmées, infirmées ou modifiées.
- (c) Dans l'une ou l'autre des circonstances énoncées au paragraphe 4.800(c), le Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse peut, sans avis, audition ou autre formalité :
- (i) déclarer Défaillant un Participant Agréé ou une Personne Approuvée; le Participant Agréé ou la Personne Approuvée sera alors automatiquement suspendu; et
 - (ii) dans un délai de 10 jours ouvrables après avoir déclaré Défaillant un Participant Agréé ou une Personne Approuvée, ou dans tout autre délai que le Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse juge approprié, suspendre ou révoquer l'Approbation de la Bourse du Participant Agréé ou de la Personne Approuvée en question si la cause du défaut n'est pas redressée à sa satisfaction.
- (d) Aucun Participant Agréé ne doit permettre à une Personne déclarée Défaillante de mener des activités de négociation sur la Bourse sans le consentement écrit du Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse.

02.05.2023, 12.03.2026

Article 4.802 Audience de procédures sommaires

- (a) Sauf si les Parties conviennent d'une prorogation du délai ou d'une renonciation à l'audience, la Division de la Réglementation doit signifier un avis d'audience à l'Intimé au moins 10 jours ouvrables avant l'audience.
- (b) Les procédures d'audience applicables aux procédures disciplinaires s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute audience tenue conformément à la présente Partie.
- (c) Après l'examen des motifs de procédures invoqués au titre de l'Article 4.800, le Comité de Discipline peut rendre une décision pour :
 - (i) infirmer ou modifier une mesure provisoire imposée par le Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse en vertu du paragraphe 4.801(b);
 - (ii) suspendre un Participant Agréé ou une Personne Approuvée, suspension qui peut se limiter à des droits ou des privilèges précis, pour une période et selon les conditions établies par le Comité de Discipline;
 - (iii) révoquer une Approbation de la Bourse;
 - (iv) modifier les conditions d'une Approbation de la Bourse déjà accordée; ou
 - (v) imposer toutes les conditions auxquelles une Personne devra se soumettre pour continuer d'être un Participant Agréé ou une Personne Approuvée, ce qui peut comprendre, sans limitation :
 - (1) restreindre un ou plusieurs secteurs d'opérations du Participant Agréé;
 - (2) exiger la présence d'employés ou de représentants de la Bourse sur les lieux d'affaires du Participant Agréé afin de surveiller les activités de négociation de ce dernier portant sur les Produits Inscrits transigés à la Bourse; ou
 - (3) exiger l'envoi aux clients du Participant Agréé d'avis dont le contenu est dicté par la Division de la Réglementation.

18.02.2022, 02.05.2023, 12.03.2026

Chapitre J — Révision devant le Comité de Révision

Article 4.900 Demande de révision auprès du Comité de Révision

Une demande de révision d'une décision de la Division de la Réglementation peut être portée devant un Comité de Révision.

02.05.2023, 12.03.2026

Article 4.901 Délai pour demander la révision

La demande de révision doit être déposée dans les 10 jours ouvrables de la transmission de la décision écrite.

12.03.2026

Article 4.902 Forme de la demande de révision

Toute demande de révision d'une décision mentionnée à l'Article 4.900 doit être présentée par l'envoi d'une demande écrite au Secrétaire et au chef des Affaires juridiques de la Division de la Réglementation. Une demande de révision doit contenir les prétentions et les arguments invoqués par le demandeur, les conclusions recherchés et toutes les demandes provisoires ou préalables demandées par le demandeur auprès du Comité de Révision.

12.03.2026

Article 4.903 Cautionnement pour frais

Lorsque la demande de révision paraît abusive, dilatoire, frivole ou pour quelque autre raison spéciale, le Comité de Révision peut, sur demande ou à sa discrétion, ordonner au demandeur de fournir, dans un délai déterminé, un cautionnement destiné à garantir, en totalité ou en partie, le paiement des frais de la révision, du montant de l'amende et des coûts et frais prévus à l'Article 4.106, en cas de rejet de la demande de révision. Si le demandeur ne fournit pas le cautionnement dans le délai imparti par le Comité de Révision, le Comité de Révision peut rejeter la demande de révision.

02.05.2023, 12.03.2026

Article 4.904 Suspension d'exécution

La demande de révision suspend l'exécution d'une décision de la Division de la

Réglementation, sauf la suspension ou la révocation d'une Personne Approuvée qui demeure exécutoire, à moins que le Comité de Révision n'en ordonne autrement.

02.05.2023, 12.03.2026

Article 4.905 Fondement de la révision

La demande de révision est plaidée sur la base du dossier. Toutefois, le Comité de Révision peut, en raison de circonstances exceptionnelles et lorsque des principes d'équité l'exigent, autoriser la présentation d'une preuve additionnelle.

02.05.2023, 12.03.2026

Article 4.906 Procédures applicables

Sous réserve des dispositions du présent Chapitre, les procédures d'audience applicables aux procédures disciplinaires s'appliquent à toute audience de révision d'une décision de la Division de la Réglementation, avec les adaptations nécessaires.

02.05.2023, 12.03.2026

Article 4.907 Constitution d'un Comité de Révision

Sous réserve des dispositions du présent Chapitre, les règles applicables au Comité de Discipline en vertu du Chapitre G s'appliquent au Comité de Révision responsable d'une demande de révision, avec les adaptations nécessaires.

02.05.2023, 12.03.2026

Article 4.908 [ABROGÉ]

[ABROGÉ]

18.02.2022, 02.05.2023, 12.03.2026

ANNEXE C – RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES ET RÉPONSES

Circulaire 165-25 : résumé des commentaires et réponses

INTRODUCTION D'UN PROCESSUS DE NORMALISATION ET ACTUALISATION DES RÈGLES CONCERNANT LA CONDUITE DES FONCTIONS RÉGLEMENTAIRES

N°	Date de réception des commentaires	Catégorie de participants	Sujet	Résumé des commentaires	Résumé des réponses
1.	23 janvier 2026	CIFIC	Remplacement des amendes pour infractions mineures	Historiquement, le processus d'amendes pour infractions mineures prévu aux Règles de la Bourse n'a pas souvent été utilisé par les participants de marché et cette adoption limitée dans le secteur témoigne de la nécessité d'instaurer un processus de normalisation à la fois pratique et bien compris par les participants. Le CIFIC encourage la poursuite du dialogue avec les parties prenantes à mesure que les détails de ce nouveau processus se précisent.	La Division de la Réglementation prend note de ce commentaire.

2.	23 janvier 2026	CIFIC	Augmentation des seuils administratifs et amélioration de l'équilibre réglementaire	De façon générale, les courtiers en valeurs mobilières représentés par le CIFIC appuient les démarches de la Division de la Réglementation visant à moderniser et à recalibrer son cadre réglementaire, notamment la proposition d'adopter un processus de normalisation pour certaines infractions. L'augmentation du seuil de l'amende pouvant être appliquée par la Présidente de la Division de la Réglementation constitue un ajustement raisonnable qui vient harmoniser l'autorité de réglementation avec l'ampleur et la complexité des marchés d'aujourd'hui. Ce changement reflète le constat que l'application de sanctions administratives modestes ne suffit pas pour régler les enjeux de conformité modernes, alors qu'un seuil d'amendes plus élevé créerait un mécanisme de dissuasion et de résolution plus efficace.	La Division de la Réglementation prend note de ce commentaire et apprécie votre rétroaction sur la proposition.
----	-----------------	-------	---	---	---

3.	23 janvier 2026	CIFIC	Diminution de la centralisation des pouvoirs disciplinaires	<p>Les courtiers en valeurs mobilières représentés par le CIFIC saluent le fait que la proposition semble recalibrer les pouvoirs disciplinaires directs dont dispose la Présidente de la Division de la Réglementation. Une autorité de mise en application moins centralisée, jumelée à des protections procédurales et à une surveillance appropriées, favorise l'équité et renforce la confiance dans l'issue des procédures réglementaires. Elle permet aussi d'éviter les risques liés à la concentration de pouvoirs semblables sans contrôles suffisants – un problème observé par le passé, qui se traduisait par des résultats très variables d'un titulaire à l'autre. Les courtiers en valeurs mobilières représentés par le CIFIC estiment que la proposition actuelle établit un meilleur équilibre entre surveillance efficace et équité procédurale.</p>	<p>La Division de la Réglementation prend note de ce commentaire et apprécie votre rétroaction sur la proposition.</p>
----	-----------------	-------	---	--	--

4.	23 janvier 2026	CIFIC	Difficultés en matière d'exploitation et d'interprétation	Le CIFIC relève des enjeux potentiels en matière d'exploitation et d'interprétation pour les courtiers qui mériteraient d'être clarifiés.	La Division de la Réglementation prend note de ce commentaire. Lorsque nous recourons au processus de normalisation, nous traiterons ces difficultés s'il y a lieu et évaluerons la nécessité de publier des orientations supplémentaires.
5.	23 janvier 2026	CIFIC	Conflits d'intérêts et clarté procédurale	Bien qu'il appuie la proposition en principe, le CIFIC invite les autorités réglementaires à tenir compte des conflits d'intérêts potentiels qui pourraient se présenter dans le cadre modifié. Des mécanismes clairs et solides s'imposent afin d'éviter que les décisions de normalisation soient compromises par des conflits implicites ou explicites, notamment lorsque la Division de la Réglementation doit concilier des intérêts divergents : les objectifs d'application des règles et les priorités élargies de gouvernance de la Bourse (réaliser un profit). Des	La Division de la Réglementation prend note de ce commentaire. Conformément à la décision de reconnaissance de l'Autorité des marchés financiers ¹ , la Division de la Réglementation a mis en place des politiques qui exigent i) des mesures opérationnelles qui assurent la confidentialité des activités d'autorégulation ainsi que leur cloisonnement et l'absence de conflits d'intérêts avec les autres activités de la Bourse et du Groupe TMX, et ii) l'identification des situations de conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents entre ses activités d'autorégulation et les autres activités de la Bourse et du Groupe TMX. De plus, la Division de la Réglementation est tenue de soumettre les conflits d'intérêts

¹ [Décision N° 2023-PDG-0012](#)

				<p>protocoles transparents de gestion des conflits sont essentiels pour maintenir la confiance du secteur et l'apparence d'impartialité.</p>	<p>réels, potentiels ou apparents au comité de surveillance en matière d'autoréglementation.</p> <p>En outre, la Division de la Réglementation continuera de se conformer aux exigences de la décision de reconnaissance en ce qui concerne les amendes et autres sommes encaissées aux termes d'ententes de normalisation. Toutes les sommes perçues au titre des ententes de normalisation doivent faire l'objet d'une comptabilité distincte, ne pas être redistribuées aux participants agréés et servir en premier lieu à compenser les coûts raisonnables liés à l'administration des audiences et du comité consultatif de l'autoréglementation. Tout excédent net ne doit servir qu'à des fins prescrites, telles que la formation et la recherche ou des projets éducatifs, et ce, avec l'approbation du comité de surveillance en matière d'autoréglementation.</p> <p>Enfin, les principes qui régissent l'approche de la Division de la Réglementation en matière de conflits d'intérêts, conformément</p>
--	--	--	--	--	--

					<p>aux politiques de la Bourse, sont les suivants : i) offrir un marché ordonné et équitable doté de politiques et de processus transparents sans que cet objectif ne puisse être supplanté par un intérêt commercial de la Bourse; ii) donner préséance à l'exercice de ses fonctions réglementaires sur les intérêts commerciaux de la Bourse; et iii) veiller à ce que les membres du personnel s'abstiennent d'exercer une influence inappropriée et à ce que toutes les décisions soient conformes au cadre réglementaire, aux politiques internes et aux obligations juridiques applicables de la Bourse, dont celle de gérer adéquatement les conflits d'intérêts, notamment lorsqu'ils sont de nature financière.</p> <p>Par conséquent, les décisions que prend la Présidente de la Division de la Réglementation dans le cadre du processus de normalisation doivent rester dans les limites et le cadre établi des exigences en matière de conflits d'intérêts décrits aux présentes. Conformément à notre analyse des autres autorités de</p>
--	--	--	--	--	---

					réglementation et organismes d'autorégulation, nous estimons que les modifications établissent un juste équilibre entre l'efficacité, la transparence et le traitement rapide des infractions aux Règles de la Bourse.
--	--	--	--	--	--

**Bourse de Montréal Inc.
Approbation**

Vu la décision no 2012-PDG-0075 prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 2 mai 2012 reconnaissant Groupe TMX Limitée, anciennement Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« Groupe TMX »), Groupe TMX Inc. (« TMX ») et Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») à titre de bourse en vertu de l'article 12 de la Loi sur les instruments dérivés, RLRQ, c. I-14.01 (la « LID ») et la Bourse à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu de l'article 68 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, RLRQ, c. E-6.1 (la « LESF »), telle que modifiée par la suite par la décision no 2023-PDG-0012;

Vu la fusion de Groupe TMX avec TMX le 13 décembre 2017 en une seule et même société, soit Groupe TMX;

Vu la fusion de Groupe TMX avec TMX le 13 décembre 2017 en une seule et même société, soit Groupe TMX

Vu la demande déposée le 12 décembre 2025 par la Bourse afin d'obtenir l'approbation par l'AMF de la modification proposée à la charte de son Comité de surveillance en matière d'autoréglementation (le « CSAR »), afin d'y retirer la responsabilité du CSAR d'entendre les appels de décisions rendues par la Division de la réglementation de la Bourse (la « Division ») en vertu de la partie 4, chapitre J des Règles de la Bourse (le « projet de modification »);

Vu l'autocertification prévue le 12 mars 2026 par la Division d'une modification aux Règles de la Bourse visant à ce que les appels de ses décisions soient entendus par un nouveau comité de révision qui sera constitué spécifiquement à cette fin, plutôt que par le CSAR;

Vu la déclaration de la Bourse selon laquelle le projet de modification a été dûment approuvé par son conseil d'administration le 9 décembre 2025;

Vu la condition prévue au paragraphe g) de l'article II de la partie II de l'annexe A de la décision n° 2023-PDG-0012 qui prévoit que la Bourse obtiendra l'approbation préalable de l'AMF avant de procéder à toute modification à la charte de son conseil d'administration et aux chartes de ses comités;

Vu l'article 24 de la LID à l'effet que tout projet de modification des documents constitutifs ou du règlement intérieur d'une entité est soumis à l'approbation de l'AMF;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la LESF et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction principale de l'encadrement des activités de marché et des dérivés et sa recommandation d'approuver le projet de modification du fait qu'il ne porte pas atteinte à l'intérêt public.

En conséquence, l'AMF approuve le projet de modification.

Fait le 11 mars 2026.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs et de la distribution

Décision n° 2026-SMVD-0002

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Règlementation
 - 8.3 Sanctions administratives pécuniaires
 - 8.4 Décisions de révision
 - 8.5 Annexes et autres renseignements
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÈGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

8.4 DÉCISIONS DE RÉVISION

Aucune information.

8.5 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

10.

Agents d'évaluation du crédit

- 10.1 Avis et communiqués
 - 10.2 Réglementation et lignes directrices
 - 10.3 Désignation à titre d'agent d'évaluation du crédit
 - 10.4 Sanctions administratives
 - 10.5 Autres décisions
-

10.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

10.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

10.3 DÉSIGNATION À TITRE D'AGENT D'ÉVALUATION DU CRÉDIT

Aucune information.

10.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

10.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.